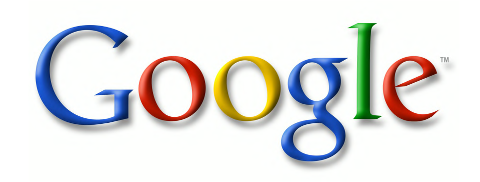
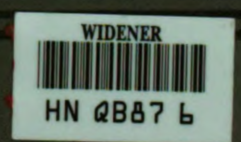






E. PECH

MANUEL
DES
SOCIETES ANONYMES
FONCTIONNANT EN TURQUIE

3e EDITION






Digitized by Google



MANUEL

DES

SOCIÉTÉS ANONYMES

FONCTIONNANT EN TURQUIE

PAR

E. PECH

CHEF DU BUREAU DE STATISTIQUE DE LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE

3e EDITION

PARIS

1906

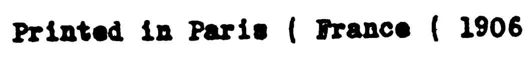




TABLE DES MATIÈRES

Tramways:

Divers :

Commerce de la Turquie :

Navigation :

Aperçu du régime fiscal des valeurs mobilières en :

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

DETTE OTTOMANE CONVERTIE

Le 6 octobre 1875, le Gouvernement impérial ottoman annonçait, par la voie des journaux, la réduction à 50 0/0 du paiement des intérêts et de l'amortissement de la Dette, l'autre moitié devant être réglée en nouvelles obligations 5 0/0. Quelques mois après, le service de la dette fut complètement suspendu.

Après la conclusion de la paix avec la Russie, le Gouvernement entra en pourparlers avec ses créanciers locaux et les négociations aboutirent, en décembre 1879, à l'institution de l'administration des six contributions indirectes qui fut le berceau de l'administration de la Dette Publique Ottomane.

Enfin, au courant de l'année 1881, la Sublime Porte entama, avec les délégués des porteurs de fonds ottomans à l'étranger des négociations qui donnèrent naissance à une convention sanctionnée par le décret impérial du 8/20 décembre 1881 connu sous le nom de Décret de Mouharrem.

A ce moment, le montant de la dette ottomane (non compris les emprunts garantis par le Tribut d'Egypte) était le suivant :

Emprunt 1858	Ltq.	4.053.225
— 1860	»	1.819.433
— 1862	»	5.499.615
— 1863-1864	»	5.707.625
— 1865	»	4.508.350
— 1869	»	22.715.000
— 1872	»	5.302.220
— 1873	»	29.916.414
Dette générale	»	95.917.096
Lots turcs	»	34.658.800
TOTAL	Ltq.	210.097.778

En ajoutant à ce montant les intérêts arriérés, qui s'élevaient à 67.984.295 livres turques, le total de la Dette ottomane, au moment de la promulgation du décret, arrivait au chiffre de 278.082.073 livres turques.

Le décret impérial de Mouharrem réduisit cette dette à 117.080.957 livres turques réparties en quatre groupes, savoir :

Groupe	Emprunt		Montant
Groupe A	Emprunt 1858	Ltq.	3.789.848
	Emprunt 1862	»	4.112.411
	TOTAL	Ltq.	7.902.259
Groupe B	Emprunt 1860	Ltq.	1.148.621
	Emprunt 1863-1864	»	4.371.050
	Emprunt 1872	»	5.745.482
	TOTAL	Ltq.	11.265.153
Groupe C	Emprunt 1865	Ltq.	3.212.784
	Emprunt 1869	»	14.174.160
	Emprunt 1773	»	16.528.818
	TOTAL	Ltq.	33.915.762
Groupe D	Dette générale	Ltq.	48.365.235
	Lots turcs	»	15.632.548
	TOTAL	Ltq.	63.997.783

Mais, sur ce total général réduit de 117.080.957 livres turques, un montant de 945.894 livres turques ayant été prescrit pour n'avoir pas été présenté à l'enregistrement dans les délais déterminés, le capital définitif de la dette réduite s'est trouvé reconstitué comme suit :

Groupe A	Ltq.	7.831.869
— B	»	11.049.308
— C	»	33.604.176
— D	»	48.017.162
Lots turcs	»	15.632.548
TOTAL	Ltq.	116.135.063

Le Gouvernement a affecté au service de l'intérêt et de l'amortissement de la Dette convertie les revenus ci-après :

1° Monopole du sel dans tout l'empire ;
2° Monopole des tabacs ;
3° Impôt des spiritueux ;
4° Impôt de la pêche (dans certaines circonscriptions administratives) ;
5° Dime de la soie (dans certaines circonscriptions administratives) ;
6° Droits de timbre ;
7° Tribut de la principauté de Bulgarie remplacé, tant qu'il n'aura pas été fixé par les puissances signataires du traité de Berlin, par un prélèvement annuel de 100.000 livres turques sur la dime des tabacs ;
8° Excédent des revenus de l'île de Chypre remplacé, tant qu il ne sera pas à la disposition du Gouvernement, par des traites sur la douane ;
9° Redevance de la Roumélie Orientale ;
10° Droits sur le Tombac jusqu'à concurrence de 50.000 livres turques (payés par des traites sur la douane) ;
11° Excédent éventuel des droits de douane en cas de révision des traités de commerce ;
12° Excédent de l'impôt du «Temettu» à résulter de l'application générale de la loi sur les patentes ;
13° Toutes sommes revenant au Gouvernement comme parts contributives de la Serbie, du Monténégro, de la Bulgarie et de la Grèce d'après les dispositions du traité de Berlin.

Il n'a, jusqu'à présent, rien été encaissé sur les revenus désignés aux trois derniers paragraphes.

Les revenus concédés sont encaissés et répartis directement par un Conseil d'administration composé des délégués des porteurs français, anglo-néerlandais, allemands, austro-hongrois, italiens et turcs et par un délégué des porteurs des obligations Priorité dont il est parlé plus loin.

UNIFICATION DE LA DETTE CONVERTIE UNIFIÉE

Par un accord, en date du 14 septembre 1903, entre le Gouvernement Impérial Ottoman et les représentants des porteurs étrangers, il a été décidé d'unifier les trois Groupes B. C. D. en circulation à cette date, et de modifier le régime appliqué aux Lots turcs.

En représentation donc de ces trois Groupes, il a été créé 1.488.126 obligations de Ltq. 22 ou 500 Frs. ou 20 £, chacune représentant ensemble un capital nominal de Ltq. 32.738.772 ou Frs 744.063.000 ou £ 29.762.520.

Ces obligations portent un intérêt de 4 % l'an payable par moitié les 1/14 mars et 1/14 septembre de chaque année, et sont dotées d'un fonds d'amortissement ordinaire de 0.45 % l'an. L'amortissement se fera par voie de rachats en bourse si les prix sont au-dessous du pair ou par tirages au sort si les prix dépassent le pair.

L'échange des anciennes obligations contre les nouveaux titres de la Dette Convertie Unifiée a été fait sur les bases suivantes :

GROUPES	CAPITAL ANCIEN	OBLIGATIONS UNIFIÉES
B	100	70
C	100	42
D	100	37 ½

Quant aux Lots turcs, il leur est attribué une annuité de Ltq. 270.000, qui servira à payer les titres sortis aux tirages à raison de 100 % pour les primes et de 60 % (soit Frs. 240) pour les titres sortis sans primes. Le surplus de l'annuité sera consacré à des rachats en bourse. En outre, il a été attribué à ces titres une somme de 2 Frs par obligation contre

remise de la feuille de coupons d'intérêt auxquels les porteurs renoncent définitivement.

Les recettes nettes des revenus désignés ci-dessus sont réparties ainsi :

Annuité des Priorités *	Ltq.	430.500
» des obligations Unifiées......	»	1.456.875
» des Lots Turcs..............	»	270.000
TOTAL........	Ltq.	2.157.375

L'excédent, au-delà de cette annuité totale de livres turques 2.157.375, est partagé entre le Gouvernement et les porteurs dans les proportions suivantes :

75 % au Gouvernement
25 % aux porteurs.

La part de 25 % revenant aux porteurs est répartie comme suit :

60 % aux obligations Unifiées
40 % aux Lots Turcs.

Elle est employée à un amortissement extraordinaire des obligations unifiées et à des rachats de Lots Turcs jusqu'à concurrence du prix de Frs 240 au-delà duquel les tirages pourront être anticipés.

Les tirages des Lots turcs se feront comme par le passé en conformité du tableau d'amortissement, c'est-à-dire six fois par an, les 1er Février, 1er Avril, 1er Juin, 1er Août, 1er Octobre et 1er Décembre. Voici le tableau des primes :

* dont il est parlé plus loin.

D'avril 1870 au 1er février 1910.

Aux tirages d'Avril, Aout et Décembre				Aux tirages de Février, Juin et Octobre			
1	lot de Fr.	600.000	Fr. 600.000	1	lot de Fr.	300.000	Fr. 300.000
1	—	60.000	— 60.000	1	—	25.000	— 25.000
2	—	20.000	— 40.000	2	—	10.000	— 20.000
6	—	6.000	— 36.000	6	—	2.000	— 12.000
12	—	3.000	— 36.000	12	—	1.250	— 15.000
28	—	1.000	— 28.000	28	—	1.000	— 28.000
50 lots			Fr. 800.000	50 lots.			Fr. 400.000

Du 1er avril 1910 au 1er décembre 1974.

Aux tirages d'Avril, Aout et Décembre				Aux tirages de Février, Juin et Octobre			
1	lot de Fr.	400.000	Fr. 400.000	1	lot de Fr.	200.000	Fr. 200.000
1	—	30.000	— 30.000	2	—	4.000	— 8.000
2	—	10.000	— 20.000	12	—	1.250	— 15.000
6	—	2.500	— 15.000	35	—	1.000	— 35.000
12	—	2.000	— 24.000				
28	—	1.000	— 28.000				
50 lots.			Fr. 517.000	50 lots.			Fr. 258.000

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

MM. le Commandant L. Berger, délégué français } *présidents*
A. Block, délégué anglo-néerlandais } *alternatifs*
C. Testa, délégué allemand;
N. de Janko, délégué austro-hongrois;
le marquis A. Theodoli, délégué italien;
S. E. Hamdy Bey, délégué ottoman;
A. Nias, délégué des Priorités.
Commissaire impérial: S. E Said Bey.
Directeur général des revenus concédés: M. le comte d'Arnoux.

Voici les résultats de la gestion des revenus concédés par le Conseil d'Administration de la Dette Publique Ottomane depuis l'origine de l'institution :

Recettes brutes de l'Administration de la Dette Publique Ottomane

EXERCICE		Sel, Timbre, Soies, Pêcheries Spiritueux et Dîme des Tabacs	TABACS	Assignations fixes	TOTAL
		Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1298	1882—83	994.723	878.813	466.200	2.339.736
1299	1883—84	1.117.309	795.268	351.091	2.263.668
1300	1884—85	1.125.607	721.149	365.000	2.211.756
1301	1885—86	1.167.537	759.118	287.917	2.214.572
1302	1886—87	1.219.530	759.069	180.000	2.158.599
Moyenne quinquennale		1.124.941	782.683	330.042	2.237.666
1303	1887—88	1.189.693	757.216	205.338	2.152.247
1304	1888—89	1.225.182	753.325	332.026	2.310.533
1305	1889—90	1.290.715	755.319	304.622	2.350.656
1306	1890—91	1.321.190	756.430	304.622	2.382.242
1307	1891—92	1.383.221	755.154	304.622	2.442.997
Moyenne quinquennale		1.282.000	755.489	290.246	2.327.735
Moyenne décennale		**1.203.470**	**769.086**	**310.144**	**2.282.700**
1308	1892—93	1.467.395	778.909	304.622	2.550.926
1309	1893—94	1.501.017	792.065	304.622	2.597.704
1310	1894—95	1.497.475	800.649	304.622	2.602.746
1311	1895—96	1.447.196	799.615	304.622	2.551.431
1312	1896—97	1.507.943	770.731	190.603	2.469.277
Moyenne quinquennale		1.484.205	788.394	281.818	2.554.417
1313	1897—98	1.522.073	703.888	291.953	2.517.914
1314	1898—99	1.578.893	722.157	253.947	2.554.997
1315	1899—00	1.557.733	702.887	355.298	2.615.918
1316	1900—01	1.686.640	720.607	126.350	2.533.597
1317	1901—02	1.652.125	778.405	178.842	2.609.372
Moyenne quinquennale		1.599.493	725.589	241.278	2.566.360
Moyenne décennale		**1.541.849**	**756.991**	**261.548**	**2.560.388**
1318	1902—03	1.755.905	760.957	* 494.055	3.011.517
1319	1903—04	1.794.861	829.793	266.616	2.891.270
1320	1904—05	1.864.007	833.510	266.616	2.964.133

* Remboursement des arriérés de la Redevance de la Roumélie Orientale.

EXCÉDENTS DE RECETTES DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

Depuis le régime de l'Unification, les excédents de Recettes de l'Administration de la Dette Publique Ottomane ont été les suivants :

Exercice 1903—1904 (6 mois) Ltq. 518
» 1904—1905 — » 336.101

Ces excédents ont été répartis comme suit :

EXERCICE	PART du GOUVERNEM'	PART de la DETTE UNIFIÉE	PART des LOTS TURCS	TOTAL
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1903—1904......	388	78	52	518
1904—1905......	252.076	50.415	33.610	336.101

DETTE CONVERTIE UNIFIÉE

Capital nominal créé..................... Ltq. 32.738.772
Amortissements ordinaires et extraordinaires effectués jusqu'au 31 Décembre 1905.... » 417.208
Reste en circulation..... Ltq. 32.321.564

L'annuité de Ltqs 1.456.875 se répartit donc comme suit :

Intérêts.......... Ltq. 1.292.862
Amortissements... » 164.013

sans comprendre l'amortissement extraordinaire à effectuer sur les excédents de recettes revenant aux porteurs de la Dette Convertie Unifiée.

LOTS TURCS

Les Lots Turcs s'amortissent, comme il est dit plus haut, par des tirages en conformité du tableau originel. L'Administration de la Dette Publique Ottomane rachète, en outre, tous les ans avec les fonds disponibles affectés à ces titres, un certain nombre de ces derniers. Le tableau ci-après indique le nombre des obligations retirées de la circulation par tirages et par rachats :

TIRAGES ET RACHATS DE LOTS TURCS

EXERCICE	TITRES SORTIS AUX TIRAGES	Titres rachetés par la Dette déduction faite de ceux parmi eux qui sont sortis aux tirages	TOTAL	TITRES EN CIRCULATION dans le public.
dé 1870 jusqu'en 1882	26.850	»	26.850	1.953.150
1882—1883......	2.700	»	2.700	1.950.450
1883—1884......	2.850	»	2.850	1.947.600
1884—1885......	2.850	»	2.850	1.944.750
1885—1886......	3.000	»	3.000	1.941.750
1886—1887......	3.000	»	3.000	1.938.750
1887—1888......	3.200	»	3.200	1.935.550
1888—1889......	3.250	10.976	14.226	1.921.324
1889—1890......	3.300	11.524	14.824	1.906.500
1890—1891......	3.450	9.673	13.123	1.893.377
1891—1892......	3.600	10.328	13.928	1.879.449
1892—1893......	3.600	3.690	7.290	1.872.159
1893—1894......	3.750	»	3.750	1.868.505
1894—1895......	3.900	»	3.900	1.864.692
1895—1896......	4.050	1.217	5.267	1.859.242
1896—1897......	4.050	35.493	39.543	1.819.699
1897—1898......	4.200	8.084	12.284	1.807.415
1898—1899......	4.350	25.605	29.955	1.777.460
1899—1900......	4.500	14.686	19.186	1.758.274
1900—1901......	4.650	10.281	14.931	1.743.343
1901—1902......	4.800	11.988	16.788	1.726.555
1902—1903......	4.800	18.178	22.978	1.703.577
1903—1904......	5.100	13.232	18.332	1.685.245
1904—1905......	5.250	17.266	22.516	1.662.729
	115.050	202.221	317.271	

EMPRUNT DE CONVERSION PRIORITÉ 4 %

Émis en 1890 au capital nominal de 8.609.964 livres turques, soit 195.681.000 francs, divisé en 391.362 obligations de 500 francs pour convertir en type 4 % les anciennes obligations Priorité 5 % émises en 1882 en représentation des créances des banquiers de Galata.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 14 mars et le 14 septembre de chaque année. Cet emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1931 par voie de tirages au sort en février et août.

L'annuité nécessaire pour le service de l'intérêt et de l'amortissement est de 430.500 livres turques. Elle est assurée par une affectation privilégiée sur les revenus concédés à l'Administration de la Dette publique ottomane.

La situation actuelle de l'emprunt est la suivante :

Capital originel......................	Ltq.	8.609.964
Amortissements au 14 mars 1906......	»	1.823.800
SOLDE EN CIRCULATION	Ltq.	6.786.164

L'annuité de 430.500 livres se répartit donc comme suit :

Intérêts..............................	Ltq.	271.446
Amortissement........................	»	159.054

EMPRUNT 1855 GARANTI 4 %

Émis en 1855, au capital de 5.500.000 livres turques, soit 125 millions de francs.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 1er février et le 1er août de chaque année et l'emprunt devait être complètement remboursé au pair en 41 ans, à partir de 1859 par tirages au sort au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 %. La

France et l'Angleterre ont conjointement garanti les intérêts de cet emprunt auquel avaient été affectés l'excédent du Tribut d'Égypte et le revenu des douanes de Smyrne et de la Syrie.

L'amortissement de cet emprunt a commencé en 1859 et régulièrement continué jusqu'en 1875. A partir de 1876, et quoique les tirages aient été effectués sans interruption, conformément au tableau d'amortissement, les titres sortis n'ont pas été remboursés. Actuellement cet emprunt est virtuellement amorti, mais il reste en circulation un capital non remboursé de 4.196.720 livres turques qui continue à porter intérêt et au service duquel est appliqué l'excédent duTribut d'Égypte, après prélèvement des annuités des emprunts Defence et 3 1/2 % 1894, soit .... Ltq. 94.142
plus la redevance payée par l'Angleterre pour l'occupation de l'île de Chypre............. » 102.080

Total....... » 196.222

Les intérêts du capital ci-dessus absorbant, avec la commission, une somme de......... » 168.708

il reste un excédent de................... » 27.514

qui se réduit à Ltq. 12.514 par suite de la cessation du paiement du Tribut de Zeïlah depuis une douzaine d'années.

Cet excédent de Ltq. 12.514 s'accumule chaque année pour constituer un fonds d'amortissement du susdit Emprunt.

EMPRUNT DOUANES 4 % 1902

Émis en 1902 au capital de Ltq. 8.600.020, soit Frs 195.455.000 divisé en 390.910 obligations de Ltq. 22, ou Frs 500 chacune, pour rembourser les anciennes obligations Douanes 5 % émises en 1886 et dont il restait en circulation Ltq. 5.132.666.

L'intérêt de cet Emprunt est de 4 % l'an, payable par moitié, les 14 janvier et 14 juillet de chaque année. Il jouit d'un fonds d'amortissement de 1/2 % l'an; l'amortissement

se fait par voie de rachats en bourse si les prix sont au-dessous du pair, ou par tirages au sort avec remboursement au pair si les prix dépassent le pair.

L'annuité nécessaire pour le service d'intérêt et d'amortissement de cet Emprunt est de Ltq. 390.000. Elle est prélevée sur les recettes des douanes de l'Empire.

La situation de cet Emprunt au 14 Mars 1906 était la suivante :

Capital originel..................	Ltq.	8.600.020
Rachats par amortissement......	»	146.828
Reste en circulation...	Ltq.	8.453.192

L'annuité de Ltq. 390.000 est donc répartie ainsi :

Intérêt............................	Ltq.	338.127
Amortissement....................	»	51.873

EMPRUNT 4 % 1903

Émis en 1903, au capital nominal de Ltq. 2.640.000, soit Frs 60.000.000 ou Mks 48.960.000, pour rembourser les anciennes obligations de l'Emprunt «Pêcheries» 5 % 1888, dont il restait en circulation Mks 18.042.000.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. L'emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1958 au moyen d'un fonds d'amortissement de ½ %. Les tirages ont lieu le 1er mars et le 1er septembre de chaque année.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement est de 118.800 livres turques. Elle est assurée par les affectations suivantes dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane :

1° Droits de pêche
2° Droits des permis de chasse
3° Droits des permis de pêche
4° Permis de vente des tumbékis
} dans les localités autres que celles déjà cédées à l'Administration de la Dette;

5° Quote part du Gouvernement dans les recettes à provenir des nouveaux actes soumis au timbre ;

6° Affectation privilégiée, pour une somme de 30.000 livres turques, sur la dime des céréales du sandjak de Smyrne.

La situation de cet Emprunt au 14 Mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq.	2.640.000
Amortissement	»	41.624
RESTE EN CIRCULATION	Ltq.	2.598.376

L'annuité de 118.800 livres turques se répartit donc ainsi :

Intérêt	Ltq.	103.935
Amortissement	»	14.865

EMPRUNT OSMANIÉ 4 %

Émis en 1890 au capital nominal de 4.999.500 livres turques ou 113.625.000 francs, divisé en 227.250 obligations de 500 francs.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 14 mars et le 14 septembre de chaque année et l'emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1931 au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 %. Les tirages ont lieu en février et en août.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement est de 249.975 livres turques. Elle est assurée par les affectations suivantes s'élevant ensemble à 312.000 livres turques et dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane :

Dimes des céréales du sandjak de		Brousse	Ltq.	42.000
—	—	Karahissar	»	42.000
—	—	Karassi	»	78.000
—	—	Kir-Chéhir	»	16.000
—	—	Césarée	»	14.000
—	—	Yozgat	»	40.000
Versement sur les produits des douanes			»	80.000
		TOTAL	Ltq.	312.000

La situation de cet emprunt au 14 Mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq.	4.999.500
Amortissements	»	1.104.400
Solde en circulation	Ltq.	3.895.100

L'annuité de 249.975 livres turques se répartit donc ainsi :

Intérêt	Ltq.	155.804
Amortissement	»	94.171

EMPRUNT DE CONVERSION «DEFENCE LOAN 4 %»

Émis en 1891 au capital nominal de 6,316.920 £ soit 6.948.612 livres turques ou 157.923.000 francs, pour convertir l'emprunt «Defence» conclu en 1877 et dont il restait en circirculation 4.714.193 livres turques.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 10 août et le 10 octobre de chaque année et l'Emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1951 au moyen d'un fonds d'amortissement d'environ 0,42 %. Les tirages ont lieu une fois par an en septembre.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt, de l'amortissement et de la commission de 1/2 % allouée aux agents payeurs est de 308.686 livres turques (280.622 £ 18 sh. 4 d.). Elle est prélevée sur le tribut annuel payé par l'Égypte à la Turquie et versée directement par le Gouvernement égyptien à MM. N. M. Rothschild and Sons, à Londres.

La situation de cet emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq.	6.948.612
Amortissement	»	558.800
Solde en circulation	Ltq.	6.389.812

L'annuité de 308.686 livres turques se répartit donc comme suit :

Intérêt	Ltq.	255.592
Amortissement	»	51.551
Commission	»	1.543

EMPRUNT PRIORITÉ TOMBAC 4 %

Émis en 1893, au capital nominal de 1.000.010 livres turques ou 22.727.500 francs divisé en 45.455 obligations de 500 francs.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 14 février et le 14 août de chaque année et l'emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1934 au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 %. Les tirages ont lieu en janvier et en juillet.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement est de 50.000 livres turques. Elle est assurée par les affectations suivantes s'élevant à 51.500 livres turques :

Redevance fixe annuelle de la Société du Tombac	Ltq.	40.000
Retenue de 2 piastres par kilo sur les droits des tumbékis importés par la Société aux douanes de Yémen, Bagdad et Bassorah	»	11.500
TOTAL	Ltq.	51.500

Le monopole de la Société du Tombac devant expirer en 1917 et l'amortissement de cet emprunt se prolongeant jusqu'en 1934, le Gouvernement s'engage, en cas de non-renouvellement de la concession, à prélever l'annuité sur le monopole du tumbéki, s'il est exploité par lui, et, en cas d'insuffisance, à parfaire la différence par une délégation sur les douanes de l'empire. Enfin, en général, et en tant que de besoin, le Gouvernement garantit le service de l'intérêt et de l'amortissement par ses propres revenus généraux.

La situation de cet emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq.	1.000.010
Amortissement	»	167.750
SOLDE EN CIRCULATION...	Ltq.	832.260

L'annuité de Ltq. 50.000 se répartit donc ainsi :

Intérêt	Ltq	33.290
Amortissement	»	16.710

EMPRUNT DE 40 MILLIONS DE FRANCS 4 % 1894

Émis en 1894 au capital nominal de 40 millions de francs, soit 1.760.000 livres turques, divisé en 80.000 obligations de 500 francs.

L'intérêt de 4 % est payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et l'emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1957 au moyen d'un fonds d'amortissement de 0,35 %. Les tirages ont lieu eu juin et en décembre.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt et l'amortissement est de 1.740.000 francs ou 76.560 livres turques. Elle est prélevée sur la somme de 1.500 francs par kilomètre et par an qui forme le revenu minimum garanti au Gouvernement impérial par la *Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux* sur le réseau composé des lignes suivantes et entièrement exploité par elle :

Constantinople-Andrinople ;
Andrinople-Bellova ;
Tirnova-Yamboli ;
Dédéagatch-Andrinople ;
Salonique-Uskub et Mitrowitza.

Le total de ce revenu est de 1.895.674 francs.

La situation de cet emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq.	1.760.000
Amortissement	»	93.676
SOLDE EN CIRCULATION	»	1.666.324

L'annuité de 76.560 livres turques se répartit donc ainsi

Intérêt	Ltq.	66.653
Amortissement	»	9.907

EMPRUNT DE CONVERSION 3 ½ % DES EMPRUNTS 1854 ET 1871

Émis en 1894 au capital nominal de 8.212.340 £, soit 9.033.574 livres turques ou 205.308.500 francs, pour convertir les deux emprunts de 1854 5 % et de 1871 4 ¼ %, dont il restait en circulation un capital nominal de 6.946.450 £.

L'intérêt de 3 ½ % est payable par moitié le 15 avril et le 15 octobre de chaque année et l'emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1955 par voie de tirages au sort en juillet. Les titres sortis sont remboursés le 15 octobre suivant.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt, de l'amortissement et de la commission allouée aux agents payeurs est de 362.174 Ltq. (329.249 £ 6 sh. 1 d.). Elle est prélevée sur le Tribut payé par l'Égypte à la Turquie et versée directement par le Gouvernement égyptien à la Banque d'Angleterre.

La situation de cet emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq.	9.033.574
Amortissement	»	490.822
SOLDE EN CIRCULATION	»	8.542.752

L'annuité de 362.174 livres turques se répartit donc ainsi qu'il suit :

Intérêt	Ltq.	298.986
Amortissement	»	61.386
Commission	»	1.802

EMPRUNT 5 % 1896

Émis en 1896 au capital nominal de 3.272.720 livres turques ou 74.380.000 francs, divisé en 148.760 obligations de 500 francs.

L'intérêt de 5 % est payable par moitié le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année et l'emprunt est remboursable au pair jusqu'en 1946 au moyen d'un fonds d'amortissement de ½ %. Les tirages ont lieu en juin et les titres sortis sont remboursés en juillet.

L'annuité nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement est de 180.000 livres turques assurée par les affectations suivantes s'élevant à 200.000 livres turques et dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette Publique Ottomane.

Sur la taxe des moutons du vilayet d'Aïdin	Ltq.	40.000
» » » de Hudavendighiar...	»	40.000
» » » de Salonique	»	40.000
Sur les dimes de la vallonée, des opiums et des huiles d'olive des sandjaks de Brousse, Karahissar et Karassi (vilayet de Hudavendighiar), des sandjaks de Smyrne, Saroukhan, Mentéché et Dénizli (vilayet d'Aïdin) et du Mutessariflik de Bigha (Dardanelles)	»	80.000
TOTAL...........	»	200.000

Cet emprunt jouit aussi d'une garantie subsidiaire représentée par :

1° Le droit de première hypothèque sur les lignes de chemins de fer construites par la Société de construction des lignes de raccordement des chemins de fer de Roumélie ;

2° La part revenant au Gouvernement impérial sur le produit net des recettes d'exploitation de ces lignes.

EMPRUNT IMPÉRIAL OTTOMAN 4 %
DU CHEMIN DE FER DE BAGDAD

SÉRIE PREMIÈRE

Cet Emprunt a été crée en représentation de la garantie kilométrique de Fcs 11.000 par an et par kilomètre accordée au premier tronçon de 200 kilomètres, partant de Konia, du Chemin de fer de Konia-Bagdad-Golfe-Persique.

Il est au capital de Ltq. 2.376.000 ou Frs 54.000.000 divisé en 108.000 obligations de Ltq. 22 ou Frs 500 chacune.

L'intérêt est de 4 % l'an payable par moitié les 1 janvier et 1 juillet de chaque année. L'emprunt est remboursable dans une période de 98 ans, à compter de 1903, au moyen d'un fonds d'amortissement de 0,087.538 % l'an. L'amortissement se fera par voie de rachats si les cours sont au dessous du pair et par tirages au sort si le cours atteint le pair ou le dépasse.

L'annuité de cet Emprunt est de Ltq. 97.120, en dehors de la commission et des frais de change. Elle est assurée par les affectations suivantes dont l'encaissement est confié à l'administration de la Dette Publique Ottomane :

Sur les dimes des Sandjaks	d'Alep et d'Ourfa...	Ltq.	70.000
» » du Vilayet	d'Aïdin	»	12.000
» » du »	de Bagdad.........	»	12.000
» » du »	de Diarbékir	»	6.000
» » du »	de Mossoul	»	6.000
	TOTAL.......	Ltq.	106.000

La situation de cet Emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel.....................	Ltq.	2.376.000
Amortissements.....................	»	5.000
RESTE EN CIRCULATION.....	Ltq.	2.371.000

L'annuité de Ltq. 97.120 se répartit comme suit :

Intérêts	Ltq,	94.840
Amortissement.......................	»	2.280

EMPRUNT 4 % 1905 « TEDJHIZAT-ASKÉRIÉ »

Emis en mai 1905, au capital de Ltq. 2.640.000, ou Frs. 60.000.000 divisé en 120.000 obligations de Ltq. 22 ou Frs. 500 chacune.

L'intérêt est de 4 % l'an payable par moitié le 1er mars et 1er septembre de chaque année. L'Emprunt est remboursable jusqu'en 1961 au moyen d'un fonds d'amortissement de 1/2 % l'an. L'amortissement se fera par voie de rachats en bourse si les prix sont au dessous du pair ou par tirages au sort si le cours atteint le pair ou le dépasse.

L'annuité de cet Emprunt est de Ltq. 118.800 assurée par les affectations suivantes dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette Publique Ottomane :

1° La totalité du produit — évalué à Ltq. 90.000 — de la surtaxe de 6 % (Tedjhizat-Askérié) applicable aux revenus gérés actuellement par l'Administration de la Dette Publique Ottomane pour le service des garanties kilomètriques et de certains Emprunts.

2° Ltq. 30.000 par an sur les droits que l'Administration des Douanes de l'Empire perçoit pour le compte de la Caisse du «Tedjhizat-Askérié» en vertu de l'Iradé de S. M. I. le Sultan promulgué en date du 18 décembre 1316 (1901*) droits qui atteignent une moyenne de Ltq. 75.658 par an. Cette somme de Ltq. 30.000 sera versée par l'Administration des Douanes à l'Administration de la Dette Publique Ottomane en douze mensualités de Ltq. 2.500.

La situation de cet Emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel	Ltq	2.640.000
Amortissement	»	15.000
RESTE EN CIRCULATION	Ltq.	2.625.000

L'annuité de Ltq. 118.800 se répartit donc comme suit :

Intérêts	Ltq.	105.000
Amortissement	»	13.800

* Cet Iradé a aboli les droits de douane de 8 % ad valorem payés pour les marchandises voyageant d'un port du pays à un autre. Il a, par contre, établi un droit de 2 % ad valorem sur ces mêmes marchandises au profit du Tedjhizat.



La situation de cet emprunt au 14 mars 1906 était la suivante :

Capital originel................	Ltq.	3.272.720
Amortissement	»	179.300
Solde en circulation.....	»	3.093.420

L'annuité de 180.000 livres turques se trouve donc répartie comme suit :

Intérêt	Ltq.	154.671
Amortissement....................	»	25.329

EMPRUNT 4 % 1901—1905

Cet Emprunt dans lequel a été englobé l'Emprunt 4 % 1901, est au capital de Ltq. 5.306.664 ou Frs 120.606.000, divisé en 241.212 obligations de Ltq. 22 ou Frs 500 chacune.

L'intérêt est de 4 % payable par moitié les 1/14 janvier et 1/14 juillet de chaque année. L'emprunt est remboursable jusqu'en 1961 au moyen d'un fonds d'amortissement de 1/2 % l'an. L'amortissement se fera par voie de rachats en bourse si les titres sont au-dessous du pair, et par tirages, avec remboursement au pair, si les cours sont au dessus du pair.

L'annuité de cet Emprunt est de Ltq. 238.800 assurée par les affectations suivantes dont l'encaissement, en ce qui concerne celles indiquées aux paragraphe 1° et 2° est confié à l'Administration de la Dette Publique Ottomane :

1° la surtaxe de 1/2 % supplémentaire prélevée pour compte du Gouvernement Impérial Ottoman par la Dette Publique Ottomane sur toutes les dimes dont elle a la gestion ;

2° les affectations sur les dimes des sandjaks ou cazas ci-après :

Sandjak de Mentéché (Vilayet d'Aïdin)	Ltq	32.000
Caza d'Aïntab (sandjak d'Alep)	»	20 000
Caza de Djouma (sandjak de Serfitché)	»	9.500
Caza de Serfitché(» »)	»	3.600
Caza de Rikka (sandjak d'Alep)	»	3.500
Caza de Ounia (sandjak de Djanik)	»	8.800
Caza de Thermé (» »)..........	»	5.300
	Ltq.	82 700

3o L'excédent, jusqu'à concurrence de Ltq. 122.000, des revenus des douanes des cinq Vilayets de Salonique, de Smyrne, d'Andrinople, de Brousse et de Beyrouth, après prélèvement de l'annuité de Ltq. 390 000 affectée à l'Emprunt Douanes 4 % 1902.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE DE LA TURQUIE

AU 14 MARS 1906

EMPRUNTS	CAPITAL en CIRCULATION	SERVICE ANNUEL		
		INTÉRÊTS	AMORTISSEMENT	TOTAL
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
Dette Convertie Unifiée[1]	32.321.564	1.292.862	164.013	1.456.875
Lots Turcs[1].........	13.061.900	—	270.000	270.000
Priorité 4 %........	6.786.164	271.446	159.054	430.500
Douanes 4 %.......	8.453.192	338.127	51.873	390.000
Pêcheries 4 %......	2.598.376	103.935	14.865	118.800
Osmanié 4 %.......	3.895.100	155.804	94.171	249.975
Defence Loan 4 %...	6.389.812	[2] 257.135	51.551	308.686
Priorité Tombac 4 %.	832.260	33.290	16.710	50.000
4 % 1894...........	1.666.324	66.653	9.907	76.560
3 1/2 % (Tribut) 1894	8.542.752	[3] 300.788	61.386	362.174
5 % 1896...........	3.093.420	154.671	25.329	180.000
4 % garanti 1855....	4.196.720	167.869	—	167.869
4 % 1901—1905.....	5.306.664	212.266	26.534	238.800
Bagdad	2.371.000	94.840	2.280	97.120
4 % 1905 (Tedjhizat).	2.625.000	105.000	13.800	118.800
	102.140.248	3.554.686	961.473	4.516.159

1. Au 31 décembre 1905.
2. Dont Ltq. 1543 de commission.
3. » » 1802 »

TABLEAU INDIQUANT LES ÉCHÉANCES DE COUPONS

DES EMPRUNTS D'ÉTAT OTTOMANS, LES LIEUX DE PAIEMENT

ET LE NOM DES ÉTABLISSEMENTS PAYEURS

EMPRUNTS	ÉCHEANCE des COUPONS	LIEUX DE PAIEMENT	ET ÉTABLISSEMENTS PAYEURS
Dette convertie Unifiée	14 mars 14 sept	Londres ...... Paris .... Constantinople.	Banque impériale ottomane.
		Berlin	S. Bleichröder
		Vienne........	Crédit Anstalt.
		Rome	Banque d'Italie.
		Bruxelles	Banque de Bruxelles.
		Francfort	Bethmann frères.
		Amsterdam,...	Banque d'Amsterdam
Emprunt Priorité 4 %	14 mars 14 sept.	Londres....... Paris .... Constantinople	Banque impériale ottomane.
		Berlin	S. Bleichröder.
Emprunt Douanes 4 %	14 janv. 14 juill.	Londres ...... Paris .... Constantinople.	Banque impériale ottomane.
Emprunt Pêcheries 4 %	1er mai. 1er nov.	Berlin .... Francfort ..... Stuttgart...... Hambourg .... Brême........	Deutsche Bank.
Emprunt Osmanié 4 %	14 mars 14 sept.	Londres ...... Paris .... Constantinople.	Banque impériale ottomane.
		Berlin	S. Bleïchröder
Emprunt de conversion Defence	10 avril 10 oct.	Londres ...... Paris	Rotschild frères.
		Constantinople.	Banque impériale ottomane
Emprunt Priorité Tombac.......	14 févr 14 août.	Londres.. .... Paris .... Constantinople.	Banque impériale ottomane.

EMPRUNTS	ÉCHÉANCE des COUPONS	LIEUX DE PAIEMENT ET ÉTABLISSEMENS PAYEURS	
Emprnnt 4% 1894 (40 millions)...	1er janv. 1er juill.	Paris.........	Banque de Paris et des Pays-Bas et Banque internationale de Paris.
		Vienne........	Wiener Bankverein.
		Berlin........	Deutsche Bank.
		Stuttgart......	Würtembergische Vereins Bank.
		Francfort......	Deutsche Vereins Bank.
Emprunt 3 1/2 % 1894..........	15 avril 15 oct.	Londres....... Paris.........	Rotschild.
		Constantinople.	Banque impériale ottomane.
Emprunt 5% 1896	14 janv 14 juill	Londres....... Constantinople.	Banque impériale ottomane.
		Paris.........	Banque impériale ottomane. Comptoir national d'Escompte.
		Berlin........	S. Bleichröder.
Emprunt garanti 4% 1855.....	1er févr. 1er août	Londres	Banque d'Angleterre.
Emprunt 4% 1901 — 1905.		Constantinople. Paris......... Londres	Banque impériale ottomane.
Emprunt 4% 1905 (Tedjhizat-Askérié).............		Constantinople.	B. I O.
		Berlin........	Deutsche Bank.
		Francfort.....	id.
		Paris.........	B. I. O.
		Londres.......	Deutsche Bank.
Emprunt Bagdad..........		Constantinople.	B. I. O.
		Paris.........	id.
		Berlin........	Deutsche Bank.
		Francfort	id.
		Londres.......	id.

COURS DES FONDS D'ÉTAT OTTOMANS AU 31 DÉCEMBRE
DES ANNÉES CI-APRÈS :

EMPRUNTS	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Dette Convertie Unifiée	—	—	—	—	—	—	—	—	88.60	88.30	91.25
Emprunt Priorité 4 %	88.—	87.—	92.—	96.—	94.20	98.—	100.—	100.40	99.80	100.20	101.20
— Douanes 4 %	—	—	—	—	—	—	—	95.20	93.70	95.40	99.20
— Pêcheries 4 %	—	—	—	—	—	—	—	—	89.40	87.50	87.—
— Osmanié 4 %	76.—	70.—	78.—	81.—	82.20	89.—	91.55	96.30	94.60	90.—	93.—
— Defence 4 %	99.—	100.50	103.50	103.50	100.—	100.—	102.—	103.—	102.50	103.50	102.—
— Priorité Tombac 4 %	70.—	63.80	71.40	77.40	81.—	89.30	90.—	96.40	90.40	90.10	91.60
— 4 % 1891	84.50	80.—	88.50	93.40	92.—	95.40	97.80	99.—	97.—	98.20	99.40
— 3 ½ % 1894	92.50	95.50	98.—	100.—	95.—	96.—	98.—	101.—	100.—	100.50	102.—
— 5 % 1896	—	79.—	87.20	95.—	98.—	102.—	101.—	105.—	102.40	103.60	105.20
— 4 % 1855	114.—	107.50	110.—	106.—	102.—	103.—	106.—	107.—	107.—	105.—	109.—
— 4 % 1901—1905 ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	91.80
— 4 % Bagdad	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	87.60
— 4 % 1905 (Tedjhizat)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	85.10
Lots Turcs *)	90.—	101.50	110.—	110.75	127.—	111.—	104.75	121.—	132.50	126.—	136.50

*) Prix par obligation.

Société de la Régie coïntéressée des tabacs de l'empire ottoman

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée en 1884 par la Banque Impériale Ottomane et son groupe, le Crédit Anstalt et son groupe, la Maison S. Bleichröder, de Berlin, et son groupe, pour réaliser la concession de l'exploitation du monopole des tabacs dans l'empire ottoman, accordée par le Gouvernement impérial avec le consentement de l'Administration de la Dettte publique ottomane à laquelle ce revenu avait été concédé par le décret de Mouharrem.

La durée de la concession est de 30 ans expirant en 1914.

La Société s'engage à payer à l'Administration de la Dette publique ottomane une redevance annuelle fixe de 750.000 livres turques exigible même s'il n'y a pas de recettes.

Sur les bénéfices qui resteront après paiement de la redevance et de tous les frais d'administration, la Société prélèvera une somme égale aux 8 % du capital versé si celui-ci ne dépasse pas 50 millions de francs, et à 7 % si le capital est supérieur à ce montant.

Sur l'excédent, on attribuera 5 % aux fondateurs jusqu'à concurrence de 2 millions de livres turques; 3 % sur l'excédent entre 2 millions et 3 millions de livres; 2 % sur tout surplus.

Après ces prélèvements, le solde des bénéfices sera partagé entre la Régie, la Dette publique ottomane et le Gouvernement de la façon suivante :

	A LA DETTE	AU GOUVERNEMENT	A LA RÉGIE
	%	%	%
De 1 à 500.000 livres	35	30	35
Surplus entre 500.000 et 1 million	34	39	27
Surplus entre 1.000 001 et 1.500.000...	30	52	18
Surplus entre 1 500 001 et 2 millions..	20	70	10
Surplus depuis 2 000.001.............	15	75	10

Il est entendu que si les bénéfices nets d'une année ne suffisent pas au prélèvement de 8 % en faveur du capital versé, la différence en moins sera prélevée sur les résultats des exercices futurs et ce, avant toute répartition aux coïntéressés, y compris les fondateurs.

CAPITAL

Le capital de la Société a été fixé au début à 100 millions de francs représenté par 200.000 actions de 500 francs chacune libérées de moitié, soit de 250 francs.

Les trois premiers exercices de la Société s'étant soldés par des pertes, l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1889 décida de couvrir le déficit par la réduction du capital versé de 50 à 40 millions en ramenant le montant versé sur chaque action de 250 à 200 francs. Cette réduction qui a pris date le 13 mars 1888 a servi aussi à constituer une réserve destinée à faire face aux dépréciations extraordinaires que peut subir l'actif social.

PARTAGES DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets revenant à la Société d'après la répartition ci-dessus indiquée, il est prélevé :

1o La somme nécesaire pour payer aux actions 6 % du capital versé à titre d'acompte sur le dividende ;

2o 5% des bénéfices pour le fonds de réserve ou telle autre somme plus considérable que l'Assemblée générale des actionnaires fixe, sur la proposition du Conseil d'aaministration ;

L'excédent est reparti comme suit :

3o 5% au Conseil d'administration ;
4o 95% aux actionnaires à titre de dividende supplémentaire.

L'Assemblée générale qui, sur la proposition du Conseil d'administration peut augmenter l'importance du prélèvement en faveur de la réserve, peut aussi le réduire ou le suspendre lorsque ce fonds accumulé aura atteint le quart du capital versé.

EXPLOITATION

Voici les résultats de la branche la plus importante de la concession de la Régie : vente de cigarettes et de tabacs manufacturés à la consommation intérieure, depuis le premier exercice de la Société :

EXERCICE	VENTES	PRODUIT	PRIX MOYEN PAR KILOGRAMME
	Kilogrammes	Livres turques	Piastres or
1884—1885	3.665.092	976.444	26.64
1885—1886	5.380.305	1.404.303	26.10
1886—1887	5.542.782	1.403.430	25.32
1887—1888	5.940.730	1.570.404	26.43
1888—1889	6.062.274	1.664.654	27.46
1889—1890	5.844.722	1.637.169	28.01
1890—1891	6.396.134	1.765.292	27.60
1891—1892	7.280.381	1.939.672	26.64
1892—1893	7.816.013	2.081.667	26.63
1893—1894	7.139.462	2.199.488	30.81
1894—1895	7.017.973	2.232.276	31.81
1895—1896	6.812.175	2.171.416	31.88
1896—1897	5.906.191	1.875.166	31.75
1897—1898	5.246.007	1.652.176	31.50
1898—1899	6.530.865	1.753.126	26.87
1899—1900	7.870.628	1.948.213	24.75
1900—1901	7.633.690	1.970.000	25.80
1901—1902	7.653.865	2.003.606	26.18
1902—1903	8.235.904	2.161.217	26.24
1903—1904	7.883.949	2.271.242	28.81
1904—1905	7.427.514	2.205.699	29.70

Les résultats d'ensemble de l'exploitation du monopole ont été les suivants :

EXERCICE	VENTE TABACS MANUFACTURÉS (Consommation intérieure)	PERMIS DE VENTE	DROITS D'EXPORTATION	DROITS D'IMPORTATION	REVENUS DE BAGDAD	RÉTROCESSIONS DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE	INTÉRÊTS ET DIVERS	TOTAL
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1884—1885..........	976.444	12.001	57.672	6.638	29.809	—	141.341	1.223.905
1885—1886..........	1.404.303	13.056	42.146	4.209	46.022	*100.000	38.663	1.648.399
1886—1887..........	1.403.430	13.771	45.521	3.770	45.816	*61.418	18.391	1.592.117
1887—1888..........	1.570.404	13.527	75.779	4.218	44.990	*49.144	18.316	1.776.378
1888—1889..........	1.661.654	14.043	58.232	4.678	48.058	38.000	37.379	1.865.044
1889—1890..........	1.637.169	13.830	61.667	5.510	47.771	44.000	36.774	1.846.721
1890—1891..........	1.765.292	14.496	51.613	5.602	32.245	50.000	62.601	1.981.849
1891—1892..........	1.939.672	14.926	40.425	5.710	43.591	50.000	57.004	2.151.328
1892—1893..........	2.081.667	15.638	47.365	5.422	52.835	50.000	61.541	2.314.468
1893—1894..........	2.199.488	15.975	55.521	6.487	58.021	50.000	50.221	2.435.716
1894—1895..........	2.232.276	15.925	66.391	6.968	64.116	50.000	15.609	2.451.285
1895—1896..........	2.171.416	15.660	63.627	7.372	49.631	50.000	25.504	2.383.210
1896—1897..........	1.875.166	15.573	76.582	7.264	16.324	50.000	28.346	2.069.255
1897—1898..........	1.652.176	13.940	74.871	6.431	61.248	50.000	20.029	1.878.695
1898—1899..........	1.753.126	14.084	76.462	5.876	48.805	50.000	24.026	1.972.379
1899—1900..........	1.948.213	15.117	85.456	5.412	56.963	50.000	27.177	2.188.338
1900—1901..........	1.970.000	15.557	80.054	6.728	61.834	50.000	25.245	2.209.418
1901—1902..........	2.003.606	16.062	71.827	6.689	66.069	50.000	29.605	2.243.858
1902—1903..........	2.161.217	16.467	67.441	8.365	63.227	50.000	21.187	2.387.904
1903—1904..........	2.271.242	16.520	78.988	7.538	66.684	50.000	24.408	2.515.380
1904—1905..........	2.205 699	16.769	75.767	7.341	63.533	50.000	31.462	2.450.571

* Avances remboursables.

Le tableau ci-après indique le montant des recettes générales, des dépenses et des résultats nets de la Société :

EXERCICE	RECETTES	DÉPENSES	BÉNÉFICES
	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1881—1885........	1.223.905	1.410.541	*186.636*
1885—1886........	1.648.399	1.750.625	*102.226*
1886—1887........	1.592.117	1.667.804	*75.686*
1887—1888........	1.776.378	1.671.013	105.365
1888—1889........	1.865.044	1.683.924	181.120
1889—1890........	1.846.721	1.709.723	136.998
1890—1891........	1.981.849	1.761.685	220.164
1891—1892........	2.151.328	1.853.136	298.192
1892—1893........	2.314.468	1.982.626	331.842
1893—1894........	2.435.716	2.084.016	351.700
1894—1895........	2.451.285	2.099.278	352.007
1895—1896........	2.383.210	2.095.010	288.200
1896—1897........	2.069.255	1.925.021	144.234
1897—1898........	1.878.695	1.814.720	63.975
1898—1899........	1.972.379	1.882.080	90.299
1899—1900........	2.188.338	1.922.398	265.940
1900—1901........	2.209.418	1.929.471	279.946
1901—1902........	2.243.858	1.944.566	299.292
1902—1903........	2.387.904	2.027.971	359.933
1903—1904........	2.515.380	2.097.096	418.284
1904—1905........	2.450.571	2.127.386	323.185

Les dépenses générales de la Société se décomposent sommairement comme suit :

EXERCICE	REDEVANCE ANNUELLE	COUT DES TABACS vendus	TRAITEMENTS et SURVEILLANCE	REMISES SUR VENTES et divers	TOTAL
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1884—1885	684.783	341.867	151.524	232.367	1.410.541
1885—1886	750.000	444.450	261.604	294.571	1.750.625
1886—1887	750.000	379.472	248.199	290.143	1.667.804
1887—1888	750.000	406.635	239.144	275.234	1.671.013
1888—1889	750.000	394.749	248.797	290.378	1.683.924
1889—1890	750.000	381.852	258.952	318.919	1.709.723
1890—1891	750.000	395.458	268.916	293.621	1.761.685
1891—1892	750.000	441.677	276.387	385.072	1.853.136
1892—1893	750.000	550.488	283.261	398.877	1.982.626
1893—1894	750.000	602.584	302.528	428.904	2.084.016
1894—1895	750.000	596.502	274.304	478.472	2.099.278
1895—1896	750.000	550.098	281.551	513.361	2.095.010
1896—1897	750.000	412.685	288.724	473.612	1.925.021
1897—1898	750.000	357.258	315.939	391.523	1.814.720
1898—1899	750.000	387.385	345.827	398.868	1.882.080
1899—1900	750.000	411.855	346.860	413.683	1.922.398
1900—1901	750.000	413.219	384.366	381.876	1.929.471
1901—1902	750.000	441.533	388.858	364.175	1.944.566
1902—1903	750.000	481.222	406.188	390.561	2.027.971
1903—1904	750.000	514.879	413.986	418.232	2.097.096
1904—1905	750.000	555.694	414.157	407.535	2.127.386

Enfin dans le tableau qui suit on trouvera les répartitions faites aux actionnaires ainsi qu'aux coïntéressés :

EXERCICE	AUX ACTIONS	A LA DETTE	AU GOUVERNEMENT	AUX FONDATEURS
		Ltq.	Ltq.	Ltq.
1888–1889	6 ½ %	10.214	10.214	2.016
1889–1890	7 %	—	—	—
1890–1891	8 ½ %	19.143	19.143	3.778
1891–1892	9 ½ %	39.873	39.873	7.869
1892–1893	10 %	48.397	48.397	9.552
1893–1894	10 ¼ %	53.428	53.428	10.545
1894–1895	10 ¼ %	53.506	53.506	10.560
1895–1896	9 ½ %	38.923	34.178	7.370
1896–1897	7 ½ %	913	783	172
1897–1898	3 ½ %	—	—	—
1898–1899	5 %	—	—	—
1899–1900	8 %	—	—	—
1900–1901	8 %	40.935	35.087	6.848
1901–1902	8 ½ %	52.699	45.170	7.925
1902–1903	9 %	72.862	62.453	10.957
1903–1904	9 ½ %	92.263	79.083	13.874
1904–1905	9 ½ %	60.643	51.980	9.119

Sur les bénéfices appartenant aux actionnaires, il a été fait, depuis 1899, des prélèvements pour la constitution d'un fonds de réserve. Le total de ces prélèvements atteint aujourd'hui la somme de *Ltq. 454.298,* en dehors d'une réserve, dénommée « Bénéfices réservés », de Ltq. 54.478, soit ensemble Ltq. 508.776, outre une réserve spéciale de Ltq. 13.165.

Année sociale : 1er mars au 28 février (v. s.). Assemblée générale ordinaire aux époques et dans le lieu fixé par le Conseil. Peuvent y assister tous les porteurs d'au moins 30 actions. Conseil d'administration composé de 10 à 12 membres sur lesquels 5 doivent résider à Constantinople. Les autres peuvent être choisis parmi les actionnaires résidant à l'étranger. Chaque administrateur doit être propriétaire de 100 actions inalinéables pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration se compose des personnes ci-après :

Membres résidant à l'étranger.

MM. Baron DE NEUFLIZE, *président*;
Dr E. BENEDIKT ;
Jules BLUM ;
Raoul MALLET ;
Jules Nossal ;
Dr Paul SCHWABACH .

Membres résidant à Constantinople.

MM. Commt. L. BERGER, *vice-président*; président de la section de Constantinople ;
A. NIAS ;
E. EUGÉNIDI ;
N. DE YANKO ;
le Baron E. DE VENDEUVRE ;
C. TESTA ;
S.E. NOURI BEY, *commissaire impérial*;
S.E. CHÉFIK BEY ELMOUAYAD, *commissaire de la Dette Publique Ottomane* ;
MM. L. RAMBERT, *directeur général* ;
C. B. CHARNAUD, *directeur*.

Cours moyen des actions

Année	Cours	Année	Cours
1894...........Fr.	472 26	1900...........Fr.	313 12
1895..............	480 80	1901..............	314
1896..............	356 94	1902..............	335
1897..............	321 38	1903..............	375
1898..............	284 06	1904..............	372
1899..............	294 78	1905..............	388

The Ottoman Railway from Smyrna to Aidin

of his Imperial Majesty the Sultan

Siège Social à Londres : Winchester House, 50 Old Broad Street.

Un firman impérial en date du 11 juillet 1856 accordait à une Compagnie anglaise la concession, pour une durée de 50 ans, de la construction et de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer de Smyrne à Aïdin, d'une longueur de 130 kilomètres. Le Gouvernement impérial garantissait un intérêt de 6 % au capital nécessaire à la construction fixé à 1.200.000 £. Ce dernier chiffre ayant été insuffisant, le Gouvernement autorisa la Compagnie à le porter à 1.784.000 £. Le capital additionnel devait également jouir de la garantie de 6 %. La construction de la ligne ne fut terminée que le 1er octobre 1866.

Dans la suite, la Compagnie obtint de faire pénétrer ses voies plus avant dans l'intérieur de la province. Ainsi, les conventions des 4 et 16 juillet 1879 prorogèrent la concession jusqu'au 1er octobre 1910 et concédèrent le prolongement d'Aïdin à Kuyudjak, de 57 kilomètres, ouvert à l'exploitation le 20 août 1881. Une autre convention, en date de janvier 1882, prolongea la ligne sur 92 kilomètres jusqu'à Séraikeuy. Enfin, la convention du 30 avril 1888 prorogea la durée de la concession de 25 ans à partir du 1er octobre 1910 et ajouta au réseau de la Compagnie un prolongement sur Dinair, de 135 kilomètres, avec un embranchement de 40 kilomètres sur Ichikly, un embranchement de 13 kilomètres sur Dénizly et la

ligne de Tireh-Odémich de 26 kilomètres. La Compagnie a été, en outre, autorisée à construire la ligne de Balachik à Sokia de 25 kilomètres.

La dite conventiou du 30 avril 1888 supprima la garantie d'intérêt précédemment accordée par le Gouvernement ottoman. Elle prévoit le rachat par celui-ci de toutes les lignes de la Compagnie, à l'expiration de se concession, c'est-à-dire en 1935. Ce rachat doit se faire par le paiement d'une somme d'environ 3.000.000 Lstg. à laquelle s'ajoutera une autre somme de 650.000 Lstg. provenant du compte de garantie dont le Gouvernement restait débiteur envers la Société.

La longueur totale du réseau de la Compagnie est de 515 kilomètres.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 892.000 Lstg., divisé en 44.600 actions de 20 Lstg. chacune, entièrement libérées.

La Compagnie fit, en outre, successivement les émissions d'obligations suivantes :

ANNÉE	NOMBRE D'OBLIGATIONS	MONTANT par OBLIGATION	MONTANT TOTAL	INTÉRÊT
		£	£	%
1863-1873	8.920	100	892.000	6
1880	3.500	100	350.000	5
1882	1.000	100	100.000	5
1883	1.750	100	175.000	5
1886	3.000	100	300.000	5
1888—1889	11.000	100	1.100.000	5
1893	1.000	100	100·000	5
	30.170		3.017.000	

Les Obligations de 1863-1873 devaient être remboursées au pair jusqu'en 1908. Celles de 1880, de 1882, de 1883 et de 1886 jusqu'en 1910. Enfin celles qui suivirent devaient être

complètement amorties jusqu'en 1935. Mais le service de l'amortissement ne fonctionna qu'imparfaitement ; il ne fut régulier que jusqu'en 1886.

En 1898, la Compagnie, à la suite de mauvaises recettes, suspendit le service du coupon de ses obligations. Elle convoqua ses obligataires pour leur soumettre un projet d'unification et de conversion de sa dette en obligations, projet qui fut accepté par la presque unanimité des créanciers. Il consistait en l'émission de deux types d'obligations : premiére hypothèque 4 % et seconde hypothèque 5 %. La différence principale qui caractérise ces deux catégories de titres est que le service des secondes hypothèques peut être, pour cause d'insuffisance de revenus, suspendu pendant les dix premières années sans qu'aucun recours des porteurs puisse être exercé contre la Compagnie. Les obligataires de deuxième hypothèque ont droit au vote aux assemblées générales des actionnaires, mais ils ne peuvent exercer ce droit que si l'intérêt de leur titre ne leur a pas été payé.

Les intérêts arriérés sur les anciennes obligations ont été payés aux porteurs en obligations première hypothêque au pair et la dette flottante de la Compagnie a été également consolidée en titres du même type.

La conversion de la dette obligataire de la Société entraîna les modifications suivantes dans le partage des bénéfices nets:

Prélèvement d'une somme annuelle de 10.000 Lstg. destinée à constituer un fonds de prévoyance pour le service des obligations. Ce prélèvement cessera dès que le montant total de ce fonds (intérêts non compris) atteindra 100.000 Lstg., mais il sera repris aussitôt qu'il descendra au-dessous de ce chiffre. Sera ajouté à ce fonds, tout excédent de bénéfices après distribution d'un dividende de 4% aux actions ; comme pour le prélèvement ci-dessus, cette attribution cessera aussitôt que la réserve en question atteindra la limite fixée de 100.000 Lstg.

L'échange des obligations anciennes contre les nouveaux titres a été fait sur les bases suivantes :

POUR 100 £ D'OBLIGATIONS ANCIENNES	MONTANT EN ÉCHANGE	
	EN OBLIGATIONS 4 % 1re hypothèque	EN OBLIGATIONS 5 % 2e hypothèque
	£ sh. d.	£ sh. d.
1863—1873.............	103 0 0	13 10 0
1880..................	100 16 8	8 10 0
1882..................	100 16 8	8 10 0
1883..................	50 16 8	50 0 0
1886..................	0 8 4	100 0 0
1888—1889.............	41 13 4	60 0 0
1893..................	22 10 0	80 0 0

L'unification de la dette en obligations et la consolidation de la dettè flottante de la Compagnie ont nécessité une émission d'obligations nouvelles de 2.073.634 Lstg., soit :

En obligations première hypothèque........	Lstg.	1.814.978
En obligations seconde hypothèque........	»	1.258.656
	Lstg.	3.073.634

L'intérêt des nouvelles obligations est payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Elles sont remboursables au pair jusqu'en 1935, mais la Compagnie se réserve le droit de les rembourser à tout moment, après un préavis de 6 mois, au prix de 110 %.

Pour couvrir les frais de construction de nouveaux entrepôts et de l'extension de la jetée, la Société, par une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 28 mars 1905, a décidé de créer 15.000 actions priviligiées de Lstg. 20 chacune, soit Lstg. 300.000. — Sur ce chiffre 10.000 actions ont été émises, au pair, le 1er mai 1905.

Les actions priviligiées recevront un dividende de 6 % avant toute autre répartition aux actions ordinaires. Elles jouiront également d'un droit de priorité sur l'actif de la Société après les obligations.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation des lignes de la Compagnie depuis 1890 :

Recettes et dépenses d'exploitation

EXERCICE	RECETTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES NETTES d'Exploitation
	TOTALES	PAR K^m	TOTALES	PAR K^m	
	Lstg.	Frs	Lstg.	Frs	Lstg.
1890	293.393	14.582	135.772	6.748	157.621
1891	329.502	15.995	151.266	7.343	178.236
1892	355.222	17.244	165.721	8.045	189.501
1893	329.489	15.995	155.665	7.756	173.824
1894	287.787	13.970	144.353	7.007	143.434
1895	311.157	15.015	137.269	6.663	173.888
1896	328.958	15.969	142.999	6.942	185.959
1897	357.922	17.375	160.165	7.775	197.757
1898	231.322	11.229	128.850	6.255	102.472
1899	245.039	11.895	122.056	5.925	122.983
1900	282.534	13.715	133.649	6.488	148.885
1901	313.464	15.216	113.927	5.530	199.537
1902	297.532	14.443	102.417	4.972	195.115
1903	297.021	14.418	103.569	5.028	193.452
1904	324.891	15.771	109.270	5.304	215.621

Profits nets (y compris soldes reportés) **et répartition.**

EXERCICE	PROFIT NET	AUX ACTIONS			AUTRES ATTRIBUTIONS	SOLDE à REPORTER
		TOTAL	A CHAQUE ACTION	% DU CAPITAL		
	Lstg.	Lstg.	shellings		Lstg.	Lstg.
1890............	47.611	28.988	13	3 ¼	—	18.623
1891............	56.813	44.597	20	5	—	12.216
1892............	54.397	40.137	18	4 ½	—	14.260
1893............	40.207	26.758	12	3	—	13.449
1894............	6.752	—	—	—	—	6.752
1895............	30.259	17.838	8	2	—	12.421
1896............	48.180	35.677	16	4	—	12.503
1897............	59.960	49.057	22	5 ½	—	10.903
1898 (perte).....	*37.490*	—	—	—	—	—
1899............	16.749	—	—	—	—	16.749
1900............	30.915	—	—	—	*10.000	20.915
1901............	84.737	35.678	16	4	*17.000	32.059
1902............	82.238	35.678	16	4	*10.000	36.560
1903............	85.797	35.678	16	4	*10.000	42.119
1904............	118.034	35.678	16	4	*33.000	49.356

Les comptes sont arrêtés par semestre au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Assemblées générales en mars et en septembre. Droit de vote : 1 voix par 4 actions. Sont admis à l'Assemblée générale des actionnaires les porteurs d'obligations, seconde hypothèque, pour au moins 150 Lstg. nominales. mais cette admission n'est autorisée que si le dernier coupon de ces titres n'a pas été payé.

* Réserves.

Les membres du Conseil d'administration doivent posséder chacun 50 actions inalienables pendant toute la durée de leurs fonctions. Le conseil se compose actuellement ainsi :

MM. The Right Hon. lord RATHMORE, *président ;*
Fréd. SINGLE ;
Lindsay Eric SMITH ;
Henry William SMITHERS :
Henry SWAFFIELD ;
Joseph Henry TREWBY.

Secretaire : M. Thos. H. COOKE.

Censeurs : M. G. S. OLDFIELD
G. SNEATH.

Directeur de l'Exploitation à Smyrne : M. H. BARFIELD.

Cours des actions et obligations

ANEÉES	ACTIONS		OBLIGATIONS			
			PREMIÈRE HYPOTHÈQUE		SECONDE HYPOTHÈQUE	
	PLUS HAUT	PLUS BAS	PLUS HAUT	PLUS BAS	PLUS HAUT	PLUS BAS
	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.
1890	23 1/2	16 7/8	—	—	—	—
1891	22 15/16	19.—	—	—	—	—
1892	23.—	18 3/4	—	—	—	—
1893	19.—	11.—	—	—	—	—
1894	14 5/8	11 1/4	—	—	—	—
1895	16 1/2	11.—	—	—	—	—
1896	13.—	10.—	—	—	—	—
1897	18 1/16	11 1/8	—	—	—	—
1898	17.—	10.—	—	—	—	—
1899	13 1/2	8 1/2	—	—	—	—
1900	10 1/2	8 1/4	96.—	86.—	90.—	76.—
1901	13 1/2	9 3/4	94 1/2	86.—	95 1/2	86.—
1902	15 1/2	13 3/16	96.—	92.—	98.—	92 1/2
1903	15.—	13 3/8	96.—	88.—	95.—	90.—
1904	16 3/4	14.—	96.—	89.—	100.—	90.—
1905	19 1/2	15.—	101.—	94.—	107.—	96 1/4

Compagnie d'Exploitation des Chemins de fer orientaux

Siège Social à Vienne

Le 17 avril 1869, le Gouvernement impérial ottoman accordait à M. le baron de Hirsch la concession de la construction et de l'exploitation, pour une durée de 99 ans, d'un réseau de voies ferrées d'environ 2.500 kilomètres, comprenant une ligne principale de Constantinople à Sarajevo aboutissant à la frontière autrichienne, et quatre embranchements débouchant de cette ligne. Le réseau devait être achevé dans le délai de 7 à 10 ans.

M. de Hirsch créa deux Sociétés : la Société impériale des Chemins de fer de la Turquie d'Europe à laquelle il céda sa concession, et la Compagnie générale pour l'Exploitation des Chemins de fer de la Turquie d'Europe qui devait devenir locataire de la Société impériale.

Mais, à la suite des certaines circonstances, la convention du 17 avril 1869 fut résiliée et, de concessionnaire, la Société impériale devint simple entrepreneur construisant pour le compte du Gouvernement. Elle disparut après l'achèvement des lignes dont la longueur ne porta que sur 1.264 kilomètres.

La Compagnie d'Exploitation des Chemins de fer orientaux, qui exploite actuellement les lignes construites, a été constituée le 31 décembre 1878, modifiée par délibération de l'Assemblée générale du 27 juin 1893 et approuvée par le Gouvernement autrichien les 16 octobre 1893 et 22 Mai 1894. Elle a succédé à la Compagnie d'Exploitation des Chemins de fer de la Turquie d'Europe.

La durée du bail avec le Gouvernement ottoman avait été abaissée de 99 à 50 ans et ensuite prorogée, par iradé impérial du 15 Choubat 1309 (février 1874), jusqu'en 1958.

Les lignes exploitées par la Société comprennent les réseaux de Constantinople à Andrinople, Bellova-Tirnova à Yamboli, Dédéaghatch à Andrinople, Salonique à Uskub et Mitrowitza, Nova-Zagora à Tchirpan (ce dernier, de 80^{km},038, construit en 1900), d'une longeur totale de 1.343^{km}.821.

D'après son contrat avec le Gouvernement ottoman, la Compagnie prélève, à forfait, pour couvrir ses frais ainsi que l'intérêt du capital d'exploitation, sur les recettes brutes :

1° Une somme annelle de 7.000 francs par kilomètre ;

2° 55 % sur le solde, après le dit prélèvement, les 45 % restants revenant au Gouvernement.

La Compagnie garantit, toutefois, au Gouvernement, quel que soit le chiffres des recettes, un minimum, pour sa part, de 1.500 francs par kilomètre,* mais elle se remboursera de toute différence sur les excédents de la part de recettes du Gouvernement impérial pour l'année et les années suivantes.

Par une couvention, en date du 22 décembre 1885, la Compagnie fit au Gouvernement une avance de 23 millions à 7 % d'intérêt et 1 % d'amortissement. Le service en était assuré par la part de recettes du Gouvernement. Cette avance ayant fait l'objet d'un emprunt de 40 millions de francs 4 % émis par le Gouvernement en 1894, la part de recettes du Trésor ottoman a été transférée au service dudit emprunt.

CAPITAL

Le capital de la Compagnie est de 50 millions de francs divisé en 100.000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 80 % ou 400 francs avaient été versés. Vers la fin de l'année 1904, la Compagnie décida la libération du capital-actions par le versement de 100 francs restant à payer.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets, on prélève tout d'abord 5% au moins pour la réserve légale. Le reste est réparti en conformité des décisions de l'Assemblée générale.

(*) non-compris le réseau Nova-Zagora à Tchirpan.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation des lignes de la Compagnie des Chemins de fer Orientaux depuis 1890 :

EXERCICE	RECETTES au cours fixe de Frs. or, 4.40		DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION	
	TOTALES	PAR K^m	TOTALES	PAR K^m
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
1890	12.909.267	10.215	6.650.592	5.262
1891	12.896.213	10.204	6.466.318	5.117
1892	13.188.082	10.435	6.478.271	5.126
1893	12.566.768	9.944	6.671.863	5.279
1894	11.254.586	8.905	6.550.953	5.184
1895	11.712.092	9.267	6.537.135	5.173
1896	12.385.548	9.800	6.597.113	5.220
1897	12.946.437	10.244	6.510.794	5.152
1898	11.501.601	9.101	6.369.068	5.040
1899	10.284.958	8.138	5.924.523	4.688
1900	10.088.193	7.840	5.833.000	4.533
1901	11.358.600	8.452	6.020.136	4.480
1902	11.424.385	8.502	5.940.359	4.420
1903	13.171.994	9.802	6.205.122	4.617
1904	15.231.705	11.335	6.534.111	4.862

Profits nets (y compris soldes reportés) **et répartition**

EXERCICES	PROFITS NETS	AUX ACTIONS			AUTRES ATTRIBUTions	SOLDE à REPORTER
		TOTAL DISTRIBUÉ	PAR ACTION	% DU CAPITAL VERSÉ		
	Frs.	Frs.	Frs.		Frs.	Frs.
1892	3.655.189	2.600.000	26	6 1/2	784.054	271.135
1893	3.090.169	2.500.000	26	6 1/4	345.952	244.217
1894	2.006.832	1.600.000	16	4	288.130	118.702
1895	2.244.811	1.600.000	16	4	506.305	138.506
1896	2.673.805	1.600.000	16	4	926.765	147.040
1897	2.843.564	1.600.000	16	4	994.826	248.738
1898	2.400.161	1.600.000	16	4	557.571	242.590
1899	1.791.345	1.600.000	16	4	69.896	121.449
1900	1.743.095	1.600.000	16	4	61.082	82.013
1901	2.160.195	1.600.000	16	4	453.909	106.286
1902	2.410.723	1.600.000	16	4	515.222	295.501
1903	3.872.113	2.000.000	20	5	1.567.487	304.626
1904	4.548.681	2.000.000	20	5	2.175.388	373.293

La Société possède plusieurs fonds de réserve qui atteignaient au 1er Janvier 1905, un montant total de frs. 12.728.000 se décomposant comme suit :

Fonds	d'amortissement	Frs.	3.116.188
»	de réserve	»	2.975.267
»	d'assurance contre l'incendie	»	236.230
»	de renouvellement	»	3.400.000
»	de réserve extraordinaire	»	3.000.000
		Total Frs.	12.727.685

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale en juin (à Vienne), composée des porteurs d'au moins 100 actions.

Conseil d'administraton composé de 6 à 16 membres devant être chacun propriétaire de 100 actions inaliénables durant leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement (1906) des personnes ci-après :

MM. le comte Oswald Thun-Salm, *président ;*
Charles Abbec-Arter ;
Charles Stögermayer ;
Dr A. Gwinner ;
Dr J. Joly ;
Alfred von Kaulla ;
O. de Kuehlmann ;
Ch. Morawitz ;
le chevalier Ad. de Schenk ;
Ch Schrader ;
R. de Bauer ;
E. Gutmann ;
Bernard Popper ;
Dr Jules Frey.

Commission de révision : MM. Pechar, A. Pfrunder.
Directeur général de l'exploitation : M. le Dr Gross.

Cours moyen des actions

1894...........	Fr.	545	1900...........	Fr.	423
1895...........	»	513	1901...........	»	422
1896...........	»	460	1902...........	»	430
1897...........	»	464	1903...........	»	436
1898...........	»	437	1904...........	»	455
1899...........	»	455	1905...........	»	485

(Jusqu'en 1904 inclusivement, il faut déduire des chiffres ci-dessus les 100 francs qui n'étaient pas encore appelés).

Compagnie ottomane du Chemin de fer Mersine-Tarsous-Adana

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée le 31 janvier 1885 pour réaliser la concession de la construction, de l'administration et de l'exploitation d'un chemin de fer de Mersine à Tarsous et Adana accordée pour une durée de 50 ans à MM. Mehmed Nahid Bey et Costaki Theodoridi, par firman impérial du 8/20 janvier 1883.

La voie, qui a la largeur normale de $1^{m},44$ est longue de 67 kilomètres. Elle a été ouverte à l'exploitation le 2 août 1886.

CAPITAL

Le capital social est de 165.000 Lstg. représenté par 8.250 actions de 20 Lstg. chacune entièrement libérées.

La Société a émis 185.000 Lstg. d'obligations divisées en 1.850 titres de 100 Lstg. chacun, intérêt 6 % payable semestriellement. Sur ce montant, il n'avait été offert à la souscription que 167.000 Lstg.

Les résultats du trafic n'ayant pas permis le paiement régulier des intérêts, la Société fit, en 1892, une seconde émission d'obligations pour un montant de 44,850 Lstg. données, au pair, aux porteurs des anciens titres en paiement des intérêts arriérés. L'intérêt de ces obligations était, comme pour les premières, de 6 %, mais elles ne devaient porter, pour les cinq premières années, que 3 %.

De nouveaux arriérés s'étant accumulés, la Société a procédé, en 1899, à la conversion de toutes les obligations sur les bases suivantes :

1° Réduction de l'intérêt de 6 à 4 % ;

2° Capitalisation en nouveaux titres 4 % des arriérés d'intérêts ;

3° Création d'actions privilégiées remises aux porteurs en compensation du sacrifice d'intérêt consenti ;

4° Modification du mode de partage des bénéfices nets.

A la suite de cette conversion, le capital-obligations de la Compagnie s'est trouvé modifié comme suit :

Obligations anciennes...........	Lstg.	211.850
Obligations nouvelles...........	»	19.690
Total......	Lstg.	231.540

Les 18.000 Lstg. d'obligations anciennes détenues par la Société ont été ramenées au chiffre de 15.960 Lstg., afin de ne pas dépasser le montant de 247.500 Lstg. autorisé par les statuts.

L'intérêt de 4 % sur les nouvelles obligations est payé par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Quant aux actions privilégiées remises aux obligataires, elles sont au nombre de 11.577 au capital nominal de 2 Lstg. chacune, soit 23.154 Lstg. Elles jouissent d'un droit de priorité sur les actions ordinaires, tant pour ce qui regarde le dividende fixé pour chacune d'elles à 0 Lstg. 10 sh. 4 d., qu'en cas de liquidation pour leur remboursement à 6 Lstg. l'une.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices d'exploitation on prélève :

1° La somme nécessaire pour payer l'intérêt des obligations ;

2° Une somme de 1.000 Lstg. pour former une réserve de 12.000 Lstg., destinée à assurer la régularité du service des obligations ;

3° Une somme de 7.500 Lstg. pour l'amortissement des obligations ;

4° La somme nécessaire pour payer un dividende de 0 Lstg. 10 sh. 4 d. à chaque action privilégiée ;

5° Une somme de 620 Lstg. pour l'amortissement, par voie de rachats, d'actions privilégiées. Si le prix de ces actions dépasse 6 Lstg , l'amortissement se fera par tirages et les actions désignées par le sort remboursées à 6 Lstg. ;

6° La somme nécessaire pour parfaire, par ordre de priorité, les prélèvements indiqués aux paragraphes 1°, 3° et 5°, en cas d'insuffisances de profits des exercices précédents ;

7° Tout solde restant sera réparti aux actionnaires.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation depuis 1890 :

EXERCICE	RECETTES BRUTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES NETES
	TOTALES	PAR k^m	TOTALES	PAR K^m	
	Lstg.	Frs	Lstg.	Frs	Lstg.
1890.............	12.651	4.735	7.839	2.934	4.812
1891.............	23.911	8.949	10.115	3.785	13.796
1892.............	22.688	8.491	11.310	4.238	11.378
1893.............	18.027	6.747	10.932	4.091	7.095
1894.............	16.397	6.137	10.778	4.034	5.619
1895.............	18.794	7.034	9.207	3.447	9.587
1896.............	17.219	6.444	7.194	2.692	10.025
1897.............	13.531	5.064	6.663	2.494	6.868
1898.............	17.435	6.525	7.292	2.729	10.143
1899.............	23.177	8.674	7.163	2.681	16.014
1900.............	20.877	7.813	7.439	2.784	13.438
1901.............	18.741	7.014	7.324	2.741	11.417
1902.............	18.420	6.894	7.700	2.882	10.720
1903.............	22.315	8.326	8.740	3.261	13.575
1904.............	25.408	9.481	10.764	4.016	14.644

Résultats définitifs

EXERCICE	RECETTES NETTES	SERVICE D'INTÉRÊT DES OBLIGATIONS	DÉPENCES DIVERSES ET PRÉLÈVEMENTS	TOTAL	INSUFFISANCES
	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.
1890............	4.812	9.570	1.219	10.789	5.977
1891............	13.796	10.020	2.028	12.048	(5) *1.748*
1892............	11.378	10.020	1.749	11.769	391
1893............	7.095	12.038	3.993	16.031	8.936
1894............	5.619	11.366	1.674	13.040	7.421
1895............	9.587	11.366	1.598	12.964	3.377
1896............	10.025	11.366	1.018	12.384	2.359
1897............	6.868	11.366	1.155	12.521	5.653
1898............	10.143	13.384	1.159	14.543	4.400
1899............	16.014	8.867	(1) 8.193	17.060	1.046
1900............	13.438	9.262	(2) 4.176	13.438	—
1901............	11.417	9.162	(3) 2.255	11.417	—
1902............	10.720	9.042	(4) 1.678	10.720	—
					Solde disponible
1903............	13.575	9.022	(6) 2.502	11.524	(7) 2.051
1904............	14.644	8.982	(8) 2.056	10.038	(9) 3.606

(1) Dont Lst 5.766 attribuées comme suit : à la Réserve (Lstg. 1.000), à l'amortissement d'obligations (Lstg 3.000) et au paiement des frais de timbre et autres (Lstg. 1.766).

(2) Dont Lstg. 3.685 pour les mêmes objets que sous le numéro (1).

(3) » » 2.048 » » » » » » »

(4) » » 967 à la Réserve

(5) Excédent des Recettes

(6) Dont Lstg. 1.000 à la Réserve

(7) » » 2.000 affectués à l'amortissement d'obligations.

(8) » » 1.000 à la Réserve

(9) » » 3.500 affectées à l'amortissement d'obligations

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale ordinaire en mai composée des porteurs d'au moins cinq actions ordinaires, ainsi que des propriétaires de dix actions privilégiées.

Conseil d'administration composé de neuf membres devant être chacun propriétaire de dix actions ordinaires inaliénables durant leurs fonctions. Le Conseil se compose actuellement comme suit :

MM. Edwin PEARS, *président*;
le Baron de VENDEUVRE, *vice-pré sident*;
Stephen A. AGELASTO;
Alfred BARKER ;
Louis COISEAU ;
Gavin A. GILCHRIST ;
Karnig S. GULBENKIAN ;
Albert SIMMONS ;
Sir J. William WHITTALL.

Directeur-général de l'exploitation : M. Richard VITERBO.

Les actions ne sont pas cotées. Voici le cours des obligations au 31 Décembre des années suivantes :

1903.........	Lstg	13.25
1904.........	»	13.50
1905.........	»	15.50

Société du Chemin de fer ottoman de Jaffa à Jérusalem et prolongements

Siège Social à Jaffa (Palestine)
Administration à Paris, 55, Rue de Chateaudun

Société anonyme ottomane constituée en décembre 1889 pour mettre en œuvre la concession de la construction, de l'administration et de l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite de Jaffa à Jérusalem, d'une longueur de 87 kilomètres, accordée, pour une durée de 71 ans, à Youssouf Navon Effendi, par convention en date du 28 octobre 1888.

La ligne a été ouverte au trafic en septembre 1892.

L'acte de concession réservait à la Société la faculté de construire, durant les quatre premières années de la concession, deux embranchements se détachant de la ligne principale, dont l'un, d'une longueur d'environ 50 kilomètres, aboutirait à Naplouze, et l'autre, long de 75 kilomètres, à Ghaza. La Compagnie n'ayant pas usé de cette faculté dans les délais préscrits, son droit à la construction de ces embranchements tomba en déchéance, conformément aux stipulations de la convention.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

La Société émit, en outre, pour 20 millions d'obligations 5%.

Le trafic pendant la première période d'exploitation ayant été très faible, la Compagnie se vit obligée de déposer, en 1894, son bilan. Elle obtint de ses créanciers un concordat, homologué par le Tribunal de commerce de la Seine en mai 1894, et en vertu duquel il a été créé 19.024 obligations nouvelles de 500 francs chacune qui ont été échangées contre les anciennes; il est resté 676 obligations anciennes remboursables en 55 annuités, au taux d'émission et sans intérêt.

Ces 19.024 obligations sont remboursables à 500 francs jusqu'en 1959 par tirages annuels au 15 mars. Elles rapportent 5 % d'intérêt, mais dans le cas où les resssources ne permettraient pas le paiement intégral de l'intérêt, il leur sera attribué 95 % des bénéfices nets, les 5 % étant répartis aux actions. Les obligations en circulation au 31 décembre 1904 étaient de 18.368.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets il est prélevé annuellement :

1° La somme suffisante pour payer l'annuité aux 676 obligations anciennes ;

2° La somme nécessaire a l'amortissement en 15 années (jusqu'en 1909) d'un emprunt de 500.000 francs ;

3° 15 % pour constituer un fonds de prévoyance, jusqu'à concurrence de frs. 400 000 (Ce fonds a atteint, en 1903, le maximum de frs. 400.000 ; les prélèvements cessent donc à partir de cet Exercice) ;

4° La somme nécessaire à l'amortissement des obligations ;

Sur le solde :

5° 95 % aux obligations nouvelles ;

6° 5 % aux actions.

EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation depuis l'année ayant suivi le concordat ont été les suivants :

EXERCICE	RECETTES BRUTES	PROFITS NETS	RÉPARTITION (nette d'impôts)	
			aux OBLIGATIONS	aux ACTIONS
	Francs	Francs	Francs	Francs
1895..........	519.409	242.555	7,25	0,90
1896..........	486.596	235.060	6,10	0,75
1897..........	533.774	269.287	7,45	0,90
1898..........	746.251	417.276	13,45	1,65
1899..........	735.720	431.127	13,95	1,70
1900..........	728.852	415.348	13,30	1,60
1901..........	763.169	432.127	13,95	1,70
1902..........	672.947	341.506	11,45	1,40
1903..........	778.806	449.116	15,50	1,85
1904..........	877.527	534.035	16,—	1,95

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale dans le courant du premier semestre composée des porteurs de 40 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 40 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. A. Le Bègue, *président* ;

H. de Bertrand ;
E. de Nalèche ;
P. de Vauréal ;
L. de la Giraudière ;

Commissaire des comptes : M. E. de Bonnemains.
Directeur : M. Jean Bonnafous.

Les titres de cette Société ne sont pas cotés.

Société du Chemin de fer ottoman d'Anatolie

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée le 4 mars 1889 pour mettre en œuvre la concession de la construction, de l'administration et de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer d'Ismidt à Angora, longue de 486 Kilomètres, accordée pour une durée de 99 ans* à M. Alfred Kaulla, agissant au nom et pour compte de la Deutsche Bank de Berlin, par firman impérial du 23 Mouharrem 1306 (4 octobre 1888). Le Gouvernement céda, en outre, au concessionnaire, la ligne existante de Haïdar-Pacha à Ismidt, d'une longueur de 92 kilomètres, avec son matériel fixe et roulant, toutes ses installations, etc., contre paiement d'une somme de 6 millions de francs.

Le Gouvernement garantit à la Société une recette brute kilométrique de 10.300 francs pour la partie de la ligne construite de Haïdar-Pacha à Ismidt, et de 15.000 francs pour celle d'Ismidt à Angora.

Le service de la garantie est assuré par le revenu des dîmes des sandjaks d'Ismidt (sandjak indépendant), Erthogroul et Kutahia (dépendant du vilayet de Brousse) et Angora (dépendant du vilayet de ce nom). L'encaissement de ces revenus est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane.

Le 15 février 1893, M. A. Kaulla, agissant au nom de la Société du Chemin de fer ottoman d'Anatolie, obtenait du Gouvernement impérial la concession de la construction et de l'exploitation, pendant 99 ans, ** de deux prolongements considérables de la ligne principale : l'un d'Angora à Césarée,

---

* Cette durée a été prorogée jusqu'à l'expiration de la concession du Chemin de fer de Bagdad, concession qui date de 1903 et qui est également de 99 ans.

** d° d° d°

l'autre d'Eski-Chéhir à Konia. La construction du premier de ces prolongements a été ajournée.

Celui d'Eski-Chéhir-Konia, d'une longueur de 445 kilomètres, jouit d'une garantie de recettes brutes de 604 livres turques par kilomètre (soit, à 22, 72 $^1/_2$, 13,725 fr. 90), mais le Gouvernement ne pouvait, dans aucun cas, être appelé à payer plus de 219 Ltq. 78 (5.000 francs environ) par kilomètre. Par acte additionnel à la convention, en date du 19 janvier 1898, le maximum exigible du Gouvernement a été élevé à 296 Ltq. 31 (6.740 francs environ) par kilomètre.

Le 10 octobre 1898, la Compagnie signait avec le Gouvernement un nouvel acte additionnel d'après lequel il lui est accordé la concession de la construction et de l'exploitation d'un petit embranchement de 9 kilomètres reliant la station d'Ada-Bazar (sur la ligne Ismidt-Angora) avec la ville de ce nom. Cet embranchement, désigné sous le nom de «Hamidié-Ada-Bazar» ne jouit d'aucune garantie du Gouvernement et ses recettes font compte à part.

A la suite de la concession accordée par la Gouvernement, en 1902, d'une ligne jusqu'à Bagdad la Société du Chemin de fer d'Anatolie a pris l'engagement d'exécuter à ses frais, sur ses lignes d'Angora et de Konia toutes les améliorations exigées par l'introduction d'un service de trains express et ce jusqu'à concurrence d'une dépense de Frs 8 millions. En compensation de ces frais et des nouvelles charges imposées à la Societé par l'introduction du service des trains express, le Gouvernement lui paiera :

1° Une annuité de 350.000 Frs pendant trente ans pour le service de l'intérêt et de l'amortissement du capital de huit millions de francs. Cette annuité commencera à courir à partir du commencement des travaux d'amélioration ;

2° Une annuité de 350.000 Frs. pour l'établissement des train express Cette annuité ne sera exigible qu'à partir du moment où la ligne principale du Chemin de fer de Bagdad aboutira à Alep.

Les dîmes affectées à la garantie d'Eski-Chéhir-Konia portent sur les sandjaks de Trébizonde et Gumuchané (dans le vilayet de Trébizonde) et leur encaissement est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane.

La longueur des lignes construites et exploitées par la Société est la suivante :

Haïdar-Pacha-Ismidt.....	92	kilomètres
Ismidt-Angora	486	»
Eski-Chéhir-Konia.......	445	»
Hamidié-Ada-Bazar......	9	»
Total........	1.032	»

Les travaux du tronçon Ismidt-Angora, commencés en 1889, ont été complètement terminés en 1893. La ligne a été ouverte à l'exploitation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La Ligne d'Eski-Chéhir-Konia a été livrée au trafic en 1896.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 60 millions de francs divisé en 90.000 actions série I et 30.000 actions série II de 500 francs chacune, libérées de 60 % ou 300 francs. Les deux séries d'actions jouissent des mêmes droits.

Par délibération de l'Assemblée générale du 28 juin 1899, il est laissé aux actionnaires la faculté de libérer complètement leurs actions à tout moment, à la condition de payer un intérêt de 5 % pour la partie du temps écoulé entre le 1er janvier et la date du versement les 40 % libératoires.

La Société a émis 160.000 obligations série I et 160.000 obligations série II de 500 francs chacune, soit 160 millions de francs. Les titres de la série I se réfèrent à la construction de la ligne Ismidt-Angora et ceux de la série II à celle d'Eski-Chéhir-Konia.

Ces obligations rapportent 5 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er avril et le 1er octobre de chaque année et sont remboursables au pair, en 99 ans, au moyen de tirages au sort. Aucune distinction n'existe entre les titres des deux séries qui jouissent des mêmes garanties.

Voici les diverses époques d'émission ou de placement des obligations de la Société :

Obligations Série I.

En 1890,	montant nominal	..............Fr.	40.000.000
1891,	— —	.... »	20.000.000
1892,	— —	.... »	20.000.000
	TOTAL	..............Fr	80.000.000

Obligations Série II.

En 1894,	montant nominal	..............Fr.	40.000.000
1895,	— —	.... »	3.000.000
1896,	— —	.... »	29.025.500
1899,	— —	.... »	4.900.000
1900,	— —	.... »	3.074.500
	TOTAL	..............Fr.	80.000.000

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets on prélève :

1° 5 % pour le fonds de réserve ;
2° la somme nécessaire pour payer 5 % d'intérêt à toutes les actions ;

Sur l'excédent :

5 % au Conseil d'administration ;
95 % aux actionnaires, à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année sur les bénéfices nets le montant nécessaire pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérèt.

EXPLOITATION

L'exploitation des lignes de la Société a montré, depuis 1889, les résultats suivants :

1° Ligne Haïdar-Pacha-Angora.

EXERCICE	LONGUEUR MOYENNE exploitée	RECETTE BRUTE par klm.	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	MARCHANDISES TRANSPORTÉES	
				TOTAL	CÉRÉALES
	Kilomètres	Francs	Nombre	Tonnes	Tonnes
1889	92	8.444	650.189	14.912	—
1890	116	9.872	629.351	53.229	—
1891	217	10.113	728.813	75.680	37.390
1892	334	7 880	775.679	75.628	29.972
1893	578	7.062	745.822	101 687	51.390
1894	578	5.623	779.925	78.017	23.844
1895	578	6 177	973.189	91.956	27.535
1896	578	7.249	949.763	160.942	105.840
1897	578	13.455	973.867	308.835	243.567
1898	578	11.539	1.073.496	238.497	152.915
1899	578	7.166	1.073.001	112.561	35.689
1900	578	9.503	1.125.952	232.353	128 165
1901	578	12.972	1.179.852	337.100	245.530
1902	578	14.038	1.240.141	381.735	274.490
1903	578	10.521	1.357.292	250.021	141.004
1904	578	10.496	1.528.324	292.467	191.477
1905*	578	12.364			

2° Ligne Eski-Chéhir-Konia.

EXERCICE	LONGUEUR MOYENNE exploitée	RECETTE BRUTE par klm.	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	MARCHANDISES TRANSPORTÉES	
				TOTAL	CÉRÉALES
	Kilomètres	Francs	Nombre	Tonnes	Tonnes
1895	130	2.743	43.100	26.063	12.240
1896	357	2.823	60.767	60.320	50.100
1897	445	6.712	108.006	127.298	106.773
1898	445	3.902	86.453	79.995	45.371
1899	445	2.327	70.691	35.601	10.787
1900	445	4.159	68 886	100.635	54 856
1901	445	5 435	79.642	123.151	93.010
1902	445	6.744	82.608	165.290	122.172
1903	445	4.945	101.848	100.948	61.264
1904	445	6.609	120.138	131.346	99 202
1905*	445	7.967			

(*) Chiffres provisoires.

Le tableau ci-après indique les sommes payées par le Gouvernement pour insuffisances de recettes :

EXERCICE	HAIDAR-PACHA-ANGORA	ESKI-CHÉHIR-KONIA	TOTAL
	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1889	7.285	—	7.285
1890	5.967	—	5.967
1891	26.787	—	26.787
1892	85.210	—	85.210
1893	181.427	—	181.427
1894	219.034	92	219.126
1895	203.605	28.333	231.938
1896	177.541	78.501	256.042
1897	17.630	97.777	115.407
1898	67.349	130.308	197.657
1899	179.402	131.745	311.147
1900	119.756	131.745	251.501
1901	31.564	131.745	163.309
1902	4.054	131.745	135.799
1903	92.878	131.745	224.623
1904	93.589	131.745	225.334
1905	45.721	112.543	158.264

Résultats Généraux (Angora et Konia).

Recettes brutes, Dépenses d'Exploitation et Garantie.

EXERCICE	RECETTES BRUTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES NETTES	GARANTIE du GOUVERNEMENT	TOTAL
	TOTALES	par klm.	TOTALES	par klm.			
	Ltq.	Frs.	Ltq.	Frs.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1889	34.183	8.444	22.060	5.450	12.123	7.285	19.408
1890	50.388	9.872	24.856	4.870	25.532	5.967	31.499
1891	96.555	10.113	44.053	4.640	52.502	26.787	79.289
1892	115.798	7.880	58.700	3.994	57.098	85.210	142.308
1893	179.469	7.062	93.217	3.668	86.252	181.427	267.679
1894	142.900	5.623	90.742	3.571	52.158	219.127	271.285
1895	172.673	5.546	96 358	3.095	76.315	231.936	308.251
1896	228.590	5.558	113.371	2.757	115.219	256.041	371.260
1897	473.331	10.521	164.012	3.646	309.319	115.408	424.727
1898	369.642	8.216	188.211	4.183	181.431	197.657	379.088
1899	228.489	5.034	148.977	3.282	79.512	311.146	390.658
1900	327.861	7.224	154.093	3.395	173.768	251.501	425.269
1901	440.500	9.706	168.362	3.710	272.138	163.308	435.446
1902	492.981	10.862	179.106	3.947	313.875	135.799	449.674
1903	368.857	8.104	169.635	3.736	199.222	224.623	423.845
1904	401.537	8.844	181.455	3.996	220.082	225.334	445.416

Profits nets et Repartition

EXERCICE	RECETTE NETTE comme ci-dessus	PRODUITS DIVERS et solde précédent	TOTAL	A DÉDUIRE: SERVICE des OBLIGATIONS	RESTE NET DISPONIBLE	RÉPARTITION — AUX ACTIONS — TOTAL RÉPARTI	RÉPARTITION — AUX ACTIONS — % du cap. versé	RÉPARTITION — AUTRES ATTRIBUTIONS	RÉPARTITION — SOLDE A REPORTER
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.		Ltq.	Ltq.
1889..............	19.408	—	19.408	4.509	14.899	9.680	5 %	1.763	3.456
1890..............	31.499	3.456	34.955	9.519	25.436	20.790	5 %	2.234	2.412
1891..............	79.289	2.412	81.701	46.797	34.904	31.085	4 1/2 %	—	3.819
1892..............	142.308	4.944	147.252	91.032	56.220	44.550	4 1/2 %	9.636	2.034
1893..............	267.679	2.034	269.713	206.630	63.083	49.500	5 %	9.349	4.234
1894..............	271.285	4.234	275.519	191.963	83.556	56.925	5 %	12.986	13.645
1895..............	308.251	16.733	324.984	218.079	106.905	67.650	5 %	12.203	27.052
1896..............	371.260	31.784	403.044	257.757	145.287	72.165	5 %	44.814	28.308
1897..............	424.727	44.537	469.264	333.790	135.474	79.134	5 %	25.786	30.554
1898..............	379.088	75.950	455.038	341.322	113.716	79.068	5 %	14.256	20.392
1899..............	390.658	52.713	443.371	343.627	99.744	71.102	4 1/2 %	14.066	14.576
1900..............	425.269	43.081	468.350	359.231	109.119	81.769	5 %	23.625	3.725
1901..............	435.446	34.054	469.500	359.213	110.287	81.999	5 %	24.226	4.062
1902..............	449.674	22.902	472.576	359.152	113.424	82.995	5 %	25.103	5.326
1903..............	423.845	53.578	477.423	359.146	118.277	83.133	5 %	25.283	9.861
1904..............	445.416	35.406	480.822	359.169	121.653	83.061	5 %	25.225	13.367

Année sociale: 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale ordinaire dans le courant des six premiers mois de l'année. Peuvent y assister tous les porteurs d'au moins 30 actions.

Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres devant être propriétaire chacun de 10 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Le conseil se compose actuellement comme suit:

M.M. A. GWINNER, *président;*
K. SCHRADER, *vise-président;*
Ch. TESTA, *vice-présidt;*
M. BAUER;
Commdent Léon BERGER;
J. DEFFÈS;
E. EUGÉNIDI;

MM. H. HOENE;
A. M. HUBER;
A. VON KAULLA;
O. M. KÜHLMANN;
Dr R. LINDAU;
M. STEINTHAL;
C. WEISE;
Dr K. ZANDER.

Directeur général: M. E. HUGUENIN.

Cours des actions et obligations

		Actions — Lstg.	Obligations au 31 Décembre — %
1895		»	85.60
1896		»	83.25
1897		»	94.25
1898		»	98.10
1899		»	97.20
1900	Plus haut	9.32	100.60
	Plus bas	8.15	
1901	Plus haut	10.70	101.—
	Plus bas	8.90	
1902	Plus haut	11.85	103.40
	Plus bas	9.75	
1903	Plus haut	12.75	103.50
	Plus bas	11.25	
1904	Plus haut	12.60	103.20
	Plus bas	10.75	
1905	Plus haut	17.30	103.30
	Plus bas	12.62	

Société ottomane du Chemin de fer de Smyrne-Cassaba et prolongement

Siège Social à Constantinople
Comité à Paris: Boulevard Haussmann, 41

La concession originaire de ce chemin de fer fut accordée, en 1863, à M. Edward Price qui la transféra à une Compagnie anglaise. Elle portait sur le réseau de Smyrne-Cassaba, d'une longueur de 93 kilomètres, qui fut livré à l'exploitation en 1866.

En 1872, la Compagnie obtint de prolonger sa ligne jusqu'à Alaschéir (76 kilomètres), mais le Gouvernement se réservait le droit de racheter toutes les lignes à partir du 14 mars 1891.

En 1885, la Compagnie fit au Gouvernement une avance de fonds et ce dernier lui concédait, en retour, l'exploitation de la ligne Smyrne-Cassaba-Alaschéir, en lui abandonnant à forfait 50 % des recettes brutes pour les frais d'exploitation, l'autre moitié devant etre affectée au service de la dite avance.

Enfin, en 1888, la Compagnie construisit pour le compte du Gouvernement, au prix de 125.000 francs le kilomètre, un embranchement de Magnésie à Soma (92 kilomètres) et l'exploita à 50 % des recettes brutes, les autres 50 % furent affectés au capital de construction qui jouissait d'un intérêt de 6 % plus 1 % d'amortissement.

En 1893, le Gouvernement usa de son droit de rachat et un firman impérial du 17 février 1893 accorda à M. Georges Nagelmackers la concession, pour 99 ans, de l'exploitation du réseau Smyrne-Cassaba-Alaschéir et embranchement en lui abandonnant à forfait 50 % des recettes brutes pour les frais d'exploitation. Les autres 50 % sont affectés au service d'un emprunt par obligations dont le produit a servi à rembourser toutes les dettes du Gouvernement vis-à-vis de l'ancienne

Compagnie, ainsi qu'au rachat de tout le matériel roulant, des magasins, etc., de cette dernière. Le quitus de la Compagnie anglaise a été obtenu moyennant paiement de 1.434.000 Lstg. soit 35.850.000 francs. Le service de l'annuité des obligations 1894 exigeant 2.310.000 francs, le Gouvernement s'engage à combler toute différence entre ce chiffre et celui fourni par la moitié des recettes.

Le même firman accordait à M. Nagelmackers la concession de la construction et de l'exploitation, pour 99 ans, d'un prolongement de la ligne principale d'Alaschéir à Afion-Karahissar, de 251 kilomètres, avec une garantie de recettes brutes de 830 Ltq. 76 par kilomètre. Le Gouvernement affecte à cette garantie, ainsi qu'à celle de l'ancien réseau, le revenu des dîmes des sandjaks d'Aïdin, Smyrne et Saroukhan dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane.

Le concessionnaire transféra tous ses droits à la Société ottomane du Chemin de fer de Smyrne-Cassaba et prolongement, constituée à Paris le 16 juillet 1894, et dont les statuts ont été approuvés par le Gouvernement ottoman le 26 juillet de la même année.

Les travaux du prolongement ont été commencés en 1894 et terminés en décembre 1897, soit avec une avance de plus de deux ans sur le délai prévu par l'acte concessionnel.

CAPITAL

Le Capital de la Société est de 16 millions de francs divisé en 32.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées, Cinq mille actions ont été données au concessionnaire en représentation de ses apports.

La Société émit :

1° En 1894, 113.120 obligations de 500 francs, soit un capital nominal de 56.560.000 francs rapportant 4 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er février et le 1er août de chaque année, et remboursables au pair, en 99 ans, au moyen de tirages au sort. Le service de ces obligations, dont le produit a servi,

ainsi qu'on l'a vu plus haut, à rembourser la Compagnie anglaise, est assuré spécialement par la moitié des recettes brutes de l'ancien réseau, étant entendu avec le Gouvernement que si cette moitié n'atteint pas 2.310.000 francs, la différence sera payée par ce dernier sur les dîmes données en garantie.

2° En 1895, 140.000 obligations de 500 francs faisant partie d'une émission autorisée de 155.000 obligations pour la construction du prolongement d'Alaschéir-Afion-Karahissar. Elles rapportent 4 % d'intérêt annuel, payable par moitié le 1er février et le 1er août de chaque année et sont remboursables au pair, en 95 ans, par voie de tirages au sort. Le service de l'intérêt et de l'amortissement est assuré par la garantie kilométrique de 830 Ltq. 76 dont il a été parlé plus haut.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 5% pour le fonds de réserve ;
2° La somme nécessaire pour payer à toutes les actions un intérêt de 4 % ;

L'excédent est réparti dans les proportions suivantes :

3° 15 % aux administrateurs ;
4° 85 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

Le trafic, depuis 1895, a montré les résultats suivants :

1° Ancien réseau (Smyrne-Cassaba-Alaschéir).

EXERCICE	RECETTE BRUTE par kilomètre	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	MARCHANDISES TRANSPORTÉES
	Francs	Nombre	Tonnes
1895	11.942	1.536.033	157.365
1896	12.251	1.471.601	158.707
1897	13.592	1.391.391	184.534
1898	13.858	1.465.135	169.476
1899	13.775	1.513.144	175.617
1900	13.728	1.648.490	189.091
1901	15.465	1.629.677	221.958
1902	15.756	1.625.785	226.616
1903	16.810	1.742.947	238.224
1904	17.571	1.794.376	241.126
1905 *	16.302		

2° Prolongement Alaschéir-Afion-Karahissar.

EXERCICE	RECETTE BRUTE par kilomètre	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	MARCHANDISES TRANSPORTÉES
	Francs	Nombre	Tonnes
1898	3.163	36.422	38.649
1899	2.762	41.487	32.966
1900	3.564	33.801	56.057
1901	4.780	44.664	78.186
1902	4.865	52.671	80.056
1903	4.627	67.993	69.267
1904	4.668	55.487	78.837
1905 *	5.193		

(*) Chiffres provisoires.

Les sommes payées par le Gouvernement pour insuffisances de recettes ont été les suivantes :

EXERCICE	ANCIEN RÉSEAU	PROLONGEMENT	TOTAL
	Livres turques	Livres turques	Livres turques
1895	31.763	—	31.763
1896	29.810	—	29.810
1897	21.678	36.563	58.241
1898	20.098	173.821	193.919
1899	20.727	178.106	198.833
1900	21.091	169.238	190.329
1901	10.898	155.804	166.702
1902	9.136	154.892	164.028
1903	2.454	157.541	159.995
1904	—	155.111	155.111
1905	5.455	151.296	156.751

Résultats Généraux (Ancien Réseau et Prolongement)

Recettes brutes, Dépenses d'Exploitation et Garantie

EXERCICE	RECETTES BRUTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES NETTES DES FRAIS D'EXPLOITATION	GARANTIE DU GOUVERNEMENT	TOTAL DE LA RECETTE NETTE
	TOTALES	par klm.	TOTALES	par klm.			
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
1894	1.627.372	14.151	682.306	5.933	915.066	183.981	1.129.047
1895	3.170.563	11.942	1.274.942	4.802	1.895.621	721.893	2.617 514
1896	3.252.673	12.251	1.241.299	4.675	2.011.374	675.379	2.686.753
1897	3.770.296	11.894	1.410.615	4.450	2.359.681	1.324.718	3.684.399
1898	4.474.212	8.657	2.084.486	4.033	2.389.726	4.408.409	6.798.135
1899	4.351.484	8.420	1.889.831	3.657	2.461.653	4.555.952	7.017.605
1900	4.540.305	8.785	1.873.530	3.625	2.666.775	4.325.672	6 992.447
1901	5.308.510	10.272	1.920.875	3.717	3.387.635	3.788.685	7.176.320
1902	5.405.397	10·459	1.887.367	3.652	3.518.030	3.727.911	7.245 941
1903	5.632.932	10.895	1.830.614	3.541	3.802.318	3.636.257	7.438.575
1904	5.845.844	11.307	1.864.556	3.606	3.981.288	3.525.262	7.506.550

Profits nets et Repartition

EXERCICE	RECETTE NETTE comme ci-dessus	PRODUITS DIVERS et solde précédent	TOTAL	Service des obligations, charges contractuelles d'Exploitation et autres dépenses	NET DISPONIBLE	RÉPARTITION			
						AUX ACTIONS		AUTRES ATTRIBUTIONS	SOLDE A REPORTER
						TOTAL DISTRIBUÉ	% du cap. versé		
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.		Frs.	Frs.
1894	1.129.047	73.972	1.203.019	999.945	203.074	—		203.074	—
1895	2.617.514	—	2.617.514	2.447.068	170.446	—		170.446	—
1896	2.686.753	—	2.686.753	2.403.005	283.748	—		283.748	—
1897	3.684.399	—	3.684.399	3.246.102	438.297	320.000	2 %	92.410	25.887
1898	6.798.135	25.887	6.824.022	6.117.377	706.645	640.000	4 %	34.038	32.607
1899	7.017.605	32.608	7.050.213	6.342.583	707.630	640.000	4 %	33.758	33.872
1900	6.992.447	33.872	7.026.319	6.217.057	809.262	720.000	4 1/2 %	53.118	36.144
1901	7.176.320	36.144	7.212.464	6.400.337	812.127	720.000	4 1/2 %	53.118	39.009
1902	7.245.941	39.009	7.284.950	6.460.270	824.680	720.000	4 1/2 %	54.118	50.562
1903	7.438.575	50.563	7.489.138	6.667.061	822.077	720.000	4 1/2 %	54.118	47.959
1904	7.506.550	47.959	7.554.509	6.631.918	922.591	800.000	5 %	72.235	50.356

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans le courant des six premiers mois. Elle se compose des porteurs de 20 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 12 membres devant chacun être propriétaire de 50 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil se compose actuellement des personnes ci-après:

MM. P. NAVILLE, *président* ;
G. AUBOYNEAU, *vice-président* ;
le Commt L. BERGER, *vice-président* à Constantinople ;
Robert ALLATINI ;
Paul BOURLON DE SARTY ;
S.E. O. HAMDY BEY ;
MM. Hubert HENROTTE ;
W.W. LANDER ;
E. HUGUENIN ;
S.E. Alexandre PANGIRIS BEY ;
M. le Dr K. ZANDER.

Censeurs des comptes : MM. A. JOSSE et M. PERPIGNANI.
Directeur : M. A. REY.

Cours moyens des obligations

Exercice	Obligations 1894	Obligations 1895
—	—	—
	Francs	Francs
1895	424	371
1896	393	334
1897	410	339
1898	432	359
1899	431	367
1900	417	358
1901	423	359
1902	443	369
1903	457	401
1904	452	403
1905	480	441

(Les actions ne sont pas cotées.)

Société du Chemin de fer ottoman

Salonique-Monastir

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée en janvier 1891 pour mettre en œuvre la concession de la construction et de l'exploitation d'un chemin de fer de Salonique à Monastir accordée, par firman impérial du 27 octobre 1890, à M. Alfred Kaulla.

La durée de la concession est de 99 ans, à partir de la date du firman impérial.

Le Gouvernement ottoman garantit à ce réseau, qui a une longueur de 219 kilomètres, une recette brute kilométrique de 14.300 francs assurée par le revenu des dîmes des sandjaks de Salonique et Monastir, dîmes dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane.

Les travaux ont été commencés en mai 1891 et terminés en juin 1894.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 20 millions de francs, divisé en 20.000 actions de priorité et 20.000 actions ordinaires de 500 francs chacune, libérées de moitié.

La Société a émis 120.000 obligations de 500 francs rapportant 3 % d'intérêt par an payable, par moitié, le 1er juin et le 1er décembre et remboursables au pair jusqu'en 1989 par voie de tirages au sort.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels, on prélève:

1° La somme nécessaire pour payer un intérêt de 5% aux actions de priorité ;

Sur l'excédent :

2° 5% pour le fonds de réserve ;
3° 5% aux administrateurs ;
4° 1% d'intérêt supplémentaire aux actions de priorité;
5° 4% d'intérêt aux actions ordinaires.

L'excédent des profits est réparti, à titre de dividende, entre toutes les actions sans distinction.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation de la ligne Salonique-Monastir sont indiqués dans le tableau suivant :

EXERCICE	LONGUEUR MOYENNE exploitée	RECETTE BRUTE PAR KILOMÈTRE	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	MARCHANDISES TRANSPORTÉES
	Kilomètres	Francs	Nombres	Tonnes
1893	97	4.618	43.555	21.847
1894	163	6.187	62.662	34.724
1895	219	6.306	82.125	47.520
1896	219	6.376	91.197	51.866
1897	219	11.804	242.923	121.967
1898	219	8.924	135.480	73.989
1899	219	6.669	96.210	57.605
1900	219	6.897	112.309	63.369
1901	219	6.967	112.306	63.148
1902	219	7.237	121.328	68.028
1903	219	8.416	183.623	75.117
1904	219	9.295	153.189	87.482
1905 (chiffres provisoires)	219	9.143		

Les sommes payées par le Gouvernement ottoman pour insuffisances de recettes ont été les suivantes :

En 1893........ Ltq. 40.963
» 1894........ » 57.694
» 1895........ » 76.137
» 1896........ » 76.361
» 1897........ » 22.759
» 1898........ » 50.963
» 1899........ » 72.940

En 1900........ Ltq. 70.846
» 1901........ » 70.155
» 1902........ » 67.475
» 1903........ » 55.918
» 1904........ » 47.427
» 1905........ » 45.938

Résultats Généraux

Recettes brutes, Dépenses d'Exploitation et Garantie

EXERCICE	RECETTES BRUTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES NETTES	GARANTIE du GOUVERNEMENT	TOTAL de la RECETTE NETTE
	TOTALES	PAR KLM	TOTALES	PAR KLM			
	Ltq.	Frs.	Ltq.	Frs.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1893.....	19.708	4.618	13.241	3.102	6.467	40.963	47.430
1894.....	44.375	6.187	22.180	3.093	22.195	57.694	79.889
1895.....	60.818	6.306	32.337	3.353	28.481	76.137	104.618
1896.....	61.496	6.376	28.386	2.943	33.110	76.361	109.471
1897.....	113.851	11.804	44.942	4.660	68.909	22.759	91.668
1898.....	86.071	8.924	31.377	3.253	54.694	50.963	105.657
1899.....	64.320	6.669	30.875	3.201	33.445	72.940	106.385
1900.....	66.462	6.897	29.629	3.072	36.833	70.846	107.679
1901.....	67.196	6.967	27.696	2.872	39.500	70.155	109.655
1902.....	69.805	7.237	30.981	3.212	38.824	67.475	106.299
1903.....	81.049	8.416	30.310	3.147	50.739	55.918	106.657
1904.....	89.517	9.295	31.859	3.308	57.658	47.427	105.085

Profits nets et Répartition.

EXERCICE	RECETTE NETTE comme ci-dessus	PRODUITS DIVERS et solde précédent	TOTAL	A DÉDUIRE : Service des obligations et autres dépenses	RETTE NET DISPONIBLE	RÉPARTITION					
						AUX ACTIONS				AUTRES ATTRIBUTIONS	SOLDE à REPORTER
						PRIORITÉ		ORDINAIRES			
						TOTAL DISTRIBUÉ	% du cap. versé	TOTAL DISTRIBUÉ	% du cap. versé		
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.		Ltq.		Ltq.	Ltq.
1893..........	47.430	—	47.430	35.181	12.249	5.280	6 %	2.200	1.70 %	4.746	23
1894..........	79.889	1.229	81.118	63.606	17.512	13.200	6 %	2.200	1 %	1.641	471
1895..........	104.618	471	105.089	84.219	20.870	13.200	6 %	2.200	1 %	2.967	2.503
1896..........	109.471	2.503	111.974	84.924	27.050	13.200	6 %	2.200	1 %	8.535	3.115
1897..........	91.668	3.226	94.894	83.795	11.099	8.800	4 %	—	—	2.200	99
1898..........	105.657	1.419	107.076	83.795	23.281	.800	4 %	—	—	11.348	3.133
1899..........	106.385	3.133	109.518	85.185	24.333	11.000	5 %	—	—	12.020	1.313
1900..........	107.679	2.995	110.674	83.776	26.898	11.000	5 %	—	—	14.659	1.239
1901..........	109.655	2.411	112.066	83.792	28.274	11.000	5 %	—	—	14.803	2.471
1902..........	106.299	3.463	109.762	83.781	25.981	11.000	5 %	—	—	14.451	530
1903..........	106.657	1.959	108.616	83.764	24.852	11.000	5 %	—	—	12.332	1.520
1904..........	105.085	3.711	108.796	83.764	25.032	11.000	5 %	—	—	12.251	1.781

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale dans le courant du premier semestre. Y assistent tous les porteurs d'au moins 30 actions soit de priorité, soit ordinaires.

Conseil d'administration composé de 5 à 15 membres devant être chacun propriétaire de 10 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration est actuellement composé des personnes ci-après :

MM. K. SCHRADER, *président* ;
GWINNER, *vice-président*, à Berlin ;
Ch. TESTA, *vice-président*, à Constantinople ;
Karl ABBEG-ARTER ;
Alfred BARKER ;
BELART-LANZ ;
H. HOENE ;
A. M. HUBER ;
Edouard HUGUENIN ;
Alfred VON KAULLA ;
Otto VON KUEHLMANN ;
Dr R. LINDAU ;
Karl WEISE ;
Dr K. ZANDER ;
Léonidas ZARIFI.

Censeurs : MM. Ed. KÖLLE et R. SYZ.

Cours des obligations au 31 décembre.

Année	Cours	Année	Cours
1893	56,10 %	1900	57 — %
1894	61,10 %	1901	56,60 %
1895	53,20 %	1902	64,20 %
1896	53 — %	1903	63 — %
1897	57,70 %	1904	62,70 %
1898	58,90 %	1905	64,20 %
1899	56,60 %		

(Les actions ne sont pas cotées.)

Compagnie du Chemin de fer ottoman

Jonction Salonique-Constantinople

Siège Social à Constantinople
Comité à Paris : Rue Auber, 10

Société anonyme ottomane constituée le 13 octobre 1892 pour mettre en œuvre la concession de la construction et de l'exploitation d'un chemin de fer de Dédéaghatch à Salonique, accordée pour une durée de 99 ans, par firman impérial du 8 octobre 1892, à M. René Baudouy, banquier.

La longueur de ce chemin de fer est de 510km,589. Le Gouvernement lui garantit une recette brute annuelle de 15.500 francs par kilomètre, assurée par le revenu des dîmes des sandjaks de Dédéaghatch, Gumuldjina, Serrès et Drama dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette publique ottomane.

Les travaux de construction ont été commencés le 1er septembre 1893 et achevés le 1er avril 1896.

Voici les dates d'ouverture des diverses sections :

1894, 22 octobre..........	97 kilomètres.
1894, 24 décembre........	49 —
1895, 27 février	41km,500.
1895, 15 avril	44 kilomètres.
1895, 14 août	102km,500.
1896, 2 février	131 kilomètres.
1896, 1er avril	45km,589.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 15 millions de francs divisé en 30.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, dont 6,000 attribuées à l'apporteur.

La Société a émis 310.000 obligations de 500 francs faisant partie d'une émission autorisée de 320.000 titres. Ces obligations rapportent 3% d'intérêt annuel payable par moitié le 15 avril et le 15 octobre de chaque année et sont remboursables au pair jusqu'en 1991 par voie de tirages au sort.



PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 5 % pour le fonds de réserve ;

2° La somme nécessaire pour payer à toutes les actions , sans oistinction, 4 % d'intérêt ;

L'excédent est réparti dans les proportions suivantes :

3° 15 % au Conseil d'administration ;

4° 85 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

La Compagnie du Chemin de fer Jonction Salonique-Constantinople signa, en décembre 1895, un contrat avec la «Régie générale pour la construction et l'exploitation des chemins de fer» par lequel elle céda à celle-ci l'exploitation de son réseau pour une durée de 20 ans moyennant un forfait kilométrique de dépenses

Les résultats du trafic depuis 1896 ont été les suivants :

Recettes brutes, Dépenses d'Exploitation et Garantie.

EXERCICE	RECETTES BRUTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		+ EXCÉDENT — DÉFICIT	GARANTIE du GOUVERNEMENT	RECETTE NETTE
	TOTALES	par klm.	TOTALES	par klm.			
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
1894	15.253	763	79.401	3.970	— 64.148	293.872	229.724
1895	503.066	1.996	904.334	3.835	— 401.268	3.395.862	2.994.594
1896	1.018.441	2.081	1.849.970	3.799	— 831.529	6.533.004	5 701 475
1897	5.206.369	10.269	2.476.386	4.852	+2.729.983	2.711.173	5.441.156
1898	1.485.832	2.911	1.889.180	3.700	— 403.348	6.428.299	6.024 951
1899	1.567.708	3.072	1.892.368	3.708	— 324.660	6.344.575	6.019.915
1900	1.825.633	3.577	1.918.161	3.758	— 92.528	6.086.652	5.994.124
1901	1.829.648	3.585	1.918.563	3.759	— 88.915	6.082.637	5.993.722
1902	1.856.011	3.636	1.921.199	3.764	— 65.188	6.056.274	5.991.086
1903	2.116.317	4.144	1.954.499	3.829	+ 161.818	5.795.968	5.957.786
1904	2.223.337	4.360	1.959.757	3.839	+ 263.580	5.688.948	5.952.528
1905*	2.152.841	4.221					

(*) chiffres provisoires

Profits nets et Répartitions.

EXERCICE	RECETTE NETTE comme ci-dessus	PRODUITS DIVERS et solde précédent	TOTAL	A DÉDUIRE: Service des obligations et autres dépenses Impôts en France etc.	RESTE NET DISPONIBLE	RÉPARTITION			
						AUX ACTIONS		AUTRES ATTRIBUTIONS	SOLDE A REPORTER
						TOTAL DISTRIBUÉ	% du cap. versé		
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.		Frs.	Frs.
1894	229.724	781.869	1.011.593	»	1.011.593	—	—	—	1.011.593
1895	2.994.594	1.440.014	4.434.608	»	[1]) 4.434.608	—	—	[1]) 4 434.608	—
1896	5.701.475	»	5.701.475	5.145.304	556.171	—	—	556.171	—
1897	5.441.156	»	5.441.156	5.346.040	95.116	—	—	95.116	—
1898	6.024.951	»	6.024.951	5.345.247	579.704	—	—	679.704	—
1899	6.019.915	»	6.019.915	5.401.679	618.236	300.000	2 %	318.236	—
1900	5.994.124	»	5.994.124	5.490.764	503.360	300.000	2 %	203.360	—
1901	5.993.722	»	5.993.722	5.445.777	547.945	300.000	2 %	247.645	—
1902	5.991.086	»	5.991.086	5.452.429	538.657	300.000	2 %	238.657	—
1903	5.957.786	»	5.957.786	5.418.097	539.689	300.000	2 %	239.689	—
1904	5.952.528	»	5.952.528	5.365.235	587.293	300.000	2 %	287.293	—

1) Appliqués à la réduction des intérêts intercalaires.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale dans le courant des six premiers mois composée des porteurs de 50 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 15 membres devant être propriétaires chacun de 25 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici la composition actuelle du Conseil d'administration :

MM. le Commt Léon Berger, *président*, à Constantinople;
le Baron de Bethmann, *vice-président*, Président du Comité de Paris;
le Baron de Dietrich ;
D'Angelis ;
le Comte d'Arnoux ;
R. Baudouy ;
L. de la Giraudière ;
Choppin de Janvry
L. Pissart ;
S. E. Hamdi Bey ;
MM. Raoul Mallet ;
F. Vernes.

Censeurs : MM. P. Naville et Perpignani.
Directeur de la Compagnie : M. Alexis Rey.

Cours moyen des obligations.

1893	Fr.	297	1900	Fr.	275
1894	»	321	1901	»	276
1895	»	315	1902	»	281
1896	»	273	1903	»	299
1897	»	265	1904	»	305
1898	»	280	1905	»	324
1899	»	279			

(Les actions ne sont pas cotées.)

Société ottomane du Chemin de fer de Damas-Hama et prolongement

Siège Social à Constantinople
Domicile élu à Paris, Rue de Londres, 21.

Le 18 avril 1890, Joseph Effendi Moutran obtenait du Gouvernement impérial ottoman la concession de l'établissement d'une ligne de tramways à vapeur entre la ville de Damas et le Hauran. Il constitua à cet effet une Société anonyme dénommée : *Société ottomane des Tramways de Damas et Voies ferrées économiques, en Syrie,* à laquelle il fit apport de sa concession.

Le 3 juin 1891, un firman impérial accordait à Hassan Effendi Beyhoum la concession de la construction et de l'exploitation, pour une durée de 99 ans, d'une voie ferrée de Beyrouth à Damas. Le concessionnaire devait s'entendre avec la *Compagnie ottomane de la route de Beyrouth à Damas* qui exploitait, en vertu d'un firman en date du 20 juillet 1857, un service par roulage et diligences, entre Beyrouth et Damas, pour la cession de ses droits. Hassan Effendi Beyhoum constitua, pour réaliser sa concession la *Société anonyme ottomane de la Voie ferrée économique de Beyrouth à Damas.*

Les deux Sociétés, comprenant que leur union ne pouvait qu'être profitable à leurs intérêts, décidèrent de fusionner. La fusion fut votée dans les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires tenues, pour la première, le 5 juillet, et, pour la seconde, le 26 octobre 1891, et autorisée par un firman de S. M. I. le Sultan, promulgué le 22 novembre de la même année. Pour donner à la concession des Tramways de Damas-Hauran une durée égale à celle de la voie ferrée de Beyrouth à Damas, un autre iradé impérial de la même date prorogea le terme de celle-là à 99 ans.

De cette fusion naquit la *Compagnie des Chemins de fer*

ottomans économiques de Beyrouth-Damas-Hauran en Syrie, au capital de 10 millions de francs divisé en 20.000 actions de 500 francs entièrement libérées. Sur ces 20.000 actions, 12.000 furent attribuées aux actionnaires de la route de Beyrouth-Damas pour la cession de leurs droits et le transfert de leur actif, en échangeant une action de la Route contre deux actions du Chemin de fer.

En 1893, la Sociéte subit une nouvelle transformation. Un firman impérial, promulgué le 2 juin de cette année, lui octroya le droit d'étendre son réseau vers le nord en lui accordant la concession de la construction et de l'exploitation d'une ligne de chemin de fer à voie large (le réseau Beyrouth-Damas-Hauran est à voie étroite) reliant Damas aux villes de Homs, Hama, Alep et Biredjik, avec prolongement éventuel jusqu'à Telek, sur l'Euphrate. La Société changea de nom à cette occasion et devint la *Société ottomane des Chemins de fer de Beyrouth-Damas-Hauran et Biredjik, sur l'Euphrate.* Le capital social fut augmenté, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 juillet 1893, de 5 millions de francs, par la création de 10.000 nouvelles actions de 500 francs partiellement libérées.

La concession nouvelle qui comportait pour les lignes à construire une garantie de recettes de 12.500 francs par kilomètre n'a cependant pas été exécutée. Un acte additionnel à la convention, signé le 12 octobre 1896, ajournait, pour cinq ans, l'exécution des travaux, moyennant une indemnité annuelle de 750.000 francs payée par l'Etat.

Mais, avant l'expiration du terme prescrit de cinq années, la Société entra en négociations avec le Gouvernement ottoman et les pourparlers aboutirent à un second acte additionnel portant la date du 28 mai 1900 et modifiant, en substance, comme suit, la concession du 2 juin 1893:

La ligne ne sera, pour le moment, construite que de Rayak jusqu'à Hama (188 kilomètres), avec une garantie de recettes brutes de 15.000 francs par kilomètre et par an et pouvant être abaissée éventuellement jusqu'à un minimum de 12.500 francs.

Si le Gouvernement en exprime le désir, la Société sera tenue de relier la ligne de Hauran à celle projetée de Konia-Bagdad.

Le même acte modifie aussi quelques autres dispositions de la convention de 1893, telle que celle concernant le rachat de la ligne par le Gouvernement, etc. et supprime, à dater du jour de la terminaison des travaux, d'indemnité d'ajournement dont il a été parlé.

Pour mettre son titre en harmonie avec les modifications ci-dessus, la Société changea de nouveau sa dénomination qui est maintenant celle-ci : *Société ottomane du Chemin de fer de Damas-Hama et prolongements.*

Enfin, par une convention signée le 5/18 mai 1905, le Gouvernement impérial accorda à la Société le prolongement de sa ligne de Rayak-Hama jusqu'à Alep, qui était prévu dans l'acte additionnel du 28 mai 1900.

Ce prolongement qui sera, à Alep, le point de jonction avec la ligne de Konia-Bagdad, aura une longueur d'environ 140 kilomètres. Le Gouvernement impérial garantit à cette ligne une recette brute annuelle de 13.600 francs par kilomètre et ce même chiffre de garantie sera appliqué, à partir de l'ouverture à l'exploitation du prolongement d'Alep, à l'ensemble du réseau Damas-Hama-Alep.

Le service de cette garantie est assuré par le revenu des dîmes des sandjaks de Damas, Hama et Aghia dont l'encaissement est confié à l'Administration de la Dette Publique ottomane.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 15 millions de francs divisé en 30.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

La Société émit, en 1892, 120.000 obligations de 500 francs, rapportant 3 % d'intérêt annuel payable le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et remboursables au pair en 99 ans par voie de tirages au sort. Sur ces 120.000 obligations, 19.231 titres avaient été émis pour, le produit, (5 millions de francs) être avancé à la Compagnie du Port de Beyrouth, à charge, par cette dernière, de verser à la Société une annuité correspondant à l'intérêt et à l'amortissement de cette émission sup-

plémentaire. La compagnie du Port s'est libérée vis-à-vis de la Société du Chemin de fer en lui remettant, en novembre 1899, 18.999 obligations Beyrouth-Damas qu'elle retira de la circulation en les échangeant contre ses propres titres.

Les résultats de la ligne de Beyrouth-Damas-Hauran ont été, jusqu'à ces dernier temps, insuffisants pour couvrir les charges, et le paiement régulier des coupons, des obligations n'ayant pu se faire qu'en augmentant considérablement la dette flottante de la Société, celle-ci a, avant d'entreprendre la construction de la nouvelle ligne garantie de Rayak-Hama, déposé son bilan. Elle obtint de ses créanciers un concordat fait à Paris le 21 mars 1901 et homologué par le Tribunal de Commerce de la Seine le 22 avril suivant.

En vertu de ce concordat les créanciers abandonnent la moitié de leurs créances en principal et intérêts et consentent à recevoir l'autre moitié par 1/50 chaque année. Ils ont, toutefois, la faculté de convertir la totalité de leurs créances en nouvelles obligations, au pair, de 500 francs. Quant aux obligataires, ils échangent leurs obligations, titre pour titre, contre de nouvelles obligations donnant droit à un intérêt maximum de 15 francs, impôts à déduire dont le service ne sera fait qu'autant que le solde du compte Profits et Pertes, après les prélèvements dont il sera parlé ci-après, le permettra. Les obligataires seront représentés par un syndicat auquel sont attribuées certaines prérogatives dans la gestion des affaires. Le syndicat sera dissout lorsque toutes les obligations anciennes auront été amorties ou lorque pendant 10 exercices consécutifs, elles auront reçu le plenum des intérêts de 15 francs.

En vue de se procurer les ressources nécessaires à la construction de la ligne Rayak-Hama, la Société a été autorisée à créer 90.000 obligations privilégiées de 500 francs dont 88.543 furent émises en juin 1901. Ces obligations sont particulièrement gagées par la garantie de recettes donnée par l'État en faveur de la ligne de Rayak-Hama. Elles portent 4 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er juin et le 1er décembre de chaque année et sont remboursables en 90 ans, à partir de 1902. par tirages au sort effectués le 15 octobre de chaque année.

6

Le concordat prévoit l'ordre dans laquel seront réglés les frais et charges de la Société. Cet ordre est le suivant :

Sur l'ensemble des ressources (recettes, garantie du Gouvernement, etc.) on prélèvera :

1° Les dépenses d'exploitation ;

2° Les frais généraux à Paris de la Société et du Syndicat des obligataires (maximum pour ce dernier : 12.000 francs) ;

3° Le service d'intérêt et d'amortissement (1.854.000 francs) des obligations privilégiées ;

4° Enfin, tant que le solde de la garantie fournie par le Gouvernement le comportera, par le chiffre auquel elle sera maintenue (différence entre 12.500 et 15.000 francs) le service d'une annuité de 420 000 francs affectée au paiement des frais de premier établissement de la ligne Rayak-Hama et des charges y afférentes.

Sur le solde, la Société prélèvera :

a) Une somme suffisante pour faire face au paiement des dividendes (1,50) dus aux créanciers qui n'auraient pas opté pour la conversion de leurs créances contre des obligations ;

b) 5 % pour constituer un fonds de prévoyance. Aussitôt que ledit fonds atteindra la somme de 500 000 francs, ce prélèvement sera suspendu, mais il sera repris dès qu'il descendra au-dessous de ce montant

Le surplus sera attribué de la façon suivante :

90 % aux obligataires de la ligne Beyrouth-Damas-Hauran ;

10 % au profit de la Société qui en fera usage dans les termes de ses statuts.

Dans cette dernière attribution entre les obligataires et la Société, il est entendu qu'une attribution minima de 10 francs sera d'abord et par préférence assurée à chaque obligation.

Lorsque la part attribuée annuellement aux obligataires aura permis de répartir 15 francs d'intérêt à chacune des obligations, le surplus de leur part sera affecté a leur amortissement.

Enfin, pour mettre à exécution la concession du prolongement de Hama-Alep, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue le 24 juin 1905, décida la création de 85.000 obligations nouvelles 4 % dénommées « Jonction Bagdad » gagées sur la garantie annuelle de 13.600 francs par kilomètre afférente au susdit prolongement.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels revenant aux actionnaires conformément à la répartition ci-dessus indiquée, il est prélevé:

1° La somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % aux actions;
2° 5 % pour le fonds de réserve;

L'excédent est réparti dans la proportion suivante:

3° 15 % au Conseil d'administration;
4° 85 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année, sur les bénéfices nets, une somme dont elle déterminera le montant, pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

L'ancien réseau Beyrouth-Damas-Hauran à été ouvert au trafic, pour la partie Damas-Hauran, le 18 juillet 1894, et pour celle de Beyrouth-Damas le 3 août 1895. La longueur totale de ce réseau est de 258 kilométres. Quant à la ligne garantie de Rayak-Hama, elle n'a été livrée à l'exploitation qu'en août 1903.

Voici les recettes de l'ancien réseau Beyrouth-Damas-Hauran:

EXERCICE	VOYAGEURS	MARCHANDISES	DIVERS	TOTAL	PAR KILOMÈTRE
	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
1896.............	907.343	1.409.342	8.234	2.324.959	9.011
1897.............	665.705	1.489.017	4.141	2.158.863	8.368
1898.............	688.863	1.273.010	6.938	1.968.811	7.631
1899.............	681.802	1.383.757	30.623	2.096.182	8.125
1900.............	670.055	1.512.753	6.560	2.189.368	8.486
1901.............	722.021	1.578.020	5.160	2.305.301	8.935
1902.............	910.451	1.896.837	8.510	2.815.798	10.914
1903.............	638.013	2.410.066	8.606	3.056.685	12.375
1904.............	985.382	2.926.096	3.916	3.915.394	15.852
1905*............				3.555.300	14.390

* Chiffres provisoires.

Les produits de la ligne garantie Rayak-Hama ont été les suivants :

EXERCICE	LONGUEUR en KILOMÈTRE	RECETTE KILOMÉTRIQUE ANNUELLE	RECETTE TOTALE	GARANTIE DU GOUVERNEMENT	TOTAL DES RECETTES
		Frs.	Frs.	Frs.	Frs.
1902.........	82	2.549	209.014	1.022.544	1.231.588
1903.........	188	3.158	593.748	2.229.072	2.822.820
1904.........	188	3.260	612.881	2.209.939	2.822.820
1905 *	188	4.931	927.100	1.895.720	2.822.820

Après paiement de l'intérêt et de l'amortissement des obligations privilégiées, le solde bénéficiaire du compte Profits et Pertes a permis de faire les répartitions suivantes aux obligations à revenu variable et aux actions :

Exercice	aux Obligations à revenu variable	aux Actions
—	—	—
	Francs	Francs
1902.................	11,202	4.47
1903.................	11,002	4.—
1904.................	13,367	4.95

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre. Elle se compose des porteurs d'au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Le Conseil se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. Générbrias DE FRÉDAIGUES, *président* ;
le Commandant L. BERGER, *vice-président* ;
S. E. SÉLIM PACHA MELHAMÉ, » »
MM. G. AUBOYNEAU ;
HASSAN EFFENDI BEYHOUM ;
Calixte CARRABY ;

(*) Chiffres provisoires

MM. F. Delaunay;
René Emond;
Gustave Habert;
Georges Mallet;
Alexis Rey.

Commissaires des comptes: MM. Paul Bourlon de Sarty, Raoul Deveaux et Marc Perpignani.

Les actions ne sont pas cotées. Voici le cours des deux séries d'obligations au 31 décembre :

	Obligations privilégiées 4 %	Obligations à revenu variable
	Francs	Francs
1902	395	184
1903	409	204
1904	430	257
1905	450	278

Société ottomane du Chemin de fer de Moudania-Brousse

Siège Social à Constantinople
Administration à Paris, Rue de Constantinople, 2.

Société anonyme ottomane constituée le 6 août 1891 pour la construction, l'administration et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite de Moudania à Brousse, d'une longueur de $41^{km},280$, dont la concession a été accordée, pour une durée de 99 ans, M. Georges Nagelmackers, par firman impérial en date du 9/21 février 1891.

CAPITAL

Le capital de la Société, primitivement fixé à 500.000 francs, à été porté à 3.825.000 francs par la transformation en actions des obligations émises. Il est divisé en 7.650 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

Il a été, en outre, créé 1.000 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après :

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets il est prélevé annuellement :

1° la somme nécessaire pour payer aux actions un intérêt de 4 %;
2° 5 % pour le fonds de réserve ;

L'excédent est réparti dans les proportions suivantes :

3° 5 % aux administrateurs ;
4° 47 ½ % aux actionnaires à titre de dividende ;
5° 47 ½ % aux parts de fondateurs.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre



déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

L'exploitation de la ligne a donné, depuis 1896, les résultats suivants :

EXERCICE	RECETTE BRUTE	RECETTE PAR KILOMÈTRE
	Ltq.	Frs.
1896................	9.476	5.212
1897................	9.259	5.097
1898................	10.936	6.021
1899................	12.336	6.792
1900................	11.054	6.086
1901................	12.356	6.827
1902................	12.843	7.071
1903................	13.735	7.613
1904................	14.063	7.795

Aucune répartition n'a été faite aux actionnaires.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale dans le courant des six premiers mois, composée des actionnaires possédant 10 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 7 membres devant être propriétaires chacun de 10 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici les personnes composant ce Conseil :

MM. P. NAVILE, *président* ;
E. EMPAIN, *vice-président ;*
R. BAUDOUY ;
John AVRAMIDIS PACHA ;
M. DUTILLIEUX ;
R. LEGOUËZ.

(Les titres de la Société ne sont pas cotés).

Société Impériale Ottomane

du Chemin de fer de Bagdad

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée le 13 avril 1903 pour réaliser et mettre en œuvre la concession accordée par le Gouvernement Impérial Ottoman, en date du 21 janvier 1902, à la Société du Chemin de fer ottoman d'Anatolie, d'une ligne de chemin de fer partant de Konia pour aboutir à Bagdad et Bassorah en passant par ou aussi près que possible des villes de Karaman, Eregli, Kardach-Béli, Avlona, Hamidié, Osmanié, Bagtsché, Kazanali, Killis, Tell-Habesch, Harran, Résulain, Nussibéin, Avniat, Mossoul, Tekrit, Ṣadijé, Bagdad, Kerbéla, Nedjef, Zubéir et Bassorah, ainsi que des embranchements suivants :

1) de Tell-Habesch à Alep ;

2) d'un point rapproché de la ligne principale, à déterminer d'un commun accord, à Orfa.

3) de Sadijé à Hanékin ;

4) de Zubéir à un point du Golfe Persique, à déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement Impérial et la Société, ainsi que de toutes les dépendances des dites lignes.

La durée de la concession est de 99 ans à partir de l'échange de la Convention, et cette même durée s'applique également aux lignes existantes d'Angora et de Konia.

La ligne de Bagdad est divisée en sections de 200 kilomètres ; la durée de la concession commence, pour chacune de ces sections distinctement, à partir du moment où le Gouvernement aura remis à la Société les titres d'Etat dont il est parlé plus loin. La première section part de Konia et va jusqu'à Erégli ; la construction ~~en~~ est déjà ~~commencée~~. L'ensemble de la ligne avec embranchements doit être terminé

dans un délai de 8 ans. Elle est à voie unique à largeur normale.

La Société pourra exploiter les mines qu'elle aura découvertes dans une zône de 20 kilomètres de chaque côté de l'axe de la voie. Elle aura aussi la faculté de construire à Bagdad, à Bassorah et au point terminus de l'embranchement partant de Zubéïr, des ports avec toutes les installations nécessaires pour l'accostage à quai des navires, et l'embarquement, le débarquement et le magasinage des marchandises. Ces transports feront partie intégrante du Chemin de fer et les recettes nettes en seront versées au compte des recettes brutes de la ligne.

Le Gouvernement garantit à la Société, par kilomètre construit et exploité, une annuité de frs. 11.000, ainsi qu'une somme forfaitaire de frs. 4.500 par année et par kilomètre exploité pour frais d'exploitation, soit en tout frs. 15.500*

L'annuité de frs, 11.000 sera représentée par un Emprunt de l'Etat Ottoman portant 4% d'intérêt et 0,087538% d'amortissement. La Société aura donc droit à un montant nominal de frs. 269.110,65 de cet Emprunt d'Etat pour chaque kilomètre construit et exploité. Le service de cet Emprunt sera assuré par des affectations spéciales avant la mise à exécution de chaque section de la ligne.

Si la recette kilométrique brute dépasse frs. 4.500, l'excédent, jusqu'à frs. 10.000 de recette, appartiendra entièrement au Gouvernement. Si la recette kilométrique brute dépasse frs. 10.000, l'excédent à partir de ces 10.000 frs. sera partagé à raison de 60% pour le Gouvernement et 40% pour la Société. Par exemple, une recette brute de frs. 12.500 sera répartie ainsi: frs. 7.000 au Gouvernement et 5.500 à la Société.

Si la recette kilométrique n'atteint pas frs. 4.500, la somme nécessaire pour parfaire la différence sera payée par le Gouvernement à la Société.

Les diverses sommes qui seront affectées au paiement de

* Ne jouit d'aucune garantie l'embranchement de 30km débouchant de la ligne principale et se dirigeant sur Orfa (Désigné sous le no 2 au début de cette notice)



l'annuité de frs. 11.000 et à la garantie des frais d'exploitation seront encaissées par les soins de l'Administration de la Dette publique ottomane.

CAPITAL

Le capital de la Société Impériale Ottomane du Chemin de fer de Bagdad est de frs. 15 millions divisé en 30.000 actions de frs. 500 chacune libérées de moitié. Une part de 10% de ce capital a été réservée pour le Gouvernement Impérial et une autre part de 10% à la Société du Chemin de fer ottoman d'Anatolie. Les actions ainsi souscrites par cette dernière sont inaliénables et elle ne pourra pas s'en dessaisir sans le consentement du Gouvernement Impérial.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets de chaque Exercice on prélèvera :

1° 10% pour le fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le quart du capital de la Société.

2° Intérêt de 5% sur le montant versé des actions ;

Sur le solde, après ces prélèvements :

3° 10% au Conseil d'Administration ;

4° 90% aux actionnaires, à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année un tant pour cent sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale des actionnaires dans le courant des six premiers mois composée de porteurs d'au moins 30 actions.

EXPLOITATION

Les travaux de construction de la première section de 200 kilomètres qui va de Konia à Eregli-Boulgourlou ont été poussés activement et la réception provisoire de cette ligne était prononcée le 25 octobre 1905.

Pour réduire les frais d'exploitation au minimum possible, celle-ci a été confiée à la Société du Chemin de fer ottoman d'Anatolie par contrat dont le terme expire le 31 décembre 1907, mais qui est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties.

Les recettes brutes pour la période du 25 octobre au 31 décembre 1904 se sont élevées à Ltq. 3.054 soit environ fr.1.863 par kilomètre rapporté à l'année.

Le Gouvernement a versé de son côté, pour parfaire la garantie forfaitaire kilométrique de frs 4.500, une somme de fr. 97.360. Ce versement est indépendant de l'annuité affectée aux obligations d'Etat créées en représentation des frais de construction de la ligne (voir dans les Emprunts, l' « Emprunt Bagdad »).

RÉPARTITIONS AUX ACTIONS

Les actions ont reçu un dividende de 5% pour chacun des Exercices 1903 et 1904.

ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins 11 membres. Chaque administrateur doit être propriétaire de 10 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les personnes composant actuellement le Conseil d'administration sont les suivantes :

MM.		
	A. Gwinner, *président*	(Berlin).
	A. Vernes, *vice-président*	(Paris).
	J. Deffès, » »	(Constantinople).
	C. Testa » »	(Constantinople).

Membres résidant à Constantinople :

MM. Comte d'Arnoux ;	MM. H. Hoene Effendi ;
Bedros effendi Azarian ;	E. Huguenin ;
Commandant L. Berger ;	A. Pangiris Bey ;
E. Eugénidi ;	C. Weise.
Hamdy Bey ;	

Membres résidant à l'étranger:

MM.	K. Abbeg-Arter	(Zurich)
	G. Auboyneau	(Paris)
	M. Bauer	(Vienne)
	Braunfels	(Francfort)
	L. Chenut	(Paris)
	C. Esterle	(Milan)
	A. von Kaulla	(Stuttgart)
	von Kuehlmann	(Munich)
	P. Naville	(Paris)
	K. Schrader	(Berlin)
	Schwabach	(Berlin)
	Steinthal	(Berlin)
	Turretini	(Genève)
	K. Zander	(Berlin)

TABLEAU GÉNÉRAL DES GARANTIES KILOMÉTRIQUES PAYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

AUX DIVERSES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

ANNÉE	HAÏDAR-PACHA-ANGORA	ESKI-CHÉHIR—KONIA	SALONIQUE—MONASTIR	JONCTION SALONIQUE—CONST/PLE	SMYRNE-CASSABA ET PROLOG^t		RAYAK—HAMA	BAGDAD	TOTAL GÉNÉRAL
					ANCIEN RESEAU	PROLONGEMENT			
	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1889..........	7.285	»	»	»	»	»	»	»	7.285
1890..........	5.967	»	»	»	»	»	»	»	5.967
1891..........	26.787	»	»	»	»	»	»	»	26.787
1892..........	85.210	»	2.808	»	»	»	»	»	88.018
1893..........	181.427	»	40.963	»	»	»	»	»	222.390
1894..........	219.034	92	57.694	12.945	8.095	»	»	»	297.860
1895..........	203.605	28.333	76.137	148.378	31.763	»	»	»	488.216
1896..........	177.541	78.501	76.361	288.350	29.810	»	»	»	650.563
1897..........	17.630	97.777	22.759	119.444	21.678	36.563	»	»	315.851
1898..........	67.349	130.308	50.963	283.167	20.098	173.821	»	»	725.706
1899..........	179.402	131.745	72.940	279.161	20.727	178.106	»	»	862.081
1900..........	119.757	131.745	70.846	267.813	21.091	169.238	»	»	780.490
1901..........	31.564	131.745	70.155	267.636	10.898	155.804	»	»	667.802
1902..........	4.054	131.745	67.475	266.476	9.136	154.892	44.992	»	678.770
1903..........	92.878	131.745	55.918	255.023	2.454	157.541	98.079	»	793.638
1904..........	93.589	131.745	47.427	250.314	—	155.111	97.237	4.284	779.707
1905..........	45.721	112.543	45.938	252.707	5.455	151.296	83.337	25.267	722.264

Banque des Chemins de fer orientaux

Siège Social à Zurich (Suisse)

Cette banque a été créée à Zurich, le 1er octobre 1890, pour racheter à la *Deutsche Bank* et à la *Wiener Bankverein* les deux créances du baron de Hirsch sur la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux et 88.000 actions de cette Compagnie, créances et actions que ledit baron de Hirsch avait vendues à ces deux établissements.

Les deux créances avaient les origines suivantes :

La prémière, de 23 millions de francs (7 %), représentait une avance que la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux avait faite, en 1885, au Gouvernement impérial ottoman et dont le baron de Hirsch avait fait les fonds. Elle s'élevait, lors du transfert à la banque, à 21.978.813 francs.

La seconde, à l'origine de 20 millions de francs (5 %), était une avance faite en 1889 par le baron de Hirsch à la Compagnie d'exploitation des chemins de fer orientaux pour permettre à celle-ci de faire face aux charges qui lui étaient imposées par la sentence arbitrale rendue par le jurisconsulte R. von Gneist dans un différend entre la Compagnie et le Gouvernement ottoman. Le solde de cette avance, au moment de son transfert à la banque, s'élevait à 19.790.162 francs.

Enfin les actions de la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux rétrocédées à la banque par la *Deutsche Bank* et la *Wiener Bankverein* étaient au nombre de 88.000.

L'ensemble de ces cessions était fait pour la somme de 72 millions de francs, soit :

1° Solde de la créance de 23 millions de francs...	Fr.	21.978.813
2° Solde de la créance de 23 millions de francs...	»	19.790.162
	Fr.	41.768.975
3° Pour les 88.000 actions de la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux	»	30.586.534
TOTAL.......	Fr.	72.355.509



Le prix de 30.586.534 francs pour les 88.000 actions fait ressortir une moyenne par titre de 347 fr. 57 c.

Aux termes de ses statuts, la Banque des Chemins de fer orientaux, qui a une durée indéterminée, peut prendre à sa charge et exécuter toutes espèces d'opérations financières se rattachant à la construction et à l'exploitation des chemins de fer ou d'autres établissements permanents servant au développement du trafic en Orient (Europe orientale et Turquie d'Asie). Elle peut s'intéresser, en particulier, à des Sociétés nouvelles ou déjà existantes de chemins de fer ou autres établissements servant au trafic, soit en leur prêtant les fonds, soit en acquérant de tierces personnes des créances déjà existantes contre des sociétés, états, provinces ou communes.

CAPITAL

Le capital-actions de la Banque, fixé par les statuts du 1er octobre 1890, était de 63 millions de francs, soit 13 millions de francs en 13.000 actions de priorité de 1.000 francs chacune entièrement libérées et 50 millions en actions ordinaires, divisé par groupes de 5 actions de 200 francs chacune, soit 1.000 fr. par groupe, dont 200 francs ou 20% avaient été versés.

Les actions privilégiées, outre leurs droits préférentiels, bénéficiaient, en vertu des statuts, d'un fonds d'amortissement annuel de 130.000 francs. Dans la suite, le Conseil a été autorisé à prélever sur les profits certaines sommes pour l'amortissement, à titre extraordinaire, de ces actions, soit par voie de rachats si le prix ne dépassait par 115%, soit par tirages remboursables à ce taux, si le prix de 115% était dépassé.

Les actions ordinaires sont nominatives jusqu'à leur complète libération. Elles sont représentées par des certificats et les porteurs ont souscrit un engagement personnel pour le montant des versements restant à effectuer. Le Conseil d'administration a le droit d'appeler les fonds non versés au fur et à mesure de besoins éventuels, mais sans que chaque appel puisse excéder plus de 200 francs à la fois pour chaque groupe de 5 actions.

Au 31 août 1897, la banque fit un appel de 100 francs par groupe, de sorte que le montant versé atteint 300 francs ou 30 %.

La banque émit, en 1891, la totalité des obligations autorisées par les statuts, soit 63 millions de francs, intérêts $4^1/_2$ % montant égal au capital-actions.

En 1894, la Banque des Chemins de fer orientaux modifia son capital. En cette année, le Gouvernement ayant contracté un emprunt public gagé sur sa part de recettes dans l'exploitation des chemins de fer orientaux, remboursa à la Compagnie d'exploitation des dits chemins de fer le solde de l'avance de 23 millions de francs, solde s'élevant, à cette époque, en capital, à 20.640.245 francs et celle-ci régla, à son tour, ce montant à la Banque des Chemins de fer orientaux qui fut autorisée, par délibération de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 1894, à rembourser, à 115%, ses actions privilégiées dont il restait un nominal en circulation de 12.166.000 francs.

La réduction du capital-actions appelait, statutairement, celle du capital-obligations, le montant de celle-ci ne devant pas excéder le capital-actions réduit à 50 millions de francs. La réduction des obligations a été opérée par le retrait des titres en circulation et leur échange contre de nouvelles obligations d'un montant total de 50 millions de francs. Ces titres rapportent 4 % d'intérêt annuel payable par moitié le 2 janvier et le 1er juillet de chaque année, et sont remboursables au pair jusqu'en 1915. La banque se réserve toutefois le droit de les rembourser, en totalité ou en partie, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

Pour mettre en harmonie les statuts avec ces modifications de capital, ceux-ci furent revisés et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 1894.

Enfin, en 1898, la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux ayant encaissé du Gouvernement ottoman le montant des transports militaires qui lui était dû, en appliqua le produit à la réduction de sa dettte vis-à-vis de la banque et celle-ci put racheter sur ses obligations un montant nominal de 3.250.000 francs. En 1902 un autre rachat

éleva ce montant à frs 4.750.000. Depuis 1902 aucun amortissement nouveau n'a été effectué.

Le capital de la Banque des Chemins de fer orientaux est donc en ce moment le suivant :

En actions : 50 millions de francs dont 15 millions versés ;
En obligations : 50 millions de francs dont 4 750.000 en portefeuille.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 5 % à la réserve ordinaire ;
2° 4 % au capital versé.

L'excédent, pour autant que l'Assemblée générale n'en dispose pas pour constituer des réserves extraordinaires ou autrement, est attribué :

3° 7 1/2 % au Conseil d'administration ;
4° 92 1/2 % aux actionnaires.

RÉSULTATS

Les résultats du compte Profits et Pertes de la banque ont permis de faire aux actionnaires les répartitions suivantes :

Exercice	1890—1891	4 %	Exercice	1898—1899	4 1/2 %
—	1891—1892	9 %	—	1899—1900	4 %
—	1892—1893	9 %	—	1900—1901	4 3/4 %
—	1893—1894	9 %	—	1901—1902	5 %
—	1894—1895	5 %	—	1902—1903	5 %
—	1895—1896	4 %	—	1903—1904	5 1/2 %
—	1896—1897	5 %	—	1904—1905	6 %
—	1897—1898	5 %			

En 1895-1896, la banque a acquis la presque totalité des actions de priorité et ordinaires du chemin de fer de Salonique-Monastir.

Voici la situation au 30 juin 1905 des créances et actions de la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux acquises par la banque à l'origine :

La créance de 21.978.813 francs a été, comme il est dit plus haut, complètement remboursée sur le produit de l'emprunt ottoman 4 % 1894.

Celle de 19.790.162 francs a été ramenée, par des amortissements successifs, à 3.673.975.

7

Enfin sur les		88.000 actions
de la Compagnie d'exploitation des Chemins de fer orientaux acquises au début, la banque a réalisé :		
En 1893—1894	19.400 actions	
En 1894—1895	136 —	
		19.536 actions
Il restait, au 30 juin 1895		68.464 actions
Elle a, par contre, racheté :		
En 1895—1896	5.536 actions	
En 1897—1898	13.550 —	
En 1898—1899	675 —	
En 1899—1900	25 —	
En 1901—1902	240 —	
En 1902—1903	310 —	
En 1903—1904	205 —	
		20.541 actions
Au 30 juin 1905 la Banque possédait donc		89.005 actions

Année sociale : 1er juillet au 30 juin. Assemblée générale ordinairement en août dans une ville quelconque de la Suisse. Y assistent tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conseil d'administration composé de 10 à 16 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions de 1.000 francs inaliénables.

Voici les membres du Conseil d'administration :

MM. ABBEG-ARTER, *président;*
A. GWINNER, *vice-président;*
Ernest CHAVANNES ;
Wilhelm CASPAR ESCHER ;
H. GERLICH ;
E. GUTMANN ;
N. DE JANKO ;
Alfred VON KAULLA ;
Albert KOECHLIN ;
Otto VON KÜHLMANN ;
Aug. LÉON ;
Karl. SCHRADER ;
Dr Julius FREY ;

Censeurs : MM. F. MŒHLY ;
J. RUDOLF LUCHSINGER.

(Les actions de la Banque ne sont pas cotées).

Banque Impériale Ottomane

Siège Social à Constantinople

Comité à Paris, 7, Rue Meyerbeer

Comité à Londres, 21, Throgmorton Street

Fondée en vertu du firman de S. M. I. le Sultan, en date du 4 février 1863, par un groupe de capitalistes français et anglais. La Banque Impériale Ottomane a pris la suite des affaires de l'*Ottoman Bank* fondée par charte de Sa Majesté Britannique du 24 mai 1856.

Les fondateurs de la Banque Impériale Ottomane étaient :

Du côté anglais,

William CLAY, baronnet;
PASCOE DU PRÉ GRENFFELL;
LACHLAN MACKINTOSH RATE;
William RICHARD-DRAKE;
John STEWART;
Edward GILBERTSON.

Du côté français,

Isaac PEREIRE;
Emile PEREIRE;
Eugène PEREIRE;
Philippe HOTTINGUER;
Ernest-Adolphe FOULD;
Charles MALLET;
PILLET WILL;
le Baron F. A. SEILLIÈRE;
Antoine JACOB-STERN;
R. DE FERRARI, duc de Galliéra;
Hyppolite-Guillaume BIESTA;
Jean-Charles MUSSARD;
Fréderic GRIENINGER;
Vincent BUFFARINI;
Rodolphe HOTTINGUER.

La Banque Impériale Ottomane a le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur remboursables à présentation. La valeur des billets en circulation ne doit pas dépasser le triple de l'encaisse de la Banque.

Le Gouvernement s'interdit d'émettre aucune espèce de papier-monnaie pendant la durée de la concession de la

banque ni d'autoriser l'établissement d'aucune autre institution jouissant d'un privilège identique.

La Banque est chargée des fonctions de trésorier-payeur-général de l'empire. Elle jouit d'un droit de préférence sur toute autre maison de Banque pour toute négociation d'emprunt public. Elle a le droit d'établir des succursales dans les villes de l'intérieur ou de l'étranger suivant ses besoins. Elle est, en un mot, le seul agent financier reconnu du Gouvernement et a le droit de se livrer, en dehors de ses fonctions de banque d'Etat, à toutes les opérations de banque de commerce.

La Banque Impériale Ottomane a son siége centrale à Constantinople et deux agences principales, l'une à Londres, l'autre à Paris. Elle possède 47 succursales et bureaux établis dans les localités suivantes :

En Turquie d'Europe.

Stamboul (de Constantinople) ;
Péra (de Constantinople) ;
Andrinople ;
Salonique ;
Monastir ;
Uskub ;
Cavalla ;
Dédéaghatch ;
Xanthi ;

En Turquie d'Asie

Adalia ;
Adana ;
Afion-Karahissar ;
Aidin ;
Ak-Chéhir ;
Alep ;
Angora ;
Bagdad ;
Bassorah ;
Beyrouth ;
Bilédjik ;
Brousse ;
Caïffa ;
Castambol ;
Damas ;
Erzeroum ;

En Turquie d'Asie (suite),

Eski-Chéhir ;
Jaffa ;
Jérusalem ;
Konia ;
Kutahia ;
Mersine ;
Mételin ;
Nazli ;
Ouchak ;
Panderma ;
Samsoun ;
Sivas ;
Smyrne ;
Trébizonde ;
Tripoli de Syrie ;

A Chypre,

Larnaca ;
Limassol ;
Nicosie ;

En Egypte,

Alexandrie ;
Le Caire ;
Port Saïd ;

En Afrique.

Tripoli.

La Banque Impériale Ottomane fait toutes les opérations de banque, telles que : avances, escompte d'effets, émission de traites, chèques, lettres de crédit, ouverture de comptes courants, garde de titres et d'objets de valeur, encaissement de coupons, recouvrement d'effets, exécution d'ordres de bourse, etc., etc.. Elle a institué depuis 1891 un système de dépôts en compte-courant sous la dénomination de « Caisse des Familles» fonctionnant dans toutes les succursales. Ces dépôts jouissent d'un intérêt annuel de 2 % jusqu'à concurrence de 100 livres turques, et sont nantis par un montant équivalent de rente française 3 % et de rente allemande 3%.

La durée de la concession de la Banque, fixée par le firman impérial du 4 février 1863, à 30 ans, a été prorogée à 50 ans par la Convention du 17 février 1875, et à 62 ans par celle du 7 novembre 1895.

CAPITAL

Le capital de la banque, fixé primitivement à 67.500.000 francs dont 50% versés, a été, par résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1865, porté à 101.250.000 francs, la moitié étant payée. En 1875, à la suite de l'absorption par la Banque Impériale Ottomane de la Banque Austro-Ottomane, le capital a été augmenté à 10.000.000 de Lstg. ou 250 millions de francs divisé en 500.000 actions de 500 francs chacune, libérées de moitié.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets on prélève annuellement :

1° Le montant nécessaire pour payer 5 % d'intérêt au capital versé;

2° 10% des bénéfices pour le fonds de réserve ou telle autre somme plus considérable que l'Assemblée fixe, sur la proposition des Comités.

Sur l'excédent :

3° 90 % aux actionnaires à titre de dividende ;

4° 5% au Conseil d'Administration ;

5° 5% aux fondateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La banque est administrée à Constantinople par un directeur-général, un directeur-général adjoint, un ou deux directeurs et un Conseil de trois membres, les uns et les autres nommés par un Comité de vingt à vingt-cinq membres dont dix français et dix anglais, les premiers résidant en France et les seconds en Angleterre. Un Sous-Comité de huit membres, dont quatre anglais et quatre français est chargé de l'exécution des décisions.

Chaque membre du Conseil d'administration et du Comité doit être propriétaire de 100 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement comme suit :

Conseil à Constantinople.

MM. Jules DEFFÈS, *directeur général ;*
A. NIAS, *directeur général adjoint ;*
S. E. A. PANGIRIS BEY, *directeur ;*
MM. Walter MALTASS, *directeur* ;
I. DUPUIS, *sous-directeur*.

Comité général à Paris:

MM. Gaston AUBOYNEAU;
le comte A. DE GERMINY;
Georges HEINE ;
O. HOMBERG ;
le baron HOTTINGUER ;
Raoul MALLET ;
P. NAVILLE ;
le baron Jean DE NEUFLIZE;
le comte PILLET-WILL ;
Ad. VERNES.

Comité général à Londres:

MM. le vicomte DUNCANNON;
Hon G.-J. GOSCHEN M.P.;
Lord HILLINGTON ;
Sir R. HAMILTON LANG;
Lord ORANMORE and BROWNE;
Lachlan M. RATE ;
Sir William LAWRENCE YOUNG, BART.

Directeur à Londres : M. Ernest BARRY;
Directeur à Paris : M. C. DE CERJAT.

DIVIDENDES

La Banqne Impériale Ottomane a fait à ses actionnaires les répartitions suivantes :

Année	Dividende	Année	Dividende
1863	11 %	1885	6 %
1864	15 %	1886	5 %
1865	10 %	1887	6 %
1866	9 %	1888	5 %
1867	11 %	1889	5 %
1868	12 ½ %	1890	7 %
1869	13 %	1891	7 %
1870	10 %	1892	7 %
1871	13 ½ %	1893	7 %
1872	14 %	1894	8 %
1873	10 %	1895	6 %
1874	56 % (*)	1896	5 %
1875	5 %	1897	5 %
1876	—	1898	5 %
1877	—	1899	5 %
1878	—	1900	5 %
1879	5 %	1901	6 %
1880	5 %	1902	6 ¼ %
1881	15 %	1903	6 ½ %
1882	15 %	1904	7 %
1883	10 %		
1884	8 %		

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale en juin composée des porteurs d'au moins 30 actions.

Cours des actions

Voici le cours moyen des actions de la Banque Impériale Ottomane à la Bourse de Paris.

N. B. — Pour le prix effectif, il y a lieu de déduire des chiffres ci-dessous la fraction du capital non appelée, c'est à dire 250 francs.

Année	Cours	Année	Cours
1863	Fr. 728	1867	Fr. 465
1864	» 710	1868	» 512
1865	» 657	1869	» 567
1866	» 513	1870	» 582

(*) Distribution des réserves par suite de la transformation de la Banque.

1871	Fr.	505
1872	»	614
1873	»	637
1874	»	566
1875	»	597
1876	»	386
1877	»	357
1878	»	430
1879	»	503
1880	»	529
1881	»	668
1882	»	765
1883	»	729
1884	»	621
1885	»	545
1886	»	516
1887	»	501
1888	»	520
1889	Fr.	538
1890	»	586
1891	»	579
1892	»	573
1893	»	587
1894	»	639
1895	»	696
1896	»	559
1897	»	562
1898	»	551
1899	»	568
1900	»	553
1901	»	537
1902	»	572
1903	»	599
1904	»	596
1905	»	604

Crédit Lyonnais

Siège Social à Lyon

Comité à Paris, Boulevard des Italiens, 19

Société anonyme fondée le 6 juillet 1863.

Les opérations de la Société consistent :

1° A escompter tous effets de commerce, warrants ou bulletins de gage, et en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles ; à négocier et à réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement ; à fournir et accepter tous mandats, traites et lettres de change ;

2° A faire des avances sur effets publics, actions, obligations, warrants ou autres valeurs, pouvant être données en nantissement, à faire tous emplois de fonds au moyen de reports ;

3° A se charger de tous paiements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit de toute autre manière ; à opérer pour le compte de tiers et moyennant commission, l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles ;

4° A ouvrir toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que de toutes les sociétés, sous quelque forme que se soit, pour le compte de tiers et moyennant commission ;

5° A fournir ou à recevoir de l'argent en comptes courants productifs d'intérêts ; à donner tous engagements, avals et cautions pour quelque motif que ce soit, et notamment en douane ; à prêter et à emprunter en conférant et acceptant toutes affectations hypothécaires et toutes garanties mobilières ;

6° A soumissionner tous emprunts d'états, de départements, de communes et autres établissements publics, à acquérir ou

à vendre tous titres de rentes, effets publics, actions, obligations de sociétés industrielles et financières, civiles ou commerciales;

7° A recevoir en dépôt, moyennant un droit, tous titres ou valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre en cas de force majeure;

8° A acheter et vendre tous immeubles aux mieux des intérêts de la Société et à s'intéresser directement ou indirectement dans toutes opérations immobilières;

9° A faire généralement toutes les opérations d'une maison de banque soit à Lyon, soit à l'étranger et à se faire représenter partout où besoin sera, par des agences et correspondants, ou par des succursales;

10° La Société doit toujours avoir en caisse ou en portefeuille des espèces ou effets de commerce disponibles et immédiatement réalisables pour une somme équivalente en tout au tiers du capital social réalisé et au fonds de réserve.

Siège social: Lyon, Palais de Commerce.

Siège central: Paris, boulevard des Italiens, 19 et 21.

Agences à: Londres, Bruxelles, CONSTANTINOPLE, Alexandrie, le Caire, Smyrne, Genève, Port-Saïd, Saint-Pétersbourg, Moscou, Odessa, Madrid, Barcelone, Lisbonne, Jérusalem, etc., et en France dans plusieurs départements.

Capital 250 millions de francs entièrement versé, 100 millions de réserve;

Année sociale du 1er janvier au 31 décembre.

Inventaire général au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets il est prélevé:

1° Un vingtième pour constituer une réseve légale, égale au dixième du capital social;

2° Une somme égale à 5 % du capital versé et de réserve à répartir aux actionnaires à titre d'intérêt.

Le surplus est attribué comme suit:

15 % au Conseil d'administration;

85 % aux actionnaires et à un fonds de réserve extraordinaire.

Dans le cas où, une année quelconque, les bénéfices ne suffiraient pas pour que la répartition totale à faire aux action-

naires, tant à titre d'intérêt ou à titre de dividende, représentât 6 % du capital versé et des réserves, cette insuffisance pourra être comptée par un prélèvement sur le solde du fonds de prévoyance, et, après épuisement, sur le fonds de réserve extraordinaire.

Par contre, tant que le montant total des réserves n'atteindra pas le tiers du capital social, le surplus des bénéfices au-delà de 6 %, calculé sur le capital versé et les réserves sera porté au fonds de réserve extraordinaire, si le Conseil d'administration en fait la proposition.

Si par suite de prélèvements, les réserves venaient à tomber au-dessous du tiers du capital social, elles seraient reconstituées dans les mêmes conditions que précédemment.

Les bénéfices sont répartis sans qu'il y ait lieu à compensation d'un exercice sur l'autre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. A. MAZERAT, *président;*
H. BOUTHIER, *vice-président;*
E. BETHENOD;
M. BÔ;
G. BROLEMANN;
Léon MASSON;
René BRICE;
J. ROSSELLI;
FABRE-LUCE;
le baron G. BRINCARD;
J. GILLET;
G. CHANOVE.

Commissaires des comptes: MM. DES VALLIÈRES, Th. VAUTIER, Pierre TRESCA, le Myre DE VILERS.

Directeur à Constantinople: M. H. BLANCHENAY;
Sous-Directeur » M. G. TANQUERAY.

Répartitions

Exercice	1863......	Fr	4.—	Exercice	1885......	Fr. 15.—
»	1864......	»	26.25	»	1886......	» 15.—
»	1865......	»	35.—	»	1887......	» 17.50
»	1866......	»	25.—	»	1888......	» 25.—
»	1867......	»	25.—	»	1889......	» 27.50
»	1868......	»	35.—	»	1890......	» 30.—
»	1869......	»	35.—	»	1891......	» 30.—
»	1870......	»	25.—	»	1892	» 30.—
»	1871......	»	50.—	»	1893......	» 30.—
»	1872......	»	25.—	»	1894......	» 30.50
»	1873......	»	26.25	»	1895......	» 34.—
»	1874......	»	27.50	»	1896......	» 35.—
»	1875......	»	20.—	»	1897......	» 40.—
»	1876......	»	20.—	»	1898......	» 40.—
»	1877......	»	20.—	»	1899......	» 50.—
»	1878......	»	20.—	»	1900......	» 50.—
»	1879......	»	35.—	»	1901......	» 50.—
»	1880......	»	35.—	»	1902......	» 50.—
»	1881......	»	30.—	»	1903......	» 50.—
»	1882......	»	20.—	»	1904......	» 50.—
»	1883......	»	20.—			
»	1884......	»	20.—			

Cours moyens

Année	1864........	Fr.	512	Année	1885........	Fr. 534
»	1865........	»	507	»	1886........	» 540
»	1866........	»	502	»	1887........	» 560
»	1867........	»	—	»	1888........	» 592
»	1868........	»	478	»	1889........	» 681
»	1869........	»	501	»	1890........	» 755
»	1870........	»	516	»	1891........	» 799
»	1871........	»	611	»	1892........	» 785
»	1872........	»	667	»	1893........	» 765
»	1873........	»	674	»	1894........	» 758
»	1874........	»	695	»	1895........	» 812
»	1875........	»	677	»	1896........	» 777
»	1876........	»	583	»	1897........	» 776
»	1877........	»	558	»	1898........	» 847
»	1878........	»	644	»	1899........	» 945
»	1879........	»	750	»	1900........	» 1086
»	1880........	»	914	»	1901........	» 1038
»	1881........	»	949	»	1902........	» 1058
»	1882........	»	700	»	1903........	» 1110
»	1883........	»	556	»	1904........	» 1126
»	1884........	»	549	»	1905........	» 1129

Wiener Bank-Verein

Siège Social à Vienne

Le Wiener Bank-Verein est une Société anonyme, fondée en 1869 avec un capital social de K. 6.400.000; depuis, ce capital a été augmenté à diverses reprises et atteint actuellement K. 100.000.000, divisé en 250.000 actions au porteur de K. 400 chacune.

En outre, le Wiener Bank-Verein a des fonds de réserve se montant à K. 28.000.000 environ.

Le Wiener Bank-Verein, dont le siège central est à Vienne (Autriche), a 12 Bureaux de Change dans les différents arrondissements de cette ville ainsi que des succursales à Aussig s/E, Bielitz-Biala, Brünn Budapest, **Constantinople**, Czernowitz, Friedek-Mistek, Graz, Karlsbad, Klagenfurt, Lemberg, Marienbad, Prague, Prossnitz, St. Pölten, Teplitz, Villach et Wiener Neustadt.

Le Wiener Bank-Verein ainsi que ses succursales s'occupent, conformément aux statuts approuvés par le Ministère I. R. de l'intérieur, de toutes les opérations de banque, ainsi que d'affaires financières et immobilières en Autriche-Hongrie.

Le Wiener Bank-Verein a payé dans les dernières dix années les dividendes suivantes:

Année	Dividende	Année	Dividende
1895	8%	1900	7½%
1896	7½%	1901	6½%
1897	7½%	1902	7%
1898	7½%	1903	7%
1899	8%	1904	7½%

Les actions du Wiener Bank-Verein sont cotées aux bourses de Vienne, Budapest, Prague, Trieste, Berlin, Frankfort s/M, Zurich et Bâle.



Leur cours à la Bourse de Vienne a été dans les dernières années :

1898	513—544	1902	442—470
1899	522—566	1903	456—529
1900	454—549	1904	487—560
1901	416—507	1905	547—569

Le Conseil d'Administration se compose de

MM. Comte Oswald DE THUN-SALM, *président*;
Chevalier Adolphe DE SCHENK, *vice-président*;
Comte Eugène DE CZERNIN;
Jean DE CZJCZEK-SMIDAICH;
Prince Philippe Erneste DE HOHENLOHE-SCHILLINGSFÜRST;
Comte Stanislas DE HOYOS;
Dr Josephe JOLY;
Baron Alfred DE LIEBIG;
Gustav DE SCHLUMBERGER-GOLDECK.

La Direction se compose de

MM. Charles STÖGERMAYER;
Bernard POPPER;
Felix KURANDA;
Hugues MARCUS.

Le Conseil de Surveillance (Censeurs) se compose de

MM. Dr Charles DE FEISTMANTEL;
Baron Henri DE HAERDTL;
Dr Gustave BLOCH.

Directeur de la Succursale de Constantinople :

Mr Isidore GHERSON.

Banque Agricole

L'institution de la Banque Agricole remonte à l'année 1888.

Elle à été substituée aux «Caisses d'intérêts» (Ménafi-Sandouklari) fonctionnant depuis 1867 et dont tout l'actif lui a été transféré.

La Banque Agricole est régie par le règlement du 27 août 1888 et l'appendice du 15 septembre 1890, dont les principales dispositions se résument ainsi qu'il suit:

ORGANISATION DE LA BANQUE

La Banque Agricole a son siége social à Constantinople et des succursales dans chaque chef-lieu de vilayet et dans tous les districts importants au point de vue agricole.

Elle fait des avances d'argent aux agriculteurs sur hypothèques d'immeubles dont la vente pour dettes est permise par la loi, ou sur garantie solvable. Elle accepte des dépôts d'argent pour lesquels elle paie un intérêt et sert d'intermédiaire pour les opérations financières relatives à l'agriculture.

Elle est placée sous le patronage du Gouvernement impérial et sous le contrôle du Ministère de Commerce et des Travaux publics.

CAPITAL

Le capital de la Banque se compose:

1° Des sommes reçues et accumulées au non des «Caisses d'intérêts» jusqu'à la fin de l'année financière 1302 (1886—1887);

2° Des sommes à recouvrer sur les créances de ces caisses;

3° De la part de secours 1/11 $^1/_2$ prélevée sur les dimes à partir de l'année financière 1303 (1887—1888);

4° De l'intérêt des prêts de la banque depuis sa fondation.

Aussitôt que le capital aura atteint le chiffre de 10 millions de livres turques, la part de secours sur les dimes sera supprimée.



La part de secours sera reçue en même temps que la dîme. Les caisses publiques verseront, contre reçu, à la banque. 1 pour 11 ½ sur le montant de la dîme pour les localités où la perception de cet impôt a été cédée à forfait ou sur le prix de vente des récoltes pour les localités où cette perception se fait en régie.

Le capital effectif de la Banque Agricole, qui était, à la fin du 7e Exercice (1311) de Ltq. 2.950.000, est passé, en 1318 (1902—03), à Ltq. 3.616.000.

ADMINISTRATION

L'admidistration générale de la banque est confiée à un directeur géneral, à un sous-directeur et à un Conseil d'administration.

Le directeur général doit fournir une garantie solidaire de 25.000 livres turques et le sous-directeur de 11.000 livres.

Le directeur géneral, le comptable et le caissier sont nommés par iradé impérial sur la proposition du ministre du commerce et des Travaux publics.

De Conseil d'administration se compose du directeur général, du sous-directeur, d'un membre du Conseil d'Etat, d'un membre de la Cour des Comptes, d'un délégué du Ministère du Commerce et de l'Agriculture de Constantinople et de l'inspecteur en chef de l'Agriculture à Constantinople.

Les conseils d'administration des succursales se composent du directeur de la succursale, de l'inspecteur de l'Agriculture, de deux délégués de la Chambre de Commerce et d'Agriculture et de deux délégués de la municipalité.

Les inspecteurs de l'Agriculture doivent contrôler les opérations de la banque, veiller à la stricte exécution du réglement, examiner le bilan annuel, exposer en Conseil leurs avis ou informations et, ou besoin, en faire part au Ministère du Commerce et à la Direction générale de la banque.

PRÊTS

Les prêts faits par la banque aux agriculteurs sont de deux sortes :

1° Pour un terme d'un à dix ans, à condition que l'intérêt et l'amortissement soient payés chaque mois ;

2° Pour une période de trois mois à un an, à condition que le capital et les intérêts soient réglés à l échéance ou bien que ces derniers soient payés par termes et le capital à l'échéance.

Aucune avance ne peut être faite à d'autres qu'aux agriculteurs.

L'emprunteur doit garantir sa dette soit en engageant ou en hypothéquant ses immeubles, soit, s'il n'a pas de propriétés, en fournissant un garant propriétaire d'immeubles, et solvable pour la somme prêtée. Il doit, en outre, justifier, par un certificat émanant du Conseil des Anciens (Ehtiar Medjlissi) ou de la Chambre d'Agriculture de sa circonscription, que la somme empruntée sera réellement consacrée à des travaux agricoles.

La quantité des prêts est fixée comme suit :

Capital de la Succursale	Somme à avancer à une seule personne
15.000 Ltq. et au-dessus	150 Ltq.
10.000 à 15.000 Ltq.	100
jusqu'à 10.000	50

L'intérêt perçu sur les prêts est de 6 % plus un droit fixe de 1% à titre de frais d'administration.

APPLICATION DES BÉNÉFICES

Les bénéfices, nets de toutes charges, reçoivent l'application suivante :

1° Un tiers est ajouté au capital ;

2° Un tiers est affecté au développement de l'agriculture dans la province où se trouve chaque succursale ;

3° Le dernier tiers est envoyé par les succursales à la Direction générale pour être consacré par le Ministère du Commerce et des travaux publics à la préservation du bétail, à l'amélioration des race chevaline et bovine, à l'achat et à la distribution gratuite aux agriculteurs des graines et semences étrangères utiles au pays, à la multiplication des variétés de culture, à l'augmentation des récoltes, etc.

DÉPOTS

La Banque reçoit des dépôts d'argent à échéance fixe auxquels elle alloue un intérêt de 4% l'an, mais à la condition que le terme dépasse trois mois. Il n'est pas payé d'intérêt sur les dépôts à vue ou dont le terme est inférieur à 3 mois.

Le total des dépôts à accepter par la Banque dans le courant d'une année ne doit pas dépasser la moitié de son capital tel qu'il aura été constaté au commencement de la même année.

Statistique des avances faites par la Banque Agricole aux agriculteurs depuis sa fondation.

Le tableau suivant donne le relevé des avances consenties par la Banque aux agriculteurs et les rentrées opérées sur ces avances :

EXERCICE	MONTANT DES AVANCES CONSENTIES dans le courant de l'exercice	NOMBRE DES AGRICULTEURS auxquels ces avances ont été consenties	MOYENNE par AGRICULTEUR	RENTRÉES SUR L'ENSEMBLE des avances	PROGRESSION ANNUELLE DES AVANCES déduction faite des encaissements
	Livres turques		Livres turques	Livres turques	Livres turques
1305—1889-90	162.832	18.206	8,94	2.512	160.320
1306—1890-91	467.177	43.202	10,81	61.236	405.941
1307—1891-92	607.600	55.491	10,95	255.036	352.564
1308—1892-93	825.433	74.212	11,12	359.338	466.095
1309—1893-94	849.551	81.016	10,49	401.754	447.797
1310—1894-95	662.671	70.514	9,40	405.360	257.311
1311—1895-96	557.557	61.400	9,08	337.964	219.593
1312—1896-97	511.780	55.646	9,02	404.669	107.111
1313—1897-98	457.693	50.335	9,09	404.220	53.473
1314—1898-99	643.444	90.536	7,17	446.244	197.200
1315—1899-900	654.016	Ces chiffres ne sont plus publiés.		464.793	189.223
1316—1900-01	507.047			440.432	66.615
1317—1901-02	504.880			423.979	80.901
1318—1902-03	459.617			428.339	31.278

Le montant total des avances au cours en commencement de l'Exercice 1319 s'élevait à Ltqs 2.989.288.

Deutsche Orientbank Aktiengesellschaft

(Société Anonyme Allemande)

CAPITAL : Mks. 16.000.000. (Frs. 20.000.000).

Fondée par : la Dresdner Bank, A. Schaaffhausen'scher Bankverein et la Nationalbank für Deutschland.

Enrégistrée auprès du Consulat Général d'Allemagne à Constantinople le 31 janvier 1906.

Siège Central à Berlin

Succursales : Constantinople (avec une Agence à Stamboul), **Le Caire. Alexandrie, Hambourg.**

Siège à Galata : *Rue Voïvoda , Agopian Han.*
Bureau à Stamboul : *Dilsiz Zadé Han.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Mr le Consul Eugène GUTTMANN, Directeur de la Dresdner Bank à Berlin ;

Vice-président : Mr le Conseiller Intime Richard WITTING, Directeur de la Nationalbank für Deutschland à Berlin ;

Membres : MM. le Conseiller intime Hugo HARTUNG, Directeur du A. Schaaffhausen'scher Bankverein ;
Henri NATHAN, Directeur de la Dresdner Bank à Berlin ;
Le Conseiller Siegfried SAMUËL, Directeur du A. Schaaffhausen'scher Bankverein ;

Membres : MM. Jules STERN, Directeur de la Nationalbank für Deutschland à Berlin ;

Johannes KOTHE, Directeur général de la Deutsche Levant-Linie, Hambourg ;

Gustav BIERMANN, Banquier à Bâle.

Angust M. HUBER, de la maison Huber frères de Constantinople ;

Etienne STRÉIT, Gouverneur de la Banque Nationale de Grèce, Athènes ;

Léonidas ZARIFI, Banquier à Constantinople.

Direction du Siège de Berlin :

MM. Félix JÜDELL, *Directeur* ;
Sigmund MOSEVIUS »
Paul THOMAS »
Herbert M. GUTTMANN »

Direction du Siège à Constantinople :

MM. J. ROESSLER *Directeur* ;
O. BACHRACH *Co-Directeur* ;
M. KAMINSKY *Fondé de pouvoirs*;
C. LAMBIKI » »

La Deutsche Orient Bank fait toutes opérations de banqne.

Banque de Salonique

Siège Social à Salonique.

Société anonyme ottomane formée en juin 1888 avec le concours du Comptoir d'Escompte de Paris, de la Banque Impériale et Royale Privilégiée des pays autrichiens, de la Banque des pays hongrois et de MM. Fratelli Allatini, de Salonique. Statuts approuvés par iradé impérial du 26 Chaban 1305.

La Société fait toutes les opérations de banque. Elle peut vendre et acheter des marchandises, créer, participer ou commanditer tous établissements industriels commerciaux et financiers, régir ou affermer toutes espèces de contributions, telles que dîmes ou autres et toute entreprise de travaux publics.

La Société a son siège à Salonique, avec des succursales, à Constantinople, à Monastir, à Cavalla et à Smyrne.

CAPITAL

Le capital de la banque a été fixé au début à 2 millions de francs représentés par 4.000 actions de 500 francs chacune libérées de moitié avec faculté de le porter jusqu'à 16 millions.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1893, les 50 % non versés sur la première émission de 4.000 titres ont été appelés et versés le 15 août suivant. Il a, en outre, été créé 4.000 actions nouvelles de 500 francs totalement versés le 3 décembre de la même année, de sorte que le capital actuel se trouve être de 4 millions de francs divisé en 8.000 actions de 500 francs entièrement libérées. En 1895, les actions ont été fractionnées en titres de 100 francs.

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1904 décida d'augmenter à nouveau le capital social en le portant de 4 à 5.000.000 de frs. par la création de 10.000 actions nouvelles de 100 frs. Ces actions ont été émises avec une prime de 35 frs. dont 30 frs. furent appliqués aux fonds de réserve.

Une nouvelle Assemblée extraordinaire, tenue le 3 août 1905, décida l'augmentation de 5 à 6 millions du capital, par la création de 10.000 actions nouvelles de 100 frs. Ces actions ont été cédées à la Banque I. R. P. des Pays Autrichiens de Vienne au prix de frs. 140. La prime de frs. 40 par action a servi à renforcer la réserve ordinaire et extraordinaire qui ont été portées ensemble au chiffre de frs. 2.700 000.

Enfin usant de la faculté que lui a donnée la même Assemblée du 3 août 1905, le conseil d'administration procèdera prochainement à une nouvelle augmentation du capital de 6 à 8 millions de frs. par l'émission de 20.000 actions nouvelles de 100 frs. Le prix d'émission n'est pas encore arrêté.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets on prélève en premier lieu l'intérêt au taux de 5 % l'an sur le capital versé.

Le reste des profits est réparti comme suit :

10 % pour la formation d'un fonds de réserve ;
10 % au Conseil d'Administration ;
5 % aux directeurs et au personnel ;
10 % aux fondateurs.

Le surplus, c'est-à-dire les 65 %, déduction faite de la somme que l'Assemblée générale pourrait fixer pour la formation d'un fonds de réserve spécial, sera réparti aux actionnaires.

PROFITS ET RÉPARTITIONS

Les bénéfices nets de la banque depuis 1889 et les dividendes distribués aux actionnaires sont montrés dans le tableau suivant :

EXERCICE	CAPITAL VERSÉ (moyenne)	BÉNÉFICES	DIVIDENDES
	Frs.	Frs.	%
1889 (18 mois).......	1.000.000	131.769	5
1890	1.000.000	129.932	5
1891	1.000.000	164.362	7
1892	1.000.000	162.179	7
1893	1.540.000	170.568	7
1894	4.000.000	494.531	8
1895	4.000.000	2.225.846	8
1896	4.000.000	350.570	8
1897	4.000.000	232.266	6
1898	4.000.000	421.346	8
1899	4.000.000	494.013	9
1900	4.000.000	409.230	8
1901	4.000.000	442.072	8
1902	4.000.000	461.992	9
1903	4.000.000	455.624	9
1904	4.000.000	493.208	10

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale en avril ou mai composée des porteurs d'au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 7 à 12 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. le baron DE BOURGOING, *président;*
Edouard ALLATINI, *vice-président;*
Lazar ALLATINI ;
Is. FERNANDEZ ;
M. KORITSCHONER ;
Périclès HADJI-LAZZARO ;

MM. Joseph MISRACHI ;
E. SALEM ;
H. SCHUSCHNY ;
Alfred MISRACHI.

Directeur : M. Alfred MISRACHI.
Censeur : M. MORPURGO.

Cours des actions au 31 décembre,

1900...........	Fr. 160
1901...........	» 164
1902...........	» 164
1903...........	» 164
1904...........	» 177
1905...........	» 181

Banque de Crédit Industriel de Grèce

Siège Central à Athènes — Agence Principale à Cons/ple
Agences au Pirée, à Patras et à Volo
Sous-Agence à Stamboul

Cette Banque a été fondée en 1873.

Capital social Drs. 20.000.000 représenté par 200.000 actions de 100 Drs. divisées en quatre séries de 50.000 actions chacune.

Le capital autorisé lors de la fondation de la Banque en 1873 était de Drs. 25.000.000 divisé en cinq séries de 50.000 actions chacune; deux des séries avaient été émises, représentant un capital de Drs. 10.000.000.

En 1898 et 1899 la Banque a racheté et annulé 20.000 de ces actions. En 1903, à la suite d'une réorganisation complète et du changement de son conseil d'administration, ainsi que de sa direction, elle a réduit son capital versé à Drs. 5.000.000 par l'échange de 80.000 actions alors en circulation contre 50.000 nouvelles représentant la première série du capital autorisé qui se trouvait ainsi fixé à Drs. 20.000.000.

En 1904 elle a porté son capital versé à Drs. 10.000.000. Par l'émission de la deuxième série de 50.000 actions au prix de 110 payables en quatre versements dont le dernier était le 1/14 juillet 1904.

L'excédent de Drs. 500.000 représentant la prime agio réalisée sur l'émission a été affecté à la création d'un fonds de réserve.

En 1905 le capital versé a été porté à Drs. 15.000.000 par l'émission, à Paris et à Londres, de la troisième série de 50.000 actions qui ont été entièrement liberées le 1/14 avril.

Les actions de la Banque ont été introduites à la Bourse de Paris (côte officielle) par l'entremise du Crédit Algérien. Elles ont obtenu, également, une liquidation spéciale à Londres (special settlement).

RÉPARTITIONS

Les répartitions faites aux actionnaires depuis la fondation de la Banque ont été les suivants :

Année			Année		
1873	Fr.	1.75	1890	Dr.	5.—
1874	»	6.15	1891	»	2.50
1875	»	7.30	1892	»	2.—
1876	»	8.80	1893	»	2.—
1877	»	7.77	1894	»	4.—
1878	»	8.40	1895	»	3.50
1879	»	9.30	1896	»	1.50
1880	»	9.30	1897	»	2.—
1881	»	11.10	1898	»	3.50
1882	»	10.50	1899	»	4.—
1883	Dr.	10.—	1900	»	4.—
1884	»	8.50	1901	»	3.50
1885	»	3.25	1902	»	3.—
1886	»	5.25	1903	»	3.50
1887	»	4.75	1904	»	7.50
1888	»	5.—	1905	»	6.—
1889	»	4.75			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. D. G. Rhallys. *Président* ;
G. Grandjean, *Vice-Président ;*
S. Baltagi ;
J. Calamaris ;
P. M. Caridia ;
G. Eustratiou ;
C. Galati ;
D. Georgiadès ;
Ferd. Serpieri ;

Administrateur-Délégué : M. P. N. Caridia ;
Directeur à Constantinople : M. Calvocoressi.

Banque de Mételin

Siège Social à Mételin.

Société anonyme ottomane autorisée par firman impérial du 24 février 1891.

La Banque de Mételin fait toutes les opérations de banque. Elle peut créer, participer ou commanditer tous établissements industriels, commerciaux et financiers, ou toute sorte d'entreprises de chemin de fer, de navigation, routes, canaux, fabriques, mines, docks et généralement toute autre entreprise industrielle, commerciale ou d'utilité publique. Elle peut régir ou affermer toutes espèces de contributions, telles que dîmes ou autres, et toute entreprise de travaux publics.

La durée de la Société est de 50 ans. Son siège est à Mételin. Elle possède de succursales à Constantinople, Smyrne, Salonique, Athènes et au Pirée.

CAPITAL

Le capital de la Société était, jusqu'en 1904 de frs. 6.000.000 ou Ltq. 264.000, représenté par 24.000 actions de Ltq. 11 ou frs. 250 chacune, entièrement libérées.

Mais les entreprises de Navigation et celles d'exploitation des Houillères que la Société possédait à Héraclée ayant entamé une grande partie du capital, l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 19 mai 1905 décida, sur le proposition du Conseil d'Administration de liquider ces deux affaires pour consacrer exclusivement les ressources de la Société aux affaires de banque. Cette liquidation devant amener une perte considérable, ladite Assemblée générale vota la réduction du capital de Ltq. 264.000 à Ltq. 168.000 par l'abaissement de Ltq. 11 à Ltq. 7 du nominal de chaque action. Le capital de la Banque de Mételin est donc actuellement de Ltq. 168.000 représenté par 24.000 actions de Ltq. 7 chacune.

Le Conseil obtint de l'Assemblée les pouvoirs nécessaires afin de procéder, s'il y a lieu, soit à l'emission de 36.000 ac-

tions nouvelles de Ltq. 7 chacune, soit à l'amission d'une somme égale d'obligations.

Il existe, en outre, 100 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets on prélève :

1° L'intérêt au taux de 5 % sur le capital versé.

L'excédent est réparti ainsi qu'il suit :

2° 10 % pour la formation d'un fonds de réserve ;
3° 10 % au Conseil d'administration ;
4° 5 % aux directeurs et au personnel ;
5° 10 % aux parts de fondateurs ;
6° 65 % aux actionnaires.

PROFITS ET RÉPARTITIONS

Les profits nets de la banque et les dividendes distribués aux actionnaires sont indiqués dans le tableau suivant :

EXERCICE	PROFITS NETS	DIVIDENDES
	Ltq.	%
1893	20.221	5
1394	7.946	5
1895	13.561	5
1896	13.110	5
1897	20.062	5
1898	20.511	5
1899	13.904	5
1900	16.547	5
1901	15.812	5
1902	709	—
1903	1.475	—
1904	17.985	5 (1)

(1) Sur la base du capital réduit.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre (v. s.).

Assemblée générale en mai, composée des porteurs d'au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 7 à 12 membres devant être propriétaires de 500 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. L. Zarifi, *président;*
P. M. Courdji, *vice-président ;*
Halim Bey Kolacsizadé ;
Ph. Simonidès ;
Houloussi Bey ;
C. Cavetzos ;
S. Caramanos ;
Th. M. Courdji ;
B. Sgouta ;

Censeurs : MM. Élie Maliakas et Kéhaya.

Cours des actions au 31 décembre.

1900	Ltqs.	8.50
1901	»	8.75
1902	»	8.50
1903	»	6.75
1904	»	6.50
1905	»	6.—

Société anonyme ottomane des Mines de Balia-Karaidin

Siège Social à Constantinople

Société constituée le 25 mai 1892 pour développer l'exploitation et la mise en valeur des concessions minières ci-après situées dans le sandjak de Karassi, vilayet de Hudavendighiar:

1° Mine de plomb argentifère avec scories de Godja Gumuch, d'une étendue de 17.234 deunums, concédée par firman impérial du 10/22 juillet 1878 pour une durée de 99 ans à partir du 1/13 juin 1877;

2° Mine de plomb argentifère avec scories de Kara-Aidin, d'une étendue de 8.654 deunums, concédée par le même firman impérial et pour une durée égale;

3° Mine de lignite de Mandjilik, d'une étendue de 2.763 deunums et demi, concédée par firman impérial du 7/19 juin 1885, pour une durée de 99 ans à partir de cette date.

Les deux premières appartenaient à la Société des Usines du Laurium et la troisième à la Banque de Constantinople.

La durée de la Société expire avec celle de la concession de Mandjilik, c'est-à-dire en 1984.

CAPITAL

Le capital de la Société était, jusqu'en 1903 de 4.500.000 francs, divisé en 9.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

La Société a procédé, en 1892, à la suite du vote de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 11 août de la même année, à l'émission de la totalité des obligations autorisée par les statuts, soit 2.250.000 francs en 4.500 obligations de 500 francs rapportant 5 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et remboursables au pair jusqu'en 1930 par tirages au sort.

Une Assemblée générale extraordinaire tenue le 17 avril 1904 décida le remboursement des obligations restant en circulation par la création de 15.000 actions nouvelles de 100 frs. qui furent émises à frs. 115, soit avec une prime de 15 %.

Les actions anciennes furent également fractionnées en titres de 100 frs., de sorte que le capital actuel de la Société est de frs. 6.000.000 divisé en 60.000 actions de 100 frs. chacune, entièrement libérées.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels il est prélevé :

1° 10 % pour le fonds de réserve ;
2° La somme nécessaire pour distribuer de 5 % aux actions ;

Sur l'excédent :

3° 12 % au Conseil d'administration ;
4° 88 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année sur les bénéfices le montant nécessaire pour amortir un nombre déterminé d'actions ou pour créer un fonds spécial d'amortissement destiné à réduire la somme versée sur chaque action. Les actions amorties ne jouiront que du dividende sans avoir droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

Voici la production de minerai brut et les bénéfices nets de la Société depuis 1893 :

EXERCICE	PRODUCTION	PROFITS NETS	RÉPARTITION AUX ACTIONS
	Tonnes	Ltq.	
1893	26.514	12.057	—
1894	31.782	760	—
1895	31.606	4.225	—
1896	34.781	17	—
1897	40.075	3.991	—
1898	52.858	19.965	—
1899	62.497	50.414	—
1900	62.598	52.180	10%
1901	61.163	19.013	—
1902	64.584	10.597	—
1903	64.070	49.244	9%
1904	70.887	97.506	20%

Depuis sa constitution, la Société a fait des prélèvements considérables sur ses bénéfices pour l'amortissement de ses immeubles et de ses frais de premier établissement.

Voici le montant des dépenses faites et des amortissements effectués :

CHAPITRE	MONTANT DÉPENSÉ	AMMORTISSEM^ts EFFÉCTUÉS	SOLDE INSCRIT A L'ACTIF
	Ltqs.	Ltqs.	Ltqs.
Immeubles	85.052	59.750	25.302
Matériel et outillage	100.408	68.750	31.658
Gros travaux de 1er établissement	53.316	36.163	17.153
Voie ferrée de Mandjilik	12.603	12.602	1
	251.379	177.265	74.114

En outre, la Société a amorti, sur ses bénéfices de 1904, le solde de ses frais de constitution solde qui s'élevait à Ltq. 7.135.

Au 1er janvier 1905, la Société avait une Réserve statutaire se montant à Ltq. 42.386, égale à 16 % de son capital.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale ordinaire en juin, composée des porteurs de 20 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 40 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. Th. MAVROCORDATO, *président*;
Is. FERNANDEZ, *vice-président*;
E. EUGÉNIDI;
MM. J. DE CATELIN;
Ed. MILLE;
A. SPANDONY;
T. ROUZAUD;
Ch. TESTA.

Commissaire des comptes : M. Serge PASPALLI.

Cours des actions (en cinquièmes) **au 31 décembre:**

1900...... Fr. 144.50
1901...... » 73.—
1902...... » 95.—
1903...... Fr. 125.75
1904...... » 424.—
1905...... » 651.—

Société anonyme ottomane des Mines de Kassandra

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée le 2/14 octobre 1893 pour mettre en valeur les mines de manganèse, plomb argentifère, antimoine, cuivre et métaux combinés situées dans le caza de Kassandra, vilayet de Salonique, et concédées à :

1° M. Enrico Misrachi, pour Lindjasda, par firmans impériaux en date du 5/17 octobre 1891; pour Varvara, par deux firmans impériaux de même date; pour Hourouda-Mahalla, par un firman du 10/22 janvier 1891 et par deux firmans du 1/13 janvier 1892;

2° La Banque de Constantinople, pour Isvoros, par firman impérial du 30/11 avril 1888.

La durée de ces différentes concessions est de 98 ans.

CAPITAL

Le capital de la Société a été primitivement fixé à 3 millions de francs, divisé en 2.000 actions privilégiées de 500 francs chacune et 4.000 actions ordinaires, également de 500 francs, les une et les autres entièrement libérées.

Pour pouvoir exécuter un programme nouveau d'exploitation, une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 30 mars 1898, décida l'augmentation du capital social par la création de 2.000 nouvelles actions privilégiées de 500 francs. La Société obtenait, en même temps, du Gouvernement impérial, l'autorisation de fractionner ses titres en actions de 100 francs, de sorte que le capital social actuel est de 4 millions de francs, représenté par :

20.000 actions privilégiées de 100 francs ;
20.000 actions ordinaires de 100 francs.



La Société a dejà amorti 3.025 actions privilégiées de 100 francs qui ont été remplacées par des actions de jouissance.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels il est prélevé :

2° La somme nécessaire pour payer 6 % aux actions privilégiées ;
2° La somme nécessaire pour les amortir en un temps minimum de 20 ans;
3° Une somme équivalente aux 5 % des bénéfices pour constituer un fonds de réserve ;
4° La somme nécessaire pour payer 6 % aux actions ordinaires.

Sur l'excédent :

3° 7 % au Conseil d'administration ;
6° 5 % aux fondateurs ;
7° 3 % au personnel ;
8° 85 % à toutes les actions à titre de dividende.

EXPLOITATION

Voici la production des mines formant la concession de la Société :

EXERCICE	PRODUCTION DE MINERAI A CALCINER	MINERAI CALCINÉ
	Tonnes	Tonnes
1894	15.724	7.845
1895	30.394	21.147
1896	47.794	36.641
1897	35.589	24.395
1898	48.035	31.853
1899	68.025	42.520
1900	72.723	41.500
1901	60.000	40.500
1902	64.700	41.000
1903	49.417	36.488 } épuisement graduel du manganèse dans la mine.
1904	25.000	22.000

Voici, d'autre part, les bénéfices nets et les répartitions faites aux actionnaires :

EXERCICE	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITION AU DEUX CATÉGORIES d'actions
	Ltq.	%
1894..................	4.168	»
1895..................	5.240	»
1896..................	15.881	6 »
1897..................	9.719	6 »
1898..................	13.939	6 »
1899..................	19.048	7 »
1900..................	11.105	»
1901..................	10.188	»
1902..................	20.997	6 %
1903..................	7.063	»
1904..................	9.930	»

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en juin composée des porteurs d'au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 12 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leur fonctions. Le Conseil se compose actuellement comme suit :

MM. Ed. Allatini, *président ;*
Is. Fernandez, *v.-prést ;*
Th. Mavrogordato ;
F. J. B. Serpieri ;
D. Eugenidi ;
A. Spandony ;

MM. L. Allatini ;
J. de Catelin ;
E. R. Salem ;
E. Fernandez ;
D.-I. Sgouta ;
A. Gazay.

Commissaire des comptes : M, Serge Paspalli.

Cours des actions (Marché en banque de Paris). (31 décembre)

		Actions ordin.	Actions privil.
1900	Fr	96	—
1901	»	45	—
1902	»	90	110
1903	»	88	89
1904	»	118	130
1905	»	70	85 1/2

Société d'Héraclée

Siège Social à Constantinople
Administration à Paris, 21, Rue de Londres

Société anonyme ottomane constituée en mai 1896 pour réaliser la concession accordée à S. E. Yanco Bey Joannidès, par firman impérial en date du 11 Djémazi-ul-Akhir 1311, pour la construction, l'administration et l'exploitation, pour une durée de 50 ans, d'un port et des quais à Zoungouldak, sur le rivage des mines d'Héraclée, ainsi que pour exploiter industriellement toutes mines de houille dont la Société pourra disposer dans les conditions déterminées par le firman de concession ou par les lois et règlements de l'empire, et pour construire les voies ferrées de jonction pour le service des mines.

Le terme de la Société expire en 1946.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 10 millions de francs divisé en 20.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

Il a été créé, en outre, 2.000 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit plus loin.

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, tenue par les actionnaires le 10 mars 1899, la Société a été autorisée à émettre 25.000 obligations de 500 francs. Sur ce chiffre un nombre de 18.334 obligations fut émis la même année; le solde de 6.666 titres a été émis en 1901.

Enfin, pour les 5 millions de francs que la Société a été autorisée à emprunter d'après le vote de l'Assemblée générale du 28 juin 1901, il a été décidé de créer 12.500 obligations nouvelles de 500 francs à placer à 400 francs.

L'ensemble des obligations créées est donc de 37.500; mais il reste encore à placer 7.721 obligations.

Ces obligations rapportent 5 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et sont remboursables jusqu'en 1939.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 5 % au fonds de réserve ;
2° 6 % d'intérêt aux actions ;
3° 15 % au Conseil d'administration ;

Sur l'excédent :

4° 50 % aux actionnaires.
5° 50 % aux parts de fondateurs.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année 10 % sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

Voici le chiffre de la production et celui des ventes de charbon depuis le premier excercice social :

EXERCICE	PRODUCTION	VENTES
	Tonnes	Tonnes
1897	40.360	16.633
1898	122.739	66.096
1899	160.000	81.000
1900	255.000	220.046
1901	272.333	222.243
1902	289.095	224.978
1903	408.179	295.599
1904	456.075	360.976

Aucune répartition n'a été faite aux actionnaires.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale en juin ou juillet composée des porteurs de 25 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 18 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. le baron de Nervo, *président ;*
J. Deffès, *vice président ;*
G. Auboyneau ;
le comte d'Arnoux ;
le comte de la Bassetière ;
Bernard ;
P. Boutan ;
A. Caramanian ;
R. Emond ;
P. Fournier ;
Génébrias de Frédaigues ;
P. Haladjian ;
E. A. Naville ;
S. E. Pangiris Bey ;
MM. Alexis Rey ;
Henry Wiener ;
S. E. Yanco Bey Joanidès ;
M. L. Zarifi.

Commissaires des comptes : MM. J. Bruel et G. Feray.

Cours moyen des actions

Année			Année		
Année 1897	Fr.	617	Année 1902	Fr.	190
» 1898	»	287	» 1903	»	194
» 1899	»	246	» 1904	»	202
» 1900	»	354	» 1905	»	332
» 1901	»	261			

Societé anonyme ottomane des Mines de Karassou

Siège social à Constantinople

Société constituée le 28 mai 1900 pour mettre en valeur les mines de plomb argentifère et de zinc, ainsi que les mines et minerais y mélangés et ayant de l'analogie avec ces métaux, situées dans le village de Karassou, dépendant du caza de Kandra, sandjak d'Ismidt, et concédées par firman impérial du 12 juin 1898, pour une période de 99 ans à partir de cette date.

CAPITAL

Le capital de la Société a été primitivement fixé à frs. 3.200.000 représenté par 12.000 actions privilégiées et 20.000 actions ordinaires de 100 frs. chacune entièrement libérées. Sur ces dernières, 19.000 ont été attribuées, à titre d'apport de la concession aux cinq fondateurs de la Société

Par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 août 1904, le capital fut augmenté de frs. 800.000 par la création de 8.000 actions ordinaires nouvelles. La même Assemblée décida aussi la création de 8.000 obligations 5 % de frs. 100 chacune.

Enfin, une Assemblée générale extraordinaire tenue le 7 février 1906 augmente à nouveau le capital par la création de 8.000 actions privilégiées nouvelles.

Le Capital de la Société est donc actuellement de frs. 5.600.000 représenté par :

20.000	actions privilégiées	de 100 Fr	= Fr.	2.000.000
28.000	» ordinaires	de 100 »	= »	2.800.000
8.000	obligations 5 %	de 100 »	= »	800.000
		Total..........	Fr.	5.600.000



PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° La somme nécessaire pour payer 6 % d'intérêt aux actions privilégiées;

2° La somme nécessaire pour amortir les actions privilégiées dans une période de vingt ans ;

3° 5 % des profits pour constituer un fonds de réserve ;

4° La somme nécessaire pour payer 6 % d'intérêt aux actions ordinaires.

Sur le solde, après ces prélèvements :

5° 12 % au Conseil d'Administration ;

6° 3 % au personnel ;

7° 85 % à toutes les actions sans distinction à titre de dividende.

L'amortissement prévu pour les actions privilégiées se fera par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

L'exploitation de la mine n'a commencé, d'une façon normale, qu'en 1903. La production de cette année a été de 5.786 tonnes de minerais bruts. Elle a passé, en 1904, à 16.624 tonnes. Ces deux exercices ont clôturé avec une perte de Ltq. 2.183 pour le premier et de Ltq. 3.395 pour le second. Ces pertes ont été imputées au chapitre « Gros travaux de 1er Etablissement ».

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale dans le courant du premier semestre composée des porteurs de 25 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement comme suit :

MM. Th. MAVROCORDATO, *président;*
S. E. SURÉYA PACHA, *vice-président;*
S. E. CHUKRI PACHA ;
M. Is. FERNANDEZ ;
S. E. Habib Eff. MELHAMÉ;
MM. T. ROUZAUD;
A. SPANDONY;
L. ZARIFI;

Commissaire des comptes: M. Serge PASPALLI.

Cours des actions au 31 décembre.

	Actions privilégiées	Actions ordinaires
	—	—
1902...........	Fr. 55	20
1903...........	» 40	20
1904...........	» 87	74
1905...........	» 119	106

Société des Mines dé Sélénitza

Société anonyme commerciale française constituée par statuts établis suivant acte reçu par Me Portefin, notaire à Paris, le 26 février 1891, pour l'exploitation des mines de bitume situées dans la ferme impériale de Sélénitza, caza d'Avlona, province de Janina (Turquie d'Europe). Elle a aussi pour objet l'obtention et l'exploitation de toutes concessions de mines de bitumes et d'asphaltes, l'acquisition et l'exploitation de tous brevets pouvant, à un degré quelconque, se rattacher à l'industrie dont il s'agit, etc.

La concession des mines de Sélénitza résulte d'un firman impérial de concession et d'un firman de prorogation en date du 12/24 août 1885 (13 Zilcadé 1302) accordés à la Banque Impériale Ottomane. Les terrains affectés à l'exploitation comprennent une étendue de 8.738 deunums.

La durée de la Société est de 25 ans. Son siège est à Paris. Elle est représentée à Constantinople par la Banque Impériale Ottomane.

CAPITAL

Le capital de la Société avait été primitivement fixé à 2 millions 500.000 francs divisé en 5.000 actions de 500 francs dont 1.600 titres entièrement libérés et le reste libéré de 50 %.

Il a été, en outre, créé 2.000 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il sera dit plus loin.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Paris le 29 octobre 1898, a modifié comme suit le fonds social:

Le capital est réduit à la somme de 800.000 francs divisé en 4.000 actions de 200 francs chacune, entièrement libérées. La réduction s'est opérée par :

1° L'échange de 4 actions anciennes de 500 francs entièrement libérées (partie du fonds social remise à la Banque) contre 5 actions nouvelles de 200 francs ;

2° L'échange de 8 actions anciennes de 500 francs liberées de moitié, contre 5 actions nouvelles de 200 francs totalement libérées ;

3° L'annulation de 125 actions nouvelles de 200 francs représentant 200 actions anciennes, libérées de 250 francs, détenues par la Société

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels on prélève :

1° 5 % pour le fonds de réserve ;

2° La somme nécessaire pour payer 5 % d'intérêt aux actions.

Sur le solde :

3° 10 % aux administrateurs ;

4° 10 % pour la formation d'un fonds de réserve destiné à l'amortissement des actions ;

5° 80 % aux actions et aux parts de fondateurs proportionnellement au nombre de titres émis de ces valeurs. L'Assemblée pourra, toutefois, avant de faire cette répartition prélever sur ces 80 % la somme nécessaire pour la formation d'un fonds de réserve spécial de prévoyance.

EXPLOITATION

Depuis l'Exercice 1899—1900 jusqu'à celui de 1904—1905, un intérêt de 5 % a été régulièrement servi aux actionnaires.

Année sociale : 1er juillet au 30 juin.

Assemblée générale ordinairement en octobre, composée de tous les actionnaires possédant au moins 15 actions.

Borax Company Limited

Siège social à Londres : Gracechurch Street 178.

Société anonyme anglaise constituée à Londres le 1er décembre 1887 pour acquérir :

1o Les mines de boracite situées près de Sultan-Tchaïr, dans le sandjak de Karassi (vilayet de Hudavendighiar) dont la concession a été accordée, par firman impérial en date du 21 juin 1887, pour une durée de 40 ans à partir de juillet 1887, à MM. Ch. Hanson et Cie et Desmazures et Groppler ;

2o L'usine de borax de MM. Desmazures située à Maisons-Laffitte, près de Paris.

La concession des mines a été obtenue moyennant une avance de 80.000 livres turques faite au Gouvernement ottoman, avance remboursable en 24 ans à partir de 1887.

Par une résolution spéciale des actionnaires dans leur Assemblée du 10 janvier 1899, toutes les propriétés de la Compagnie ont été transférées, à partir du 1er octobre 1898, à la Borax Consolidated, Société formée à Londres pour amalgamer toutes les mines de boracite de l'univers.

Cette cession à été faite moyennant remise par la Borax Consolidated des titres suivants sur son capital :

7.000 actions ordinaires de 10 Lstg. entièrement libérées ;
15.000 actions de préférence — —
100.000 Lstg. en obligations 4 1/2 %.

CAPITAL

Actions. — Le capital de la Borax Co était, jusqu'en 1898, de 1.000.000 Lstg. divisé en 32.500 actions ordinaires et 67.500 actions différées, les unes et autres de 10 Lstg. chacune. D'après les statuts, les actions ordinaires devaient recevoir un dividende de 10 %, après lequel les actions différées recevraient 5 %. Le reste des profits devait être partagé entre les deux catégories d'actions.

En 1898, le capital de la Société a été « reconstitué ». Chaque action ordinaire a été échangée contre 21 actions de

0 Lstg. 6 sh. 8 d. entièrement libérées, et chaque action différée contre une action nouvelle également de 0 Lstg. 6 sh. 8 d. entièrement libérée. En août 1898, il a été décidé de consolider chaque groupe de trois actions de 0 Lstg. 6 sh. 8 d. contre une action de 1 Lstg. de sorte que le capital actuel est de 250.000 Lstg. divisé en un nombre égal d'actions de 1 Lstg.

Obligations. — La Compagnie avait émis, le 6 décembre 1887, 3.250 obligations chacune de 100 Lstg. rapportant 6 % d'intérêt annuel et remboursables par tirages au sort au prix de 120 %.

En 1898, le capital-obligations a été également modifié. Le solde en circulation étant alors de 295.200 Lstg., on émit pour un montant égal d'obligations nouvelles en deux séries de titres, A et B, de 147.600 Lstg. chacune. Les nouvelles obligations ont été données en échange des anciens titres à raison de 50 Lstg. d'obligations A et 50 Lstg. d'obligations B pour chaque 100 Lstg. anciennes.

La Compagnie a remboursé, dans le courant de 1904, toutes ses obligations, de sorte qu'elle reste actuellement avec son capital-actions de Lstg. 250.000.

EXPLOITATION

Voici les résultats du compte Profits et Pertes de la Société depuis 1888 et les répartitions faites aux actionnaires :

EXERCICE	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITION	
		ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DIFFÉRÉES
	Lstg.	%	%
1888	6.061	—	—
1889	14.985	5	—
1890	19.534	6	—
1891	23.749	6	—
1892	18.625	5	—
1893	19.990	5	—
1884	40	—	—
1895	1.347	—	—
1896	2.476	—	—
1897	*1 234* (perte)	—	—

Depuis octobre 1898, ainsi qu'il a été dit au début, les mines et tous les travaux de la Compagnie ont été cédés à la Borax Consolidated qui les exploite directement.

A partir donc de cette date, la Société se borne à encaisser les dividendes distribués sur les titres qu'elle détient de la Borax Consolidated. Sous ce régime, les résultats des années 1899 à 1902 (l'exercice 1898 ayant été une période transitoire) ont été les suivants :

Exercice 1899 :	Profit net........	Lstg.	16.046
» 1900 :	»	»	22.733
» 1901 :	»	»	22.845
» 1902 :	»	»	22.009

Ces profits ont permis de faire les répartitions ci-après aux obligataires :

Exercice	*Obligations A*	*Obligations B*
1899	4 %	4 %
1900	4 %	6 %
1901	4 %	6 %
1902	4 %	6 %
1903	4 %	6 %

plus l'amortissement ordinaire des obligations A pour les cinq Exercices et celui des obligations B pour les 4 derniers.

Les obligations ayant été remboursées en 1904, les répartitions suivantes ont pu être faites aux actions :

Exercice 1904	2 1/2 %
» 1905	6 1/4 %

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale en février, composée de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. C. A. Winter ;
E. Barry ;
Capitaine J. W. Reid ;
H. T. Daniell ;

Il serait utile de faire suivre cette notice sur la Borax Co de quelques renseignements sur la Borax Consolidated qui a réuni sous une direction unique la plus grande partie des mines de boracite du monde.

Borax Consolidated Limited

Siège Social à Londres, Gracechurch Street 77-78.

Société anonyme anglaise formée à Londres le 11 janvier 1899.

Elle a été constituée pour acquérir les propriétés des Compagnies suivantes :

1° Pacific Borax and Redwood's Chemical Works Limited ;
2° Borax Company Limited ;
3° Société lyonnaise des Mines et Usines de Borax de Lyon ;
4° Empresa de Ascotan Company, Chili ;
5° Sociedad Boratera de Carcote. près Ascotan. Chili ;
6° Compania Boratera de Arequipa, Pérou ;
7° Compania Boratera de Ubinas, Arequipa, Pérou ;
8° Tout le capital-actions de «Mear and Green Limited»;
9° 7.142 sur 10.000 actions de San Bernardino Borax Mining Company, Californie du Sud ;
10° Boratera de Cosapilla et Boratera de Chilicolpa, toutes les deux près de Tacna, Chili ;
11° La partie du dépôt de Pintados situé à Iquique, Chili.

Et diverses options sur d'autres propriétés de borate dans l'Amérique du Sud.

Ces diverses acquisitions ont été faites par la Compagnie moyennant un paiement de 2.100.000 Lstg. effectué comme suit :

En 60.000 actions ordinaires de 10 Lstg. entièrement libérées	Lstg.	600.000
En 71.923 actions de préférence —	»	719.230
En 389.276 Lstg. d'obligations 4 1/2 %	»	389.276
En espèces..	»	391.494
TOTAL..........	Lstg.	2.100.000

Les actions ordinaires et de préférence ainsi que les obligations ont été données au pair.



CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions de la Société est de 1.400.000 Lstg., divisé en 60.000 actions ordinaires et 80.000 actions de préférence de 10 Lstg. chacune entièrement libérées.

Les actions de préférence bénéficient d'un dividende cumulatif de 5 ½ % payable, par moitié, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. Elles jouissent d'un droit de priorité sur le capital, mais sans aucune autre participation dans les bénéfices que l'intérêt stipulé de 5 ½ %.

Obligations. — La Société émit pour 1.000.000 de Lstg. d'obligations 4 ½ % première hypothèque. Un montant de 800.000 Lstg. a été émis en janvier 1899 (soit 389.276 Lstg. pour la partie du prix de rachat des diverses propriétés payable en ces titres, et 410.724 Lstg. offertes au public au pair). Le reste, soit 200.000 Lstg. a été émis au pair en juillet 1900.

Les intérêts de ces titres sont payables par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Ils sont remboursables au pair jusqu'en janvier 1960. Ils peuvent aussi être, en partie ou en totalité, appelés au remboursement par la Compagnie moyennant un préavis de 6 mois donné par elle, au prix de 110 %. En cas de liquidation de la Société ou de modification quelconque, les obligations ci-dessus doivent être remboursées à 110 %.

La Compagnie créa aussi pour 400.000 Lstg. d'obligations 5 %, 2e hypothèque qu'elle émit partie, soit Lstg. 1.500.000 en avril 1902, au prix de 102 % et le solde, soit Lstg. 250.000, en mai 1904, à 105 %. — Les coupons de ces obligations sont payables le 15 mai et le 15 novembre de chaque année. — En cas de liquidation, ces obligations doivent être remboursées à 107 ½ %.

Année sociale : 1er octobre au 30 septembre.

Assemblée générale en janvier.

Les résultats de la Compagnie ont permis les répartitions suivantes aux actions ordinaires :

Exercice	1898—1899	12 1/2 %
—	1899—1900	17 1/2 %
—	1900—1901	17 1/2 %
—	1901—1902	17 1/2 %
—	1902—1903	17 1/2 %
—	1903—1904	17 1/2 %
—	1904—1905	17 1/2 %

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sir Alexander Wilson, *président;*
MM. E.-J. Halsey, *vice-président*;
L.H. de Friese;
F.-M Smith;
R.-C. Baker;
Capitaine J. W. Reid.

Société anonyme ottomane des Quais, Docks et Entrepôts de Constantinople

Siège Social à Constantinople.

Société formée en juin 1894 pour réaliser la concession des Quais de Constantinople accordée, par firman impérial en date du 4 Rébi-ul-Ahir 1308, à Michel Pacha, pour une durée de 85 ans.

Cette concession comprend :

1° La construction et l'exploitation des quais sur les deux rives de la Corne-d'Or ;

2° L'établissement d'entrepôts douaniers et de docks libres, avec le privilège d'émettre des warrants ;

3° Un service de bacs à vapeur pour le transport tant de marchandises que de voyageurs dans la zone de concession ;

4° L'établissement de tramways sur le parcours de la ligne des quais ;

5° L'utilisation, par la vente, des terrains conquis sur la mer et non affectés à des services publics.

La Société est tenue de verser au Gouvernement impérial 10 % sur les recettes brutes de l'exploitation.

Le Gouvernement impérial aura le droit, après les 40 premières années de l'exploitation, de racheter les quais, docks et entrepôts et leurs dépendances, moyennant le paiement d'une annuité équivalante aux [illegible] de la moyenne de recettes brutes des cinq années précédant le rachat, mais sans que cette annuité soit inférieure à la somme représentant le service des intérêts et de l'amortissement du capital non encore amorti.



CAPITAL

Le capital-actions de la Société est actuellement le suivant :

6.000 actions ordinaires de 500 frs. entièrement libérées attribuées au concessionnaire	Frs	3.000.000
30.000 actions ordinaires de 500 frs. entièrement libérées	»	15.000.000
11.750 actions privilégiées de 500 frs entièrement »	»	5.875.000
TOTAL..........	Frs	23.875.000

Les actions privilégiées ont un droit de priorité sur le partage des bénéfices nets. Elles reçoivent un intérêt de 5 % avant toute autre répartition.

En outre de ce capital-actions, l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 août 1895 décida la création de 24.000 obligations de 500 francs dont 10.000 ont été offertes à la souscription publique à Constantinople au prix de 485 francs et le reste émis à Paris. Ces obligations rapportent 5 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er mai et le 1er novembre de chaque année et remboursables au pair, en 60 ans, à partir de 1896, par tirages au sort annuels. Le nombre de titres amortis est de 730.

Enfin, il a été créé 3.000 parts de fondateurs, au porteur, attribuées à Michel Pacha, concessionnaire. Ces parts donnent droit aux bénéfices comme il est dit ci-après.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets on prélève :

1° 7 % du capital versé aux actionnaires, à titre d'intérêt et d'amortissement ;

Sur le solde :

2° 5 % pour la réserve ;
3° 5 % aux administrateurs ;

Et l'excédent est réparti comme suit :

4° 50 % aux actions à titre de dividende ;
5° 50 % aux 3.000 parts de fondateurs.

La Société pourra prélever chaque année une somme sur les

bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation pour les 3 derniers Exercices :

EXERCICE	RECETTES BRUTES	DÉPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES NETTES
	Frs.	Frs.	Frs.
1902.................	1.817.995	591.898	1.226.097
1903.................	1.844.138	601.015	1.243.123
1904.................	1.962.759	623.091	1.339.668

La Société a pu, après avoir fait le service de ses obligations et payé un intérêt de 5 % aux actions privilégiées, faire une répartition de 1 ½ % à ses actions ordinaires pour les deux derniers Exercices.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale en avril composée des actionnaires possédant au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant posséder chacun 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Les actions ne sont pas cotées.

Le cours des obligations au 31 décembre de chaque année a été le suivant :

1896.........	Fr	453	1901.........	Fr	468
1897.........	»	460	1902.........	»	491
1898.........	»	455	1903.........	»	506
1899.........	»	478 50	1904.........	»	513
1900.........	»	449	1905.........	»	509 50

Compagnie ottomane du Port, des Quais et Entrepôts de Beyrouth

Siège Social à Beyrouth
Bureaux à Paris, 21, Rue de Londres

Société anonyme ottomane constituée le 20 juin 1888 par :
MM. Joseph Moutran et ses associés,
La Banque Impériale Ottomane,
La Compagnie ottomane de la Route de Beyrouth à Damas,
Le Comptoir d'Escompte de Paris,
La Banque de Paris et des Pays-Bas,
La Compagnie de Messageries Maritimes,
en vue de réaliser la concession pour la construction, l'administration et l'exploitation du port, des quais et entrepôts de la ville de Beyrouth (Syrie) accordée, par firman impérial en date du 19 juin 1887, à MM. Joseph Moutran et ses associés.

La durée de la concession, qui était fixée à 60 ans par l'acte du 17 juin 1887, a été prorogée, par iradé impérial du 25 juillet 1892, à 99 ans, et expire le 19 juin 1986.

Les travaux du port, commencés en 1889, ont été achevés en décembre 1892.

CAPITAL

Le capital de la Société a été fixé par les statuts à 5 millions de francs, avec faculté, pour le Conseil d'administration, de l'augmenter de 2 millions de francs et, pour l'Assemblée générale, de l'augmenter de moitié.

Il a été émis, en 1888, 5 millions de francs, et, en 1895, 1 million de francs d'actions, de sorte que le fonds social est actuellement de 6 millions de francs, divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

La Compagnie ayant eu besoin de nouvelles ressources en vue de poursuivre les travaux, avait, en 1892, passé un contrat avec la Société des Chemins de fer ottomans économiques de Beyrouth-Damas-Hauran en vertu duquel cette dernière lui faisait une avance de 5 millions de francs. Ce prêt devait être fait à la Compagnie du Port sur le produit des obligations émises à cette époque par la Société du Chemin de fer, à charge par celle-là de verser, chaque année, la somme nécessaire pour le service d'intérêt et d'amortissement des obligations supplémentaires (19.231 titres) émises à ces fins, avec faculté pour la Compagnie du Port de se libérer à toute époque vis-à-vis de la Société du Chemin de fer.

La Compagnie du Port usa de cette faculté en 1899. Elle émit 15.000 obligations de 500 francs, rapportant 4 % et remboursables au pair en 75 ans à partir de 1910, sur lesquelles 11.812 ont été affectées au remboursement de sa dette vis-à-vis de la Société du Chemin de fer de Beyrouth-Damas-Hauran et échangées, à raison de 5 obligations du Port pour 8 obligations du Chemin de fer. Les 18.899 titres restant en circulation sur l'émission supplémentaire de 19.231 obligations faite par le Chemin de fer en 1892 ont été ainsi retirés et remis à ce dernier. Sur le restant des 15.000 obligations du Port, 2.981 ont servi à consolider la dette flottante de la Compagnie. L'intérêt des obligations est payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Il a été créé 600 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après.

PARTAGE DES RECETTES BRUTES

Sur les recettes brutes annuelles, il est prélevé :

1° Une somme égale à 7 % du capital effectivement dépensé pour être payée, à titre d'intérêt et d'amortissement, à toutes les actions ;

2° 10 % du solde restant après ce premier prélèvement pour être payés au Gouvernement impérial ;

3° Une somme égale à 1 % du capital effectivement dépensé pour être payée, à titre de supplément d'intérêt, à toutes les actions.

Sur le solde des recettes :

4° 5 % au fonds de réserve ;
5° 5 % au Conseil d'Administration ;

Et sur l'excédent :

6° 50 % aux actionnaires.
7° 50 % aux parts de fondateurs

Les frais d'administration sont réglées sur les recettes brutes avant le prélèvement de 7 % indiqué au premier paragraphe ; mais la part de 10 % du Gouvernement est prélevée sur les recettes brutes aussitôt que la somme équivalente à 7 % du capital effectivement dépensé en aura été déduite.

EXPLOITATION

La Compagnie passa, en 1901, un traité avec la Régie Générale des Chemins de fer en vertu duquel l'exploitation du Port est confiée à cette dernière moyennant un forfait de dépenses de frs. 278.750 par an, plus 1 % sur le produit des locations de terrains, etc. En outre, la Régie Générale participe dans une proportion de 12 % sur tout excédent de recettes au-dessus de frs. 600.000 par an.

Ce traité a une durée de vingt-cinq ans, comptée à partir du 1er janvier de l'année qui a suivi celle où la dernière section de la ligne Rayak-Hama a été remise à l'exploitation, c'est-à-dire à dater du 1er janvier 1903.

Voici les résultats de l'exploitation depuis 1896 :

	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Droits de quai.............	284.606	312.395	287.516	302.704	280.701	305.443	359.395	338.179	371.597
Manutention...............	192.149	193.575	188.041	201.311	187.734	192.606	208.292	216.579	243.187
Ancrage et Amarrage.......	53.834	78.283	77.485	83.176	75.696	76.251	91.570	93.838	113.332
Divers.....................	49.611	47.002	46.943	44.365	42.859	49.127	62.668	81.665	84.175
	580.200	631.255	590.985	631.556	586.990	622.827	721.855	730.261	812.291

Les résultats nets de l'entreprise pour les mêmes Exercices sont montrés dans le tableau suivant :

EXERCICE	RECETTES DE TOUTE SORTE	DÉPENSES DE TOUTE SORTE	INSUFFISANCE
	Francs	Francs	Francs
1896	586.953	713.769	126.816
1897	658.292	705.146	46.854
1898	625.589	679.975	54.386
1899	648.141	655.675	7.534
1900	629.509	652.750	23.241
			EXCÉDENT
1901	670.923	661.494	9.429
1902	754.219	720.016	34.203
1903	791.279	746.265	45.014
1904	848.236	691.863	156.373

Il a été réparti aux actionnaires un intérêt annuel de 5 % pendant la période des travaux et dont le montant a été imputé au compte de premier établissement. Depuis lors, une seule répartition de 5 francs, soit 1 % a été faite sur les profits de l'Exercice 1904.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale en juin composée des porteurs d'au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le conseil d'administration est formé des personnes ci-après :

MM. Gaston AUBOYNEAU ;
le Comte Joseph DE BOUTHILLIER ;
Charles DE CERJAT ;
René EMOND ;
Gustave HABERT ;
SÉLIM PACHA MELHAMÉ ;
MM. Edouard DE MONICAULT ;
Gaston DE MONICAULT ;
S. E. PANGIRIS BEY ;
MM. Le Vicomte Gaston DE PERTHUIS ;
Henry WIENER.

Commissaires des comptes :

MM. Charles CAMBEFORT et Raoul DEVEAUX.

Les actions ne sont pas cotées. Les obligations ont été admises à la cote officielle de Paris en Mai 1900 ; les cours moyens ont été les suivants :

En 1900	Frs.	260
1901	»	264
1902	»	299
1903	»	346
1904	»	357
1905	»	399

Societé des Quais de Smyrne

Siège Social à Smyrne

L'entreprise des quais de Smyrne a été accordée par le Gouvernement impérial, par convention, en date du 27 novembre 1867 et pour une durée de 30 ans, à MM. John Charnaud, Alfred Barker et Georges Guarracino. Le 9 janvier 1868 fut formée une Société composée d'un groupe d'actionnaires smyrnéens, à laquelle les concessionnaires firent l'apport de leur privilège.

Cette Société rétrocéda, à son tour, l'année suivante, l'entreprise à MM. Dussaud frères, de Marseille, chargés des travaux de construction commencés en 1868, achevés en 1875 et parachevés, d'après acte additionnel faisant suite à la convention, en 1880.

Par suite de la mort de l'un des deux frères, Joseph Dussaud, M. Elie Dussaud (*) resta seul propriétaire de l'entreprise qu'il exploita à partir de 1er mai 1880.

Fn 1889, des pourparlers ont eu lieu pour la cession des quais à Liste Civile, mais les négociations n'ayant pas abouti, un acte additionnel du 6/18 mai 1891 à la convention primitive confirma, pour M. E. Dussaud, la concession des quais de Smyrne qui fut prorogée, à cette occasion, jusqu'au 31 décembre 1952.

M. Dussaud constitua, le 31 mai 1891, une Société anonyme française à laquelle il céda son privilège, moyennant :

1° L'exécution par elle de toutes les conditions concernant la partie immobilière de la concession et stipulées au profit de M. E. Dussaud et de ses ayants-droit :

2° L'attribution à M. E. Dussaud de 7.000 actions au porteur entièrement libérées ;

(*) Mort lui-même le 21 janvier 1899.

3° Le paiement par la Société à M. E. Dussaud d'une somme en espèces de 3.500.000 francs.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 7.500.000 francs dont 4 millions représentés par 8.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées, et 3.500.000 francs constituant la partie immobilière de la concession.

La Société a émis, en outre, 7.000 obligations de 500 francs rapportant 6 % d'intérêt annuel payable trimestriellement, les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année et remboursables au pair dans un délai de 45 ans par voie de tirages au sort. Les obligations jouissent aussi d'un supplément d'intérêt à prélever sur l'excédent des bénéfices comme il est dit ci-après. Il a été amorti, à ce jour, 814 obligations.

PARTAGE DES RECETTES BRUTES

Sur les recettes brutes, il est prélevé annuellement :

1° Une somme maxima de 170.000 francs pour frais généraux y compris l'entretien des quais ;

2° Une somme égale à 6 1/2 % du capital-obligations pour faire face au service des intérêts et de l'amortissement de ces titres;

3° Une somme égale à 6 1/2 % du capital-actions pour être répartie aux actionnaires à titre d'intérêt et d'amortissement ;

4° Pendant le laps de vingt et un ans au plus : 4 % d'intérêt par an en faveur du capital immobilier de 3.500.000 francs. Cet intérêt sera calculé à la fin de chaque exercice sur le montant dudit capital immobilier après déduction du produit des ventes effectuées au cours de chaque exercice.

L'excédent composant le bénéfice net de l'entreprise sera réparti comme suit :

50 % au Gouvernement impérial ottoman ;
50 % à la Société ;

Les 50 % revenant à la Société sont répartis ainsi qu'il suit :

30 % à titre de supplément d'intérêt à l'ensemble des obligations ;
40 % à titre de dividende aux actionnaires ;
5 % au Conseil d'administration ;
25 % au fonds de réserve.

Le fonds de réserve est destiné :

1° A couvrir les frais de change et autres, relatifs aux mouvements des fonds ;

2° A l'allocation des Commissaires des comptes ;

3° Aux jetons de présence des Administrateurs ;

4° A couvrir l'insuffisance éventuelle du chiffre de 170.000 francs établi pour les frais généraux ;

5° A faire face aux dépenses extraordinaires ou imprévues ainsi qu'à l'insuffisance des revenus d'une année.

Le prélèvement en faveur de la réserve sera suspendu et affecté au profit des porteurs d'obligations et d'actions dès que cette réserve atteindra 750.000 francs. Mais il sera repris aussitôt que le montant de ce fonds baissera au-dessous de ce montant.

L'intérêt des actions est payable tous les six mois et l'amortissement de 1/2 % à la fin de chaque année.

EXPLOITATION

Les resultats de l'exploitation des quais de Smyrne ont permis de faire régulièrement le service des obligatious, de payer l'intérêt de 6 % et l'amortissement de 1/2 % stipulé en faveur des actions et de répartir, en outre, aux unes et aux autres, les dividendes suivants :

EXERCICE	AUX ACTIONS	AUX OBLIGATIONS
	Fr. c.	Fr. c.
1891—1892............	4.50	3.85
1892—1893............	4.55	3.90
1893—1894............	3.75	3.20
1894—1895............	4.55	3.90
1895—1896............	5.50	4.70
1896—1897............	5.75	4.95
1897—1898............	6.25	5.35
1898—1899............	4.40	3.75
1899—1900............	5.—	4.30
1900—1901............	4.—	3.40
1901—1902............	6.75	5.80
1902—1903............	4.75	4.05
1903—1904............	7.30	6.25
1904—1905............	7.08	6.05

Le dividende afférent aux obligations amorties est versé au fonds de réserve.

Année sociale : 1er juin au 31 mai. Assemblée générale ordinaire en juin, composée des actionnaires possédant 20 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 9 membres devant être propriétaire chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. Bedoin (Adolphe), *président ;*
Guiffray (Élie), *vice-président, administrateur-delégué;*
Caporal (Alfred) ;
le vice-amiral Ed. Conte ;
Duclos (Louis) ;
Fessart (Charles) ;
Granet (Félix) ;
Tissot (Aimé).

Les actions ne sont pas cotées.

Les obligations sont actuellement cotées aux environs de 595 francs.

La Société ne publie pas ses rapports annuels et n'en fait pas la communication.

Société ottomane de Construction et d'Exploitation du Port de Salonique

Siège Social à Constantinople
Administration à Paris, 7, Rue Lafayette.

Société anonyme ottomane constituée en octobre 1897 pour la construction du port de Salonique, confiée à M. Edmond Bartissol, entrepreneur de travaux publics, par convention en date du 20 juillet 1896 passée avec le Ministère impérial de la Liste civile, concessionnaire de ce port par firman impérial du 14 Séfer 1305 (année de l'Hégire).

La durée de la Société est de 24 ans. Son siége est à Constantinople.

Le coût total des travaux, indépendamment de ceux nécessités par la création de terre-pleins devant appartenir à l'entrepreneur, a été arrêté à la somme de 6.500.000 francs, les cas d'avarie de mer ou de réfection partielle restant à la charge de l'entrepreneur.

Sur le prix à forfait de 6.500.000 francs, un cinquième, soit 1.300.000 francs, sera fourni par la Liste civile et payable comme suit :

325.000	francs	après l'achèvement du	1er	quart des travaux ;
325 000	—	—	2e	—
325.000	—	—	3e	—
325.000	—	—	4e	—

Le reste, soit 5.200.000 francs sera avancé par l'entrepreneur. Il sera productif d'un intérêt de 5 % l'an et amorti dans l'espace de 20 ans, à partir de la réception totale des travaux. Les sommes à verser annuellement à l'entrepreneur seront garanties par les recettes nettes du port, évaluées à 80 % des recettes brutes, et, en cas d'insuffisance, par les revenus particuliers de la Liste civile dans le vilayet de Salonique revenus,



s'élevant en moyenne, à 14.600 livres turques, soit environ 332.000 francs.

Le Ministère se réserve la faculté de rembourser, à toute époque et moyennant préavis de 6 mois, les sommes dont il resterait débiteur.

Les terres-pleins créés à l'arrière des nouveaux quais appartiendront à l'entreprenneur à l'exception d'un emplacement de 5.400 mètres carrés qui sera réservé pour la douane, l'office de santé et les intendances du port.

L'article 23 de la convention impose au concessionnaire des travaux ou à la Société qui lui est substituée, l'obligation, dans le cas où le Ministère de la Liste civile le demanderait à prendre sa charge l'exploitation du port de Salonique pour un terme de 5 ans, renouvelable au gré de la Liste civile.

Par une convention signée en fevrier 1904 le Ministère de la Liste civile concéda à la Société du Port de Salonique l'exploitation de ce Port pour une durée de 40 ans prenant date le 1er juillet 1904, aux conditions suivantes :

La Société prélèvera sur les recettes brutes :

1° 20 % pour tous frais d'exploitation, d'administration, d'entretien des ouvrages et autres ;

2° 3 % pour être versés à la Caisse de la Municipalité de Salonique, sans que le produit de ces 3 % soit inférieur à 1.000 livres turques. La Municipalité de son côté reverse à la Société une somme annuelle de Ltq 500 pour travaux d'élargissement.

Sur le solde de la recette, il sera prélevé dans l'ordre suivant :

1° Le remboursement, sur les recettes des premiers mois, des sommes que la Société aurait versées pour parfaire les annuités des obligations, majorées les intérêts courus à 5 % ;

2° Une annuité de frs. 465.600 représentant les intérêts et l'amortissement en 40 ans d'un capital de 5.000.000 de frs. en obligations que la Société est autorisée à émettre en représentation des frais de construction, d'agrandissement, etc. du Port et des Quais, ainsi que toute annuité supplémentaire qui pourrait être créée pour le règlement des dépenses à décider d'un commun accord entre la Liste civile et la Société pour toute nouvelle construction ;

3° Une somme de 25.000 francs à être versée à la Liste civile ;

4° Une somme de 100.000 frs. à la Société.



Après ces divers prélèvements, le solde des recettes sera réparti par moitié entre la Liste Civile et la Société.

La Société s'est engagée à retirer de la circulation les obligations qu'elle avait émises (voir plus loin «Capital») pour les remplacer par de nouveaux titres amortissables en 40 ans.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 5 millions de francs divisé en 10.000 actions de 500 francs entièrement libérées. — Au 31 décembre 1905, il avait été amorti 1000 actions, ce qui réduit le capital à frs. 4.500.000.

La Société émit, en 1900, 10.000 obligations de 500 francs rapportant 5 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et remboursables au pair, en 20 ans, par voie de tirages au sort ou par voie de rachat sur le marché. La Société se réserve, dans le cas où le Ministère de la Liste Civile lui rembourserait en bloc sa créance, de rembourser, à son tour, toutes les obligations en circulation.

Le Ministère de la Liste Civile ayant, comme on l'a vu plus haut, concédé à la Société l'exploitation du port pour une durée de 40 ans, les obligations ci-dessus ont été remplacées par de nouveaux titres remboursables dans cette période. L'émission nouvelle s'élève à fr. 8.000.000 représentée par 16.000 obligations de 500 frs. à 5 % d'intérêt payable les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels revenant à la Société, il est prélevé :

1° 5 % pour le fonds de réserve ;
2° 5 % au Conseil d'administration.

L'excédent des bénéfices nets, après ces prélèvements, est réparti aux actionnaires à titre de dividende.

Pendant la période d'exécution des travaux et jusqu'à la mise en exploitation de l'entreprise, les actionnaires recevront un intérêt annuel de 5 % sur le capital versé, intérêt qui sera porté au compte de premier établissement.

L'Assemblée générale détermine chaque année le nombre d'actions à amortir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt qui sera appliqué à l'amortissement.

EXPLOITATION

Les recettes de l'Exploitation du Port ont été les suivantes :

Exercice 1902	Frs.	395.352
» 1903	»	511.096
» 1904	»	730.964
» 1905	»	691.935

Il n'a été fait qu'une seul répartition de 10 frs. soit 2 °/₀ aux actions sur les bénéfices de l'Exercice 1905.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre composée des actionnaires possédant 10 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 3 à 9 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici la composition actuelle du Conseil d'administration :

MM. Edmond Bartissol, *président*;
Amiral Caubet ; *vice-président ;*
Jules Robert ;
Georges Feray ;
Amiral Jaseph Nabona ;
Hadjibiar Effendi ;
E. Salem.

Commissaire des comptes : M. Edouard Masseron.

Les actions ne sont pas cotées. Les obligations ont été admises au marché officiel de Paris ; en voici les cours moyens :

1900	Fr.	461	1903	Fr.	424
1901	»	448	1904	»	454
1902	»	421	1905	»	495

Société du Port et des Quais de Chio

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée le 29 septembre 1895 pour réaliser et mettre en œuvre la construction et l'exploitation d'un port et des quais à l'île de Chio, accordée par firman impérial en date du 4 Zilcadé 1312 — 17/29 avril 1312 (1895), pour une période de 55 ans, à Messieurs C. Eliasco et N. Pantélidès. La concession comporte également la construction et l'éxploitation d'un tramway à traction animale le long des quais et jetées du port. Les concessionnaires paieront au Gouvernement Impérial une redevance égale à 10 % du solde des recettes brutes après prélèvement d'une somme égale à 7 % du capital affecté à la construction du port et des quais.

CAPITAL

Le capital de la Société est de Frs. 5.000.000, soit Ltqs. 220.000 divisé en 50.000 actions de frs. 100 ou Ltqs. 4.40 chacune libérées de moitié. Jusqu'en 1905, il a été amorti sur ce capital 2035 actions, de sorte que celui-ci est actuellement de 47.965 actions, représentant frs. 4.796.500 dont la moitié versée, soit frs. 2.398.250. Les titres amortis ont été remplacés par des actions de jouissance.

La Société émit 12.500 obligations de frs. 100 chacune, soit frs. 1.250.000 ou Ltqs. 55.000. Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 4 % payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année au Siège social, Validé Han, No 23, Stamboul et à la Banque Impériale Ottomane, et sont remboursables au pair par tirages au sort. Les obligations amorties au 31 décembre 1904 étaient de 662 représentant un capital nominal de frs. 66.200.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont répartis comme suit :

1° 5 % pour le fonds de réserve ;

2° 5 % d'indérêt au capital versé ;

3° Prélèvement, jusqu'à concurrence de 1/2 % du capital versé d'une somme destinée à amortir, au pair, un nombre d'actions à déterminer annuellement par l'Assemblée générale et à échoir par voie de tirages au sort;

4° Prélèvement de la somme nécessaire pour distribuer 5 % des bénéfices nets aux administrateurs.

Sur le solde :

5° 70 % aux actions à titre de dividende ;

6° 30 % aux parts de fondateurs.

EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation de la Société du Port et des Quais de Chio out été les suivants :

EXERCICE	RECETTES BRUTES	DÉPENSES D'EXPLOITATIONS	RECETTES NETTES
	Ltqs.	Ltqs.	Ltqs.
1898	8.771	1.918	6.853
1899	9.468	1.908	7.559
1900	9.594	2.169	7.424
1901	10.395	2.254	8.141
1902	10.640	2.631	8.009
1903	10.727	2.715	8.012
1904	11.163	2.577	8.586

Une répartition annuelle régulière de 4 % a été faite aux actionnaires.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre. Peuvent y assister tous les actionnaires porteurs d'au moins 20 actions.

Les membres du Conseil d'administration doivent être propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. C. ELIASCO, *président;*
N. D. FOTIADI, *vice-président;*
J. C. ELIASCO;
Har. HARITONIDÈS;
E. C. ELIASCO;
N. J. PANTÉLIDÈS.

Les actions de la Société ne sont pas cotées.

Les obligations ont été admises en 1905, à la cote officielle de la Bourse de Constantinople. Le cours du 31 Décembre 1905 était de 86.

Compagnie des Eaux de Constantinople

Siège Social à Constantinople,
Comité à Paris.

Un firman impérial en date du 9 juin 1874 accordait à Kiamil Bey, grand-maître des cérémonies, et Ternau Bey, ingénieur, la concession, pour une période de 40 ans, d'amener l'eau du lac de Dercos, situé à Kara-Bournou, sur les côtes de la mer Noire, pour la débiter à Péra, à Galata, sur les rives occidentales de la capitale ainsi que sur la côte d'Europe du Bosphore.

Les obstacles créés par la guerre turco-russe et la mort de Kiamil Bey ayant empêché la mise en œuvre de cette concession dans les délais fixés par l'acte du 9 juin 1874, un second firman impérial en date du 6 octobre 1877, accorda à Ternau Bey une prolongation d'une année pour l'exécution de la concession primitive. Ce dernier constitua une Société anonyme avec le concours de :

La Société Générale de l'empire ottomane;
La Banque de Constantinople;
I. de Camondo et Cie;
Oppenheim-Alberti et Cie;
La Banque d'Escompte de Paris;
La Banque de Paris et des Pays-Bas;
Ephrussi et Cie;
La Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France;
La Compagnie Générale des Eaux pour l'Étranger;
A.-J. Stern et Cie;
Laurent-Descours;
C. Roth;
A. Pestel.

Les statuts de la Société furent approuvés par le Conseil d'État et homologués par le Ministère du Commerce et des Travaux publics le 22/4 mai 1882.

Enfin, un troisième firman impérial, promulgué le 21/3 octobre 1887, porta de 40 à 75 ans la durée de la concession, accorda le monopole tant pour les endroits où la Compagnie distribue et vend l'eau que pour ceux où elle aura à la distribuer et à la vendre à l'avenir et exempta du droit de timbre les actions de la Société soumises, en vertu de la Convention primitive, au règlement sur les papiers timbrés, à la condition que l'eau soit amenée aussi du côté de Stamboul.

La période de la concession a commencé du jour de l'approbation des statuts; elle expire, par conséquent, en 1957.

CAPITAL

Le capital de la Compagnie des Eaux de Constantinople est de 20 millions de francs ou 880.000 livres turques, divisé en 40.000 actions de 500 francs ou 22 livres turques chacune, entièrement libérées.

La Société créa, en 1894, 2.000 obligations de 500 francs émises à 445 francs. Elles rapportent 4 % d'intérêt annuel, payable par moitié le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, et sont remboursables au pair jusqu'en 1954, par tirages au sort.

Il a été créé, en outre, 2.000 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Le partage des bénéfices s'opère comme suit :

1° 6 % d'intérêt aux actions ;

Et sur l'excédent :

2° 5 % au fonds de réserve ;

3° 10 % à la disposition du Conseil qui en fera la répartition qu'il jugera convenable ;

4° 15 % aux parts de fondateurs.

5° 70 % aux actions à titre de dividende ;

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation pendant les douze dernières années :

EXERCICE	RECETES BRUTES	PROFITS NETS	RÉPARTITION aux ACTIONS
	Francs	Francs	Francs
1891..................	760.040	334.904	8 »
1892..................	825.771	370.341	9 »
1893..................	909.619	409.282	10 »
1894..................	1.089.310	472.667	11 50
1895..................	1.051.285	482.349	11 50
1896..................	1.060.642	444.623	10 50
1897..................	1.003.996	413.032	10 »
1898..................	1.046.577	430.604	10 45
1899..................	1.265.328	562.857	13 18
1900..................	1.174.450	540.974	13 18
1901..................	1.153.821	535.944	13 18
1902..................	1.193.187	535.725	13 18
1903..................	1.177.746	537.024	13 18
1904..................	1.216.630	537.611	13 18

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale en juin, composée de porteurs d'au moins 25 actions.

Conseil d'administration composé de 12 membres au plus devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-aprés :

Conseil siégeant à Paris.

MM. R. Hottinguer, *président* ;
Victor Reille ;
Edgard Stern ;
Comte I. de Camondo ;
A. Pestel ;
Paul Boutant ;
le comte d' Haussonville ;
Henry Blount ;

Conseil siégeant à Constantinople.

S. E. HASSAN FEHMI PACHA, *président* de la section de Constantinople;
MM. Léonidas ZARIFI;
I. FERNANDEZ;
A. GAZAY;

Comissaires des comptes: MM. A. GÉRARD et A. LANGLOIS.
Directeur de l'Exploitation: M. L. SELLIÉ.

Cours des actions au 31 décembre,

Année			Année		
1892...........	Fr	325	1899...........	Fr	295
1893...........	»	346	1900...........	»	260
1894...........	»	396	1901...........	»	246
1895...........	»	390	1902...........	»	259
1896...........	»	340	1903...........	»	257
1897...........	»	320	1904...........	»	248
1898...........	»	299	1905...........	»	251

The Beyrouth Waterworks Company Limited

Siège Social à Londres, 15, Throgmorton Avenue.

Société anonyme anglaise constituée à Londres le 28 avril 1873, pour réaliser et mettre en œuvre la construction de la canalisation et de la distribution des eaux dans la ville de Beyrouth, accordée, par firman impérial, à Sélim Faris Effendi, pour une période de 40 ans expirant en 1910. Par une convention additionnelle en date du 6/18 novembre 1897, passée entre le Gouvernement impérial ottoman et la Compagnie, le terme de la concession a été prorogé de 40 ans, soit jusqu'en 1950, moyennant l'abaissement du prix de vente de l'eau fixé par l'acte de concession originaire et la réduction de la redevance payée par la municipalité de la ville à la Compagnie pour la fourniture d'eau faite par celle-ci à celle-là. De 60.000 francs, le chiffre de cette redevance est abaissé à 30.000 francs par an jusqu'au premier terme de la concession, c'est-à-dire jusqu'en 1910, et à 15.000 francs par an pour toute la durée de la prorogation. Il a été aussi prévu une participation dans les profits nets de la Société en faveur de la municipalité.

CAPITAL

Le capital autorisé de la Société est de Lstg. 500.000, mais il n'a été émis que 400.000 Lstg. divisé en 12.500 actions de préférence et 7.500 actions ordinaires de 20 Lstg. chacune entièrement libérées.

La Société a émis des obligations dont le service n'a pas été fait d'une manière régulière et, en 1898, elle fit avec ses obligataires un arrangement en vertu duquel ceux-ci échangèrent contre de nouveaux titres leurs anciennes obligations 6 % sur la base de 50 %, en nouvelles obligations 4 %, et 50 % en obligations à revenu 5 % *(Income bonds)*, plus 35 % des intérêts arriérés en nouvelles obligations à revenu.

Actuellement, le capital est représenté par :

Lstg. 250.000 en actions de préférence A, de Lstg. 20 chacune entièrement libérées.

Lstg. 150.000 en actions ordinaires de Lstg. 20 chacune, entièrement libérées.

Lstg. 91.050 en obligations 4 % jouissance 25 avril et 25 octobre garanties par 1er hypothèque sur l'actif et remboursables jusqu'en 1948.

Lstg. 98.028 en obligations 5 %. L'intérêt de ces obligations n'est payable qu'autant que l'excédent des profits le permet et jusqu'à concurrence de la somme restée disponible après paiement de l'intérêt et de l'amortissement des obligations 4 %.

Voici les répartitions faites à ces obligations :

Exercice	1898—1899	1 ½ %
—	1899—1900	2 %
—	1900—1901	2 ½ %
—	1901—1902	3 %
—	1902—1903	3 %
—	1903—1904	3 %
—	1904—1905	3 %

Année sociale : 1er octobre au 31 septembre. Assemblée générale dans le courant du premier trimestre à laquelle peuvent assister tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conseil d'administration composé de 3 à 10 membres devant être propriétaires chacun de 25 actions de préférence ou ordinaires. Le Conseil d'administration est constitué comme suit :

MM. E. Easton, *président ;*
A. Morris ;
W.-T. Western ;

A. C. B. Douglas, *secrétaire de la Compagnie.*

Aucune répartition n'a été faite aux actionnaires.

Compagnie des Eaux de Scutari-Kadikeuy

Société anonyme constituée à Bâle, le 10 mai 1890, pour réaliser la concession, accordée par firman de S. M. I. le Sultan en date du 6/18 décembre 1889, de la construction, de l'administration et de l'exploitation des eaux, avec monopole absolu, pour toute la région comprise sur la côte d'Asie entre Candilli et Erenkeuy et comprenant les villages suivants:

1° Gheuksou; 2° Candilli; 3° Vanikeuy; 4° Eski Vanikeuy; 5° Kouléli; 6° Tchenguelkeuy; 7° Beylerbey; 8° Stavros; 9° Couskoundjouk; 10° Pacha-Liman; 11° Scutari; 12° Haïdar-Pacha; 13° Kadikeuy; 14° Kiziltoprak; 15° Erenkeuy.

La durée de la concession est de 65 ans.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 3.600.000 francs, divisé en 6.000 actions privilégiées et 1.200 actions ordinaires de 500 francs chacune entièrement libérées.

Il a été créé, en outre, 7.200 actions de jouissance au porteur d'une valeur nominale de 500 francs l'une, donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après:

La Société a émis 8.000 obligations de 500 francs rapportant 5 % d'intérêt par an, payable le 1er mai et le 1er novembre de chaque année et remboursables au pair jusqu'en 1932 (35 ans à partir de 1898).

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit:

1° 6 % sur le montant des actions privilégiées;

2° 4 % sur le montant des actions ordinaires;

3° 5 % du restant des bénéfices comme allocation au fonds d'ammortissement des actions de jouissance;



Sur l'excédent :

4° 10 % au Conseil d'administration ;

5° Dividende supplementaire de 2 % aux actions privilégiées et de 4 % aux actions ordinaires, de façon à porter le dividende des deux catégories d'actions à 8 %.

6° Le solde sera réparti, comme dividende, aux actions privilégiées, ordinaires et de jouissance à raison de leur montant.

Aucun dividende n'a été réparti aux actions et le service des obligations est en souffrance.

Année sociale : 1er juillet au 30 juin. Assemblée générale dans les six mois qui suivent l'exercice, composée de tous les actionnaires quel qne soit le nombre de leurs actions.

Cours des obligations au 31 décembre (à Bruxelles)

Année	Cours	Année	Cours
1898........	Fr. 270.—	1902........	Fr. 182.50
1899........	» 257.50	1903........	» 157.50
1900........	» 232.50	1904........	» 132.50
1901........	» 207.50		

(Les actions ne sont pas cotées).

N. B. — La Société ne publie pas ses bilans et n'en fait pas la communication.



Compagnie ottomane des Eaux de Smyrne

Siège Social à Smyrne

Bureaux : au Crédit général Liégeois à Liège

Société anonyme ottomane constituée le 21 mars 1895 en vue de réaliser la concession accordée à S. E. Niazi Bey, par firman impérial du 23 octobre 1893, pour la construction, l'administration et l'exploitation des eaux de Smyrne.

La durée de la concession, fixée primitivement à 47 ans, a été prorogée, en février 1897, à 85 ans.

CAPITAL

Le capital, fixé au début à 2.500.000 francs, a été augmenté à 3.750.000 francs. Il est divisé en 7.500 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

La Société a émis 6.000 obligations de 500 francs, rapportant 5 % d'intérêt par an payable le 13 avril et le 13 octobre de chaque année et remboursables au pair en 47 ans, par tirages au sort.

D'après un avis publié en avril 1904, les coupons 12 à 18 des obligations qui n'ont pu être payés ont été échangés, à raison de 34 coupons échus contre une obligation de 510 frs. 4 %, 2e hypothèque, à intérêts différés.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° Intérêt de 4 % aux actions ;
2° Service d'amortissement des actions ;
3° 5 % des bénéfices pour constituer un fonds de réserve ;

Sur l'excédent :

4° 20 % au Gouvernement ;

Et du solde :

5° 10 % au Conseil d'administration ;
6° 90 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année de 5 à 10 % sur les bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt.

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires et le coupon des obligations est en souffrance depuis 1903.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale dans le courant du premiers semestre composée des actionnaires possédant 30 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici la composition actuelle du Conseil d'administration :

MM. Léon Collinet, *président ;*
Cte H.-C. de Meeus, *vice-président ;*
J. Delecourt-Wincqz ;
Maurice Van Meenen ;
Noury Bey ;
H. Peeters ;
G. Paléologue ;
Baron de Bieberstein ;
Arménak Effendi ;
A. Gvindorff.

Cours des obligations au 31 décembre (à Bruxelles).

Année	Cours	Année	Cours
1896......	Fr. 492.50	1901......	Fr. 275
1897......	» 425.—	1902......	» 185
1898......	» 430.—	1903......	» 160
1899......	» 385.—	1904......	» 182.50
1900......	» 410.—	1905......	» 357.50

N. B. — La Société ne publie pas ses bilans et n'en fait pas la communication.

Compagnie Ottomane de Eaux de Salonique

Société anonyme ottomane constituée le 21 janvier 1891 pour réaliser la concession accordée à Nemli Zadé Hamdy Effendi par firman impérial du 24 mai 1888, pour la construction, l'administration et l'exploitation des eaux de Salonique.

La Société a une durée de 51 ans, terme de la concession. Elle a son siége à Salonique et un siége administratif à Bruxelles, 30, rue d'Isabelle.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 5 millions de francs divisé en 10.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

La Société a émis 9.000 obligations de 5 francs, soit :

6.000 obligations de premier rang, rapportant un intérêt annuel de 4 % payable le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et remboursables au pair jusqu'en 1900 (10 ans à partir de 1899). Il a été amorti à ce jour 889 obligations de 1er rang 3.000 obligations de second rang rang rapportant 6 % d'intérêt annuel qui n'est exigible qu'autant que les bénéfices permettent d'en faire le service. Il reste à la souche 280 de ces obligations, ce qui réduit l'émission à 2.720 titres.

Par suite d'un arrangement intervenu avec les obligataires, en décembre 1901, les obligations 1er rang ne recevront plus qu'un intérêt variable d'après les bénéfices, et elles pourront être rachetées au-dessous du pair. Le service des obligations 2e rang ne commencera que lorsque celui des obligations 1er rang sera assuré à 4 %.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les profits nets sont partagés comme suit :

1o 5 % à la réserve ;
2o 4 % d'intérêt aux actions ;

Sur l'excédent :

3o 10 % au Conseil d'administration ;
4o 90 % aux actions à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année une partie des bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé

12



d'actions. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intérêt.

EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation pendant les 7 dernières années ont été les suivants :

1898	Frs.	162.524
1899	»	185.845
1900	»	187.512
1901	»	184.325
1902	»	188.898
1903	»	191.199
1904	»	208.372

Aucune répartition n'a été faite aux actionnaires et le service des obligations 2e rang reste en souffrance. Celui des obligations 1er rang a été fait sur la base de 5 frs. par titre depuis 1903.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre. Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre composée des actionnaires possédant 25 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 9 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions. Voici la composition actuelle du Conseil :

MM. Eug. Bemelmans, *président ;*
Éd. Goffinet, *vice-président ;*
Lucien Guinotte ;
Michel Orban ;
Alb. Parmentier ;
E. Salem ;
Gust. Proumen.

Cours des obligations 4 % au 31 décembre (à Bruxelles).

1896	Fr.	470	1901	»	405
1897	»	430	1902	»	125
1898	»	415	1903	»	125
1899	»	410	1904	»	120
1900	»	410	1905	»	174

Société impériale ottomane d'Éclairage par le gaz et l'électricité

GAZ DE SCUTARI

Siège Social à Constantinople.
Administration à Bruxelles, 22, Rue des Palais.

Société anonyme ottomane constituée le 9 septembre 1891, pour réaliser la concession de l'éclairage au gaz de Scutari-Kadikeuy, la côte asiatique du Bosphore, jusqu'au limites du huitième cercle municipal, accordée par firman impérial de Mouharrem 1309 (30 juillet 1891) à M. Charles Georgi.

La concession comprend le monopole de l'éclairage au gaz, le chauffage et la force motrice au moyen du gaz extrait de la houille et le droit de préférence pour l'électricité.

La durée de la concession est de 50 ans dont 40 ans sans charge vis-à-vis de l'Etat, et 10 ans avec abandon au Gouvernement du quart des bénéfices après attribution de 6 % aux actions.

CAPITAL

Le capital social a été fixé à 6 millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées, attribuées en totalité aux apports.

La Société émit, le 1er juillet 1892, à 480 francs, 6.000 obligations de 500 francs (cédées à 85 %), remboursables en 50 ans par tirages au sort annuels. Elles rapportent 5 % d'intérêt par an payable par moitié, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Par suite de la médiocrité des résultats de l'exploitation de l'entreprise, médiocrité due à des causes multiples, le Conseil d'administration a présenté, à l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 31 août 1901, un projet de modification du capital qui a été accepté par eux et obtenu l'adhésion unanime des obligataires et autres créanciers convoqués à cet effet. Cette modification est la suivante :

1° Réduction du capital social de 6 à 3 millions par la transformation des actions de 500 francs en actions de 250 francs. Cette modification permet d'amortir les frais d'émission des obligations, les frais de constitution de la Société, d'enregistrement et de timbrage des titres, d'amortir, à concurrence de 10 %, les frais de premier établissement, et la totalité des pertes subies pendant les premières années d'exploitation ;

2° Consolidation des dettes immédiatement exigibles au moyen d'une seconde émission d'obligations du même type que les premières ;

3° Fractionnement du service des obligations comme suit : Paiement de 2 % par an, soit 10 francs, au comptant, par moitié le 1er janvier et le 1er juillet, et, pour le reste, soit 15 francs, délivrance de deux bons d'arrérages de 7 francs 50 c. chacun qui seront remboursés en espèces et le service régulièrement repris aussitôt que la situation le permettra ;

4° Suspension de l'amortissement des obligations.

Ainsi qu'il est dit ci-haut, toutes ces modifications ont été adoptées tant par les actionnaires que par les obligataires et autres créanciers.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 5 % à la réserve ;
2° 4 % d'intérêt aux actions non amorties.

Sur l'excédent :

3° 10 % au Conseil d'Administration ;
4° 90 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale pourra prélever chaque année une

partie des bénéfices nets pour amortir un nombre d'actions déterminé à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende, mais n'auront pas droit à l'intérêt.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale dans le courant du premier semestre, composée des porteurs de 50 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 7 à 15 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

N. B La Société ne publie pas ses bilans.

Ottoman Gaz Company Limited

Siège social à Londres, 9, Queen Street Place.

Société anonyme anglaise, constituée en 1862, concessionnaire, par convention du 22 Chewal 1275, de l'éclairage au gaz de la ville de Smyrne.

La durée de la concession qui était fixée, au début, à 40 ans, a été prorogée, par une convention additionnelle, signée le 29 septembre 1897, à 80 ans et expire en 1942.

Cette prorogation a été accordée aux conditions suivantes :

Augmentation de huit cents nouveaux réverbères pour l'éclairage public en addition à ceux déjà existants ;

Engagement par la Compagnie de céder gratuitement au Gouvernement, à l'expiration de la concession, toutes les installations ;

Éclairage gratuit du local du Gouvernement ;

Engagement par la Compagnie de faire, en travaux d'agrandissements et de rénovations aux installations existantes, une dépense de 15.000 livres turques.

Augmentation, à partir de la date à laquelle commencera le délai de prorogation de la concession, de 5 % à 10 % de la part du Gouvernement dans les bénéfices nets de la Société.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 100.000 Lstg. divisé en 20.000 actions de préférence et ordinaires de 5 Lstg. chacune. La Compagnie a émis sur ce capital : 12.000 actions de préférence et 3.000 actions ordinaires entièrement libérées, soit en tout 15.000 actions ou 75.000 Lstg.

La Société a offert, en mars 1898, au pair, à ses actionnaires, 20.000 obligations faisant partie d'une émission auto-

risée de 25.000 Lstg. Ces obligations rapportent 5 % d'intérêt annuel payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, et sont remboursables au pair jusqu'en juillet 1919. La Compagnie a toutefois le droit de les rembourser à tout moment, à 105 %, à partir du 1er juillet 1905, en donnant un préavis de six mois.

EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation de l'entreprise ont permis à la Société de faire régulièrement, depuis 1888, une répartition annuelle de 7 % à ses actionnaires, et de constituer un fonds de 12.000 Lstg.

En outre, un fonds d'amortissement spécial est constitué par prélèvements annuels sur les bénéfices. Ce fonds qui atteignait au 30 juin 1905 un montant de Lstg. 3.949, est calculé de façon à pouvoir rembourser tout le capital-actions jusqu'à l'expiration de la concession.

Les comptes sont arrêtés semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Assemblée générale en mars et septembre composée de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Le Conseil d'administration se compose de 5 membres devant être propriétaires de 60 actions soit ordinaires, soit de préférence, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes dont les noms suivent :

MM. Col. J. Le Gent Daniell, *président ;*
A. M. Paddon ;
S. R. Clarke ;
S. C. Clarke ;
H.-W. Andrews,

Commissaires de comptes : MM. C.-K. Butt et T.-H. Cooke.

Les actions sont cotées au marché officiel de Londres. Leur dernier cours était de Lstg. 6 1/4.

Société ottomane d'Electricité de Salonique et Smyrne

Siège à Constantinople.

Société anonyme ottomane constituée le 8 août 1905 pour exploiter les concessions suivantes accordées, par 3 Firmans impériaux, en date du 29 Rébi-ul-Akhir 1317 (août 1899 à Sir Ellis Ashmead Bartlett :

1° Concession, pour une durée de 35 ans. à partir de la constitution de la Société qui a eu lieu en 1904, de l'éclairage à l'électricité de la ville de Salonique ;

2° Concession de la traction électrique, pour une durée de 50 ans, dans la ville de Salonique ;

3° Concession pour une durée de 50 ans, de la traction électrique dans la ville de Smyrne.

Les Firmans ci-dessus accordent également un droit de préférence pour toutes concessions de tramways qui seraient ultérieurement octroyées par le Gouvernement dans un rayon de 20 kilomètres en tous sens, à partir des stations terminus des Tramways actuels des villes de Salonique et Smyrne.

La Société devra payer une redevance annuelle de 150 livres turques aux Municipalités de Salonique et Smyrne.

CAPITAL

Le capital de la Société est de Lstg. 100.000 ou Ltq. 110.000 divisé en 20.000 actions de Lstg. 5 ou Ltq. 5 $^{1}/_{2}$ chacune, qui seront prochainement entièrement libérées.

Le capital peut être augmenté de moitié par décision de l'Assemblée Générale.

La Société peut aussi émettre des obligations.

Il a été. en outre, créé 40.000 parts de fondateur donnant droit aux bénéfices comme il est ci-après :



PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels il est d'abord prélevé un intérêt de 5 % sur le montant du capital versé.

L'excédent, après prélèvement par décision de l'Assemblée générale en faveur des fonds de réserve et d'amortissement, est réparti comme suit :

50 % aux actions ;
40 % aux parts de fondateur ;
10 % au Conseil d'administration.

EXPLOITATION

La Société en est encore à la période des travaux et d'installation de ses usines.

Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans les six premiers mois de chaque année, composée des porteurs d'au moins 20 actions.

Conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, devant être propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Le conseil se compose actuellement des personnes suivantes:

S. E. Zia Pacha, *président ;*
S. E. Gabriel Effendi Noradounghian, *vice-président ;*
MM. Allard-Josse ;
Edm. Bartissol ;
H. de Backer
Nouri Bey ;
Mehmed Ali Bey ;
J. Wassermann ;
Jules Delecourt-Wincqz ;
J. Robert.

Les titres de la Société ne sont pas encore cotés.

Société des Tramways de Constantinople

Siège Social à Constantinople.

Société anonyme ottomane constituée en vertu d'un firman impérial en date du 8/20 août 1869 accordant à M. C. Carapanos le privilège de construire et d'exploiter à Constantinople des tramways à traction animale pour le transport des voyageurs et des marchandises.

La durée de la concession était fixée à 40 ans.

En 1881, la Compagnie obtint du Gouvernement impérial le privilège de construire et d'exploiter trois nouvelles lignes parmi lesquelles celle de Galata-Chichli, la plus importante de tout le réseau de la Société. La durée de la concession fut prorogée à cette occasion jusqu'au mois de janvier 1918.

Voici les lignes exploitées par la Société :

Ligne	Longueur	
Galata-Péra-Chichli	5,200	kilomètres
Galata-Ortakeuy	6,040	—
Ak-Séraï (Stamboul)	3,730	—
Yédi-Koulé (Stamboul)	3,600	—
Top-Capou (Stamboul	2,630	—
TOTAL	21,200	kilomètres

CAPITAL

Le capital de la Société avait été fixé, au début, à 400.000 livres turques, divisé en 20.000 actions de 20 livres turques chacune, libérées de 8 livres turques. Pour mettre en œuvre l'exploitation d'un service d'omnibus et de petites voitures, qui rentrait également dans ses attributions, la Société augmenta, en 1873, son capital et le porta à 800.000 livres turques par la création de 20.000 nouvelles actions de 20 livres turques, libérées de 8 livres turques.

Mais l'exploitation des omnibus et petites voitures ayant occasionné des pertes considérables, une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 avril 1875, décida la réduction du capital de 800.000 livres turques à 680.000 livres turques en ramenant le montant nominal de chaque action à 17 livres turques et le montant versé à 5 livres turques. La différence, soit 120.000 livres turques a été appliquée à l'amortissement du déficit occasionné par l'exploitation en question.

Sur le total de	40.000	actions
La Société avait, jusqu'en 1888, racheté et annulé....	7.617	—
Reste...........	32.383	actions
D'autre part, pour se conformer à ses statuts qui prescrivent l'amortissement complet des actions cinq ans avant l'expiration de la concession, la Société a, par des tirages réguliers, amorti et remplacé par des actions de jouissance,	14.414	actions
de sorte qu'il reste actuellement	17.969	actions

représentant, à 5 livres turques, un capital versé de 89.845 livres turques.

Pour se procurer les ressources nécessaires à la construction de la ligne de Galata-Chichli, la Société émit, en 1892, 6.568 obligations de 500 francs rapportant 5 % d'intérêt et remboursables au pair, en 30 ans, par voie de tirages au sort au moyen d'un fonds d'amortissement de 1 ½ %. L'intérêt de ces obligations fut réduit, en février 1895, à 4 %. Il est payable par moitié le 1er juin et le 1er décembre de chaque année. Le solde en circulation est actuellemeut de 2.334 obligations représentant un capital de 1.167.000 francs ou 51.348 livres turques.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets de la Société sont partagés de la manière suivante :

1° Un intérêt 5 % aux actions non amorties ;

Sur le solde :

2° 10 % au fonds de réserve ;

Sur l'excédent :

3° 6 % aux fondateurs ;

Sur le solde :

4° 4 % aux administrateurs ;

5° La somme nécessaire pour amortir toutes les actions cinq ans a ant l'expiration de la concession ;

6° Le reste est réparti entre toutes les actions non amorties et de jouissance.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation pendant les dix dernières années :

EXERCICE	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	RECETTES BRUTES des lignes	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITION AUX ACTIONS
	Nombre	Lqt.	Ltq.	%
1891	6.385.861	62.242	12.638	5 —
1892	6.415.639	64.725	10.648	5 —
1893	6.271.373	60.809	9.379	5 —
1894	6.440.243	67.901	14.854	5 —
1895	6.839.788	73.583	18.240	7 40
1896	6.122.899	64.074	12.374	5 —
1897	5.856.439	59.473	9.090	5 —
1898	6.195.006	63.484	2.456	2 —
1899	6.779.177	69.438	6.403	5 —
1900	7.465.336	74.528	14.161	5 —
1901	7.370.581	72.315	10.474	5 —
1902	7.283.897	70.213	11.968	5 —
1903	7.476.463	69.886	12.050	5 —
1904	7.729.730	71.999	14.557	5 —
1905		72.688	14.489	5 —

Les actions de jouissance n'ont reçu qu'une seule répartition, en 1895, de 2, 40 %.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale dans le courant du premier trimestre de l'année suivante composée de tous les actionnaires possédant 10 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 6 membres devant être propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil est composé comme suit :
MM. C. WEISE, *président ;*
S. E. O. HAMDY BEY, *vice-président ;*
MM. S. DOCTOR ;
G. CHASSIOTIS ;
A. HUBER ;
C. JENKE.

Directeur de l'exploitation : M. C. PERDICARIS.

Cours des actions et obligations au 31 décembre

	Actions — Livres turques	Obligations — Fracs
1891	6.30	—
1892	6.32	—
1893	5.89	507
1894	8.37	500
1895	8.10	495
1896	9.97	495
1897	7.12	496
1898	7.82	495
1899	7.10	483
1900	6.25	456
1901	5.65	481
1902	5.55	491
1903	6.30	491
1904	6.35	486
1905	7.25	484

Compagnie ottomane
des Tramways de Salonique

Siège Social à Salonique
Bureaux à Bruxelles, 31, Rue des Marais

Société anonyme ottomane constituée le 29 juin 1892 pour réaliser la concession de l'établissement et de l'exploitation de tramways, à traction animale, dans la ville de Salonique, accordée à S. E. Hamdy Bey, par firman de S. M. I. le Sultan, en date du 15 Mouharrem 1307 (1889).

La durée de la concession était de 35 ans ; elle vient d'être prorogée pour une nouvelle période de 35 ans.

Le réseau de la Compagnie comprend deux lignes, savoir :

1° De la place de l'Olympe à la Campagne.......	5,221	kilomètres
2° Du centre de la ville au parc de Bechtchinar...	3,630	»
Total.............	8,851	»

CAPITAL

Le capital de la Société est de 1 million de francs divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune entièrement libérées. La Société demanda et obtint du Gouvernement, en 1895, de fractionner ses actions en coupures de dixièmes.

La Société a émis 2.500 obligations de 500 francs rapportant 5 % d'intérêt par an payable par moitié le 2 janvier et le 1er juillet de chaque année. Elles sont remboursables au pair par voie de tirages au sort annuels. Ces obligations ont été converties en 4 1/2 % et l'émission portée à 4.000 obligations de 500 frs. soit 2.000.000 de frs.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 5 % à la réserve ;
2° 5 % d'intérêt au capital

Sur l'excédent :

3° 10 % au Conseil d'administration ;
4° 90 % aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée générale peut prélever chaque année une partie des bénéfices nets pour amortir un nombre déterminé d'actions à échoir par voie de tirages au sort. Les actions amorties continueront à jouir du dividende mais n'auront pas droit à l'intrêt.

EXPLOITATION

L'exploitation des lignes de la Société à montré les résultats suivants :

EXERCICE	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	RECETTES BRUTES	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITIONS AUX ACTIONS (de 500 frs)
	Nombre	Francs	Francs	Francs
1893 (6 mois) .	779.847	133.819	3.922	»
1894..........	2.743.820	306.460	18.626	10.—
1895..........	3.653.792	340.637	35.159	17.—
1896..........	3.657.292	327.403	35.964	17.—
1897..........	3.740.980	340.190	41.333	20.—
1898..........	3.713.653	345.635	41.203	20.—
1899..........	3.894.144	364.861	41.259	20.—
1900..........	3.926.871	373.314	41.515	20.—
1901..........	3.756.033	362.111	12.863	»
1902..........	3.931.591	384.470	44.135	15.—
1903..........	4.107.497	393.262	55.252	25.—
1904..........	4.753.756	467.437	114.017	50.—

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale en juin composée de tous les actionnaires possédant 10 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 9 membres de-

vant être propriétaires chacun de 25 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose des personnes ci-après :

MM. F. GUILLON, *président ;*
J.-A. DE LA FONTAINE ;
Ch. DIETRICH ;
P. HAMMELRATH ;
Osman ADIL BEY ;
E.-R. SALEM ;
P. VANDERSCHUEREN.

Comissaire des comptes : MM. A. HUART-HAMOIR et Ch. CHARLIER.

Cours des obligations au 31 décembre (à Bruxelles)

1896.........	Fr. 495.—		1901.........	Fr 465.—
1897.........	» 505.—		1902.........	» 415.—
1898.........	» 510.—		1903.........	» 487.50
1899.........	» 485.—		1904.........	» 481.50
1900.........	» 496.—		1905.........	» 482.50

Cours des actions (dixième) **au 31 décembre (à Bruxelles)**

1896..........	Fr. 38.50		1901..........	Fr. 24.50
1897..........	» 53.—		1902..........	» 25.—
1898..........	» 49.—		1903..........	» 36.—
1899..........	» 43.—		1904..........	» 82.—
1900..........	» 35.50		1905..........	» 90.—

Société des Tramways de Smyrne-Gueuz-Tépé

Siège Social à Smyrne

Société anonyme ottomane constituée en janvier 1885 pour exploiter la concession d'un service de Tramways à traction animale de Smyrne à Gueuz-Tépé, accordée à MM. Harentz Frères et P. Giudici, par firman impérial en date du 20 Djémazi-ul-Akhir 1300 (mars 1883) pour une durée de 45 ans, à partir de la date du firman.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 25.000 Ltqs. divisé en 5.000 actions de 5 Ltqs. chacune, entièrement libérées.

Il peut être augmenté de moitié par décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels il est prélevé :

6 % à titre d'intérêt sur le capital.

Sur l'excédent :

8 1/2 % au fonds de réserve ;
8 1/2 % aux administrateurs, par parts égales ;
63 % aux actionnaires à titre de dividende ;
20 % à l'amortissement des actions.

EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation pendant les 10 dernières années ont été les suivants :

EXERCICE	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	RECETTES BRUTES	BÉNÉFICES NETS	RÉPARTI AUX ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS AMORTIES
		Ps. or	Ps. or		
1895........	926.416	602.840	175.968	6 %	50
1896........	905.003	618.050	186.466	6 %	50
1897........	911.384	573.118	139.712	5 %	—
1898........	966.164	596.408	137.938	5 %	—
1899........	1.051.405	631.725	189.684	5 %	120
1900........	1.005.091	610.843	170.277	5 %	70
1901........	1.080.670	680.963	171.404	5 %	80
1902........	1.246.807	745.110	256.833	7 %	—
1903........	1.261.965	731.385	219.435	7 %	100
1904........	1.353.175	780.251	220.676	8 %	40
Act. amorties antérieurem[nt]					20
					530

Année sociale : janvier-décembre.

Assemblée générale : en mars de chaque année, composée de porteurs d'au moins 20 actions.

Conseil d'administration composée de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Voici la composition actuelle du Conseil d'administration :

S. E. SEBOUH BEY MAKSOUD, *président ;*
MM. S. A. SIDERIDÈS, *vice-président ;*
Adolphe ARMAO ;
MIGUIRDITCH EFFENDI ASSASSIAN ;
Augustin GUINDAROFF
ARAM BEY KEUTCHEOGLOU ;
Etienne PAPAMICHALIS.

Directeur ; M. A. HARENTZ.

Les actions ne sont pas cotées.

Commercial Company of Salonica Limited

Siège Social à Londres, 23, St. Mary Axe.

Société anonyme anglaise constituée à Londres où elle a été enregistrée le 14 mars 1895.

Elle a été substituée à la Banque de Salonique pour l'exécution du contrat en date du 12 février 1894 passé entre cette banque et la Régie des tabacs et par lequel celle-ci a nommé celle-là entrepositaire pour les nazarets entiers de Salonique et de Cavalla en lui confiant exclusivement le droit de la vente des tabacs à fumer, cigarettes, cigares et tabacs à priser provenant de ses fabriques. (Ce contrat a été résilié en 1897.)

CAPITAL

Le capital de la Société, fixé par les statuts à 300.000 Lstg., a été, par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 24 octobre 1895, porté à 400.000 Lstg., divisé en 399.100 actions et 900 parts de fondateur de 1 Lstg., chacune, entièrement libérées.

Le contrat avec la Régie ayant été résilié, le capital de la Société devenait trop considérable pour la suite des affaires. Aussi, une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 16 août 1898, décida-t-elle sa réduction à 200.000 Lstg. Cette réduction a été opérée en remboursant 7 sh. 1/2 à chaque action en portant à perte 2 sh. 1/2 sur chacune d'elles afin de couvrir le déficit de l'exercice 1896-1897, diminué des profits de l'exercice suivant, et amortir les frais de premier établissement.

Le capital actuel est donc de 200.000 Lstg., divisé en 400.000 actions (y compris les 900 parts de fondateur) de 10 sh. chacune.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les profits nets sont partagés comme suit :

1° 5 % à la réserve ;

2° 5 % d'intérêt, cumulatif en cas d'insuffisance, au capital ;

Sur le solde :

3° 7 1/2 % au Conseil d'administration ;

Et sur l'excédent, après ce prélèvement :

4° 30 % aux parts de fondateurs ;

5° 70 % aux actions.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation depuis l'exercice 1896-97 :

EXERCICE	VENTES DE TABACS	PRODUIT
	Kilogr.	Ltq.
1896—1897	3.099.921	297.580
1897—1898	3.210.904	315.334
1898—1899	3.342.682	356.521
1899—1900	3.792.922	426.781
1900—1901	4.180.800	430.372
1901—1902	5.059.796	520.042
1902—1903	6.181.813	679.908
1903—1904	4.176.443	515.694
1904—1905	7.150.662	552.816

Les bénéfices nets et les répartitions aux actionnaires étaient dans le même temps, les suivants :

EXERCICE	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITION	
		AUX ACTIONS	AUX PARTS DE FONDATEURS
	Ltq.	%	Piastres or
1895—1896	33.047	7 —	427,70
1896—1897	*78.229* (perte)	—	—
1897—1898	42.781	—	—
1898—1899	22.037	7 1/2	309 —
1899—1900	21.270	7 1/2	286 —
1900—1901	15.048	5 —	101,60
1901—1902	23.313	7 1/2	317 —
1902—1903	23.968	8 33	363 —
1903—1904	*2.077* (perte)	—	—
1904—1905	14.623	6 1/4	—

Année sociale : 1er juin au 31 mai.

Assemblée générale ordinairement en août composée de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 9 membres devant être propriétaires chacun de 1.000 actions inaliénables.

Le Conseil d'administration se compose comme suit :

MM. J. Reeves, *président ;*
Lazare Allatini ;
Isaac Fernandez ;
Edward Allatini ;
C. Farneti ;
Charles Allatini ;
Alfred Misrachi ;
Emmanuel Salem ;
M. Morpurgo.

Cours des actions (au 31 décembre).

1899..................	Lstg.	0. 9.0
1900..................	»	0. 9.0
1901..................	»	0. 8.3
1902..................	»	0. 9.0
1903..................	»	0.12.0
1904..................	»	0.12.3
1905..................	»	0.11.0

Société du Tombac

Siège Social à Constantinople,

Par une convention en date du 10 décembre 1891, faisant suite à un iradé impérial promulgué le 4 du même mois, le Gouvernemeut impérial accorda à la Société anonyme dite «Tombac», constituée à Paris le 16 juin 1891, et représentée à Constantinople par M. le vicomte Georges de Zogheb, le privilège exclusif de l'importation et de la vente des tumbékis étrangers dans l'empire ottoman pendant une période de 25 ans prenant date le 4 avril 1892.

La Société doit payer au Gouvernement un droit d'entrée sur les tumbékis importés par elle calculé comme suit:

3 piastres or	par kilogramme	pendant	les 9 premières années de la concession;
4 »	»	»	les 9 années suivantes;
4 ps. 1/2	»	»	les 7 dernières années.

En outre, la Société paie au Gouvernement un droit de monopole de 1 piastre or par kilogrammes par an, et de 1 ps. 1/4 or par kilogramme en sus de cette quantité. Cependant, quel que soit le produit du monopole revenant à l'Etat, la Société garantit au Gouvernement une redevance minima de 40.000 livres turques par an.

En août 1897, le droit de douane sur les tumbékis importés dans les vilayets de Bagdad, Bassorah, Hédjaz et Yémen a été réduit à 2 piastres or par kilogramme. En compensation de cette réduction, la Société s'est engagé à assurer au Gouvernement une recette minima de ce chef de 11.500 livres turques par an; le surplus éventuel de ce produit étant partagé entre la Société et le Gouvernement.

Enfin, le Gouvernement ottoman participe dans une propor-

tion de 40 % dans les bénéfices nets de l'entreprise, après paiement d'un intérêt de 6 % au capital de la Société.

La Société signa, le 26 septembre 1892, avec le Gouvernement persan une convention en vertu de laquelle elle s'engageait à payer à ce dernier une annuité de 13.500 Lstg. pour chacune des trois années de son monopole ; de 15.000 Lstg. pour chacune des six années suivantes, et de 20.000 Lstg. pour chacune des seize années restantes.

Cette convention a été modifiée ainsi qu'il suit par une annexe signée le 25 avril 1895 ; la Société s'engage à payer au Gouvernement persan une taxe de dix paras or (1/4 de piastre turque) par kilogramme de tumbéki importé par elle en Turquie jusqu'à 2 millions de killogrammes, et de 15 paras or par kilogramme au-dessus de 2 millions de kilogrammes.

La redevance garantie de 40.000 livres turques au Gouvernement ottoman, ainsi que la somme de 11.500 livres turques assurée pour les droits de douane des tumbékis importés dans les quatre vilayets dont il est parlé ci-dessus, sont affectées à l'annuité de l'emprunt Priorité Tombac 4 % émis par la Turquie en 1893.

La Société, française au début, a pris, en 1897, après la transformation de son capital dont il sera parlé ci-après, la nationalité ottomane.

CAPITAL

Le capital-actions de la Société, fixé au début à 5 millions de francs, a été modifié par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 octobre 1896. Il a été porté à 12.500.000 francs représenté par :

50.000 actions A de 100 francs chacune entièrement libérées et 75.000 actions B de 100 francs chacune entièrement libérées.

Par contre, la Société a racheté 5.000 de ses obligations dont il va être parlé.

Depuis 1897, les actions B ont été, pour les 2/3, rachetées par la Société.

La Société a émis, en 1892, 10.000 obligations de 500 francs, souscrites à 475 francs. Elles rapportent 5 % d'intérêt annuel

payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et sont remboursables au pair, en 20 ans, soit jusqu'en 1912, par tirages au sort annuels. Le nombre des obligations restant en circulation est de 1.608.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 5 % à la réserve ;
2° 5 % d'intérêt cumulatif aux actions A;
3° Prélèvement de la somme nécessaire pour qu'à l'expiration de la concession les actions B soient entièrement amorties ou représentées par un fonds de réserve spécial ;
4° 3 % d'intérêt non cumulatif aux actions B.

Sur l'excédent :

5° 10 % aux administrateurs ;
6° 30 % aux actions A ;
7° 60 % aux actions B.

Enfin, l'Assemblée générale peut prélever chaque année jusqu'à 33 % de l'excédent pour amortir un nombre déterminé d'actions A. Les actions ainsi amorties seront remplacées par des actions de jouissance.

EXPLOITATION

Les résultats de l'exploitation du monopole ont donné, depuis le premier exercice social, les résultats suivants :

EXERCICE	VENTES	EXERCICE	VENTES
	Kilos		Kilos
1892—1893	1.420.239	1899—1900	1.926.406
1893—1894	1.781.663	1900—1901	1.775.182
1894—1895	2.013.853	1901—1902	1.673.129
1895—1896	1.521.421	1902—1903	1.399.902
1896—1897	1.763.207	1903—1904	1.451.377
1897—1898	1.978.666	1904—1905	1.290.750
1898—1899	1.730.333		

Deux répartitions ont été faites aux actionnaires, une de 3 % ou 15 francs, en 1893, et une de 4 %, ou 20 francs, en 1895.

La plus grande partie des bénéfices acquis depuis 1897 a été appliquée au rachat des actions B. Il reste encore des bénéfices accumulés dont le montant s'élève à Ltqs. 67.533.

Comptes arrêtés au 31 mars de chaque année.

Assemblée générale dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Peut en faire partie tout propriétaire de 25 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 8 membres devant être propriétaires chacun de 250 actions inaliénables.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. J. DEFFÈS, *président ;*
S. E. PANGIRIS BEY, *vice-président ;*
G. AUBOYANAU ;
R. MALLET ;
P. NAVILLE ;
S. E. Osman NOURI BEY ;
C. CHARNAUD ;
A. REY.

Commissaire impériale : S. E. Ali DJÉVAD BEY.
Commissaires des comptes : MM. G. MAUBERT et H. KOEHLER.

Les actions A cotent 30 francs ; les actions B, ne sont pas cotées.

Société générale d'Assurances ottomane

Siège Social à Constantinople

Société anonyme ottomane constituée en vertu d'un firman impérial en date du 14 avril 1892 lui accordant la concession, pour une durée de 30 ans(*), de faire des opérations d'assurances et de réassurances dans l'empire ottoman, ainsi qu'à l'étranger, contre l'incendie, les risques de transport et sur la vie humaine.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 440.000 livres turques ou 10 millions de francs divisé en 40.000 actions de 11 livres turques ou 250 francs chacune, libérées de moitié.

Il a été créé aussi 1.000 parts de fondateurs réparties aux ayants-droit.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° Intérêt de 5 % sur le capital versé

Sur le surplus :

2° 25 % au fonds de réserve ;
3° 15 % aux parts de fondateurs ;
4° 5 % au Conseil d'administration ;
5° 5 % à la Direction et au personnel ;
6° 50 % aux actionnaires à titre de dividende.

(*) La Société poursuit la prorogation de sa concession à 99 ans.

EXPLOITATION

Voici les résultats montrés par la Société depuis l'année 1894, l'exercice 1893 n'ayant compris qu'une période de 6 mois :

EXERCICE	PRIMES NETTES et COMMISSIONS	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITION AUX ACTIONS
	Ltq.	Ltq.	%
1894..............	8.970	2.892	»
1895..............	12.585	6.488	»
1896..............	11.335	10.040	2 ½
1897..............	12.410	11.996	3.—
1898..............	19.991	1.612	2 ½
1899..............	28.730	9.930	4 ½
1900..............	34.943	3.150	1 ½
1901..............	45.185	—	—
1902..............	50.348	16.543	5.—
1903..............	49.516	10.103	4.—
1904..............	26.800	608	*1 ½

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinairement en juin, composée de tous les actionnaires possédant 10 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 9 membres devant être propriétaires chacun de 200 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici la composition actuelle du Conseil :

S. E. Gabriel EFF. NORADOUNGHIAN, *président ;*
MM. A. GAZAY ;
D. CORPI ;
J. ELIASCO ;
S. E. Badrig EFF. GULBENKIAN ;
M. A. NIAS ;
S. E. A. PANGIRIS BEY ;
M. A. SIMMONS ;
Sir William WHITTALL.

Commissaires des comptes : MM. O. BRAND et H. KOEHLER.

Directeur: M. Th. J. MALTASS.

* Pour payer cet intérêt, on a ajouté aux profits la Réserve « pour Coupons » de Ltq. 2.750.

Cours des actions au 31 décembre

1894..................	Ltq.	7.57
1895..................	»	4.90
1896..................	»	3.95
1897..................	»	4.27
1898..................	»	4.20
1899..................	»	4.32
1900..................	»	4.07
1901..................	»	3.57
1902..................	»	4.27
1903..................	»	4.90
1904..................	»	4.—
1905..................	»	3.90

The Metropolitain Railway of Constantinople from Galata to Pera Limited

Siége Social à Londres, 1, Walbrook, E.-C.

Un firman impérial en date du 29 Séfer 1286 (avril 1869) accordait à M. E. Gavand, ingénieur français, la concession, pour une durée de 42 ans à partir de l'achèvement des travaux, de la construction et de l'exploitation d'un chemin de de fer souterrain de Galata à Péra (long de 614 mètres).

M. Gavand n'ayant pu, par suite de la guerre 1870—71, constituer une société en France, forma, à Londres, une Société anglaise «The Metropolitain Railway of Constantinople from Galata to Pera Limited», enregistrée le 21 juin 1872.

Par suite de retards apportés à la constitution de la Société et de certains cas de force majeure, les travaux ne purent êtres achevés qu'en janvier 1875. La concesssion expire donc en janvier 1917.

La Compagnie abandonne au Gouvernement 1 ½ % sur ses profits nets.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 250.000 Lstg. divisé en 12.500 actions de 20 Lstg. chacune entièrement libérées.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

La totalité des profits appartient aux actionnaires, à moins qu'ils ne décident de faire certains prélèvements en faveur du fonds de réserve ou autrement.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation depuis l'année 1891 :

RECETTES BRUTES

EXERCICE	VOYAGEURS TRANSPORTÉS	RECETTES
	Nombre	Lstg.
1891	3.251.879	14.497
1892	3.402.302	15.206
1893	3.508.743	15.611
1894	3.213.629	14.347
1895	3.248.643	14.437
1896	2.874.545	12.675
1897	2.781.829	12.224
1898	3.115.213	13.653
1899	3.143.169	13.670
1900	3.102.743	13.489
1901	3.089.524	13.485
1902	3.093.082	13.519
1903	3.127.644	13.568
1904	3.201.864	13.977

PROFITS NETS ET RÉPARTITIONS

EXERCICE	PROFITS NETS	RÉPARTITION AUX ACTIONS	ATTRIBUTION A LA RÉSERVE
	Lstg.	%	Lstg.
1891..............	6.777	1 1/2	3.000
1892..............	8.399	1 1/2	4.674
1893..............	8.245	1 1/2	4.912
1894..............	8.016	1 1/2	3.750
1895..............	7.170	1 1/2	3.522
1896..............	5.543	1 1/2	1.866
1897..............	2.043	1 1/2	(prélèvement 1.500)
1898..............	4.051	1 1/2	»
1899..............	5.256	1 1/2	1.702
1900..............	3.611	1 1/2	»
1901..............	5.039	1 1/2	1.442
1902..............	5.264	1 1/2	1.353
1903..............	5.544	1 1/2	1.745
1904..............	5.740	1 1/2	2.137

Le fonds de réserve bénéficie d'un intérêt annuel de 3 %. Il s'élevait au 1er janvier 1905, à 85.000 Lstg.

Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en mars composée de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le Conseil d'administration composé de 4 à 10 membres, devant être propriétaires chacun de 100 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici les membres du Conseil d'administration :

MM. le baron Émile BEAUMONT D'ERLANGER, *président;*
WALTER NASSAU SENIOR;
Louis HOPPER LE BAILLY;
Albert HELBIG;
le baron Adolphe VON CRAMM.

Commissaires des Comptes: M. William H. MAY.

Directeur général à Constantinople: M. William ALBERT.

Bureaux de la Société à Londres: 1, Walbrook, E.-C.

Les actions de la Compagnie ne sont pas cotées.

Constantinople Land and Building Company Limited

Siège social à Londres, 1, Walbrook, E.-C.

Société anglaise constituée à Londres le 2 octobre 1879 pour l'acquisition de terrains, la construction de maisons et d'hôtels à louer pour son compte à Constantinople. Elle peut aussi s'occuper d'entreprises de tramways, de chemins de fer, etc.

CAPITAL

Le capital de la Compagnie est de 25.000 Lstg., divisé en 12.500 actions de 2 Lstg. chacune entièrement libérées.

Le capital peut être augmenté par l'émission soit de nouvelles actions, soit d'obligations.

La Société a émis des obligations, mais elles ont été données en nantissement pour les avances qui lui ont été faites et dont le montant s'élevait, au 31 décembre 1905, à 77.344 Lstg. Ces obligations jouissent d'un droit de première hypothèque sur l'actif immobilier de la Société.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les actionnaires seuls sont admis au partage des profits.

EXPLOITATION

En voici les résultats depuis 1891 :

1891	perte	de Lstg.	*393*	1898	perte	de Lstg.	*766*
1892	»	»	*70*	1899	profit	»	304
1893	»	»	*3.000* (*)	1900	»	»	197
1894	»	»	*352*	1901	»	»	89
1895	»	»	*1.050*	1902	»	»	271
1896	»	»	*930*	1903	»	»	14
1897	»	»	*963*	1904	»	»	385

(*) Dont 2.089 Lstg de droits de transferts pour certaines propriétés.

Aucune répartition n'a pu être faite aux actionnaires.

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale en mars composée de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conseil d'administration composé de 4 à 10 membres devant posséder chacun 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

La composition actuelle du Conseil est la suivante :

MM. le baron Émile BEAUMONT D'ERLANGER, *président ;*
Walter NASSAU SENIOR ;
Louis HOPPER LE BAILLY ;
Albert HELBIG ;
le baron Adolphe VON CRAMM.

Directeur général à Constantinople : M. William ALBERT.

Les actions ne sont pas cotées.

The «Economic» Cooperative Society Limited à Constantinople

Siège Social à Constantinople.

Société anonyme anglaise constituée par quelques négociants et autres anglais résidant à Constantinople. Elle a été enregistrée à Londres le 12 mars 1883.

L'objet de la Société est la vente de comestibles, conserves alimentaires et, en général, tous articles d'alimentation et autres.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 8.000 Lstg. divisé en 1.600 actions de 5 Lstg. Il n'a été émis que 1.000 actions entièrement libérées, soit 5.000 Lstg. ou 5.500 livres turques.

Réserves au 1er juillet 1905 Ltq. 8.224.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices sont partagés comme suit :

1° 5 % d'intérêt aux actions.

Sur le solde :

2° 30 % aux actionnaires à titre de dividende;
3° 30 % au fonds de réserve ;
4° 30 % au Conseil d'Administration ;
5° 10 % au personnel.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation depuis l'exercice 1891-1892:

EXERCICE	PROFITS NETS	RÉRARTITION AUX ACTIONS
	Livres turques	Piastres argent
1891—1892...........	1.971	65
1892—1893...........	2.119	70
1893—1894...........	2.402	75
1894—1895...........	2.639	81
1895—1896...........	2.236	70
1896—1897...........	1.308	54
1897—1898...........	1.705	60
1898—1899...........	2.089	70
1899—1900...........	1.910	65
1900—1901 (*)........	935	50
1901—1902...........	*199* (perte)	30 (payé sur la Réserve)
1902—1903...........	1.185	52
1903—1904...........	2.080	88
1904—1905...........	2.138	90

Les comptes étaient arrêtés au 31 août de chaque année; depuis l'exercice 1900-1901 l'année sociale a été modifiée; elle est du 1er juillet au 30 juin,

Assemblée générale en octobre composée de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conseil d'administration composé de 3 à 9 membres. La composition actuelle du Conseil est la suivante:

MM. Henry Baker, *président;*
A. H. Cumberbatch ;
H. E. Pears ;
J.-F. Macnamara ;
A.-N. Moussat ;
S. Nowill.

Commissaire des comptes: M. E. M. Daleggio.
Directeur: M. W. Kerr.

Les actions ne sont pas cotées. Elles sont cependant admises au marché officiel de la Bourse de Galata.

(*) Exercice de 10 mois, par suite de la modification de la date de clôture des comptes.

Etablissements Orosdi-Back

Siège Social à Paris, 14, Rue de Londres

Société anonyme française constituée à Paris, en mars 1895, par MM. Léon Orosdi, Hermann Back, Philippe Orosdi et Joseph Back, pour une durée de 50 ans.

Elle a pour objet la création, en tous pays, de comptoirs et agences pour l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises et produits, la fabrication, le dépôt et le commerce à commission de tous articles, etc., etc.

Les personnes ci-dessus désignées ont apporté à la Société : les fonds de commerce de tous leurs établissements de Paris, Constantinople, Smyrne, Salonique, Philippopoli, le Caire, Alexandrie, Tantah, Tunis, Bucarest, Vienne ainsi que leur département de commission de Paris : la clientèle et l'achalandage, les installations et le mobilier attachés à ces maisons et servant à leur exploitation.

L'ensemble de ces apports a été fait moyennant l'attribution à MM. Léon Orosdi, Hermann Back, Philippe Orosdi et Joseph Back de 2.000 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il sera dit plus loin.

L'outillage actuel des Établissements Orosdi-Back est le suivant : siège social à Paris ; succursales à Constantinople, Salonique, Smyrne, Beyrouth, Philippopoli, Alexandrie, le Caire, Tunis, Tantah, Bizerte, Chaux-de-Fonds, Manchester, Bradford, Birmingham, Vienne, Zagazig.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 10 millions de francs, divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées. Elles ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris le 24 juin 1895.

Réserves : frs. 2.221.343.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 5 % à la réserve ;

2° 6 % d'intérêt aux actions ;

Sur le solde :

3° Le Conseil pourra proposer le prélèvement d'une somme ne dépassant pas 20 % des profits pour constituer un fonds de réserve extraordinaire.

Sur le surplus, après ce prélèvement :

4° 40 % aux parts de fondateurs ;

Et sur l'excédent :

5° 10 % au Conseil;

6° 90 % aux actionnaires à titre de dividende.

EXPLOITATION

Les bénéfices nets de l'exploitation depuis le premier exercice social ont été les suivants :

1895–1896....	Fr	1.341.478
1896–1897....	»	1.346·479
1897–1898....	»	1.365.917
1898–1899....	»	1.508.438
1899–1900....	»	1.653.307
1900–1901....	Fr.	1.545.862
1901–1902....	»	1.501.314
1902–1903....	»	1.575.697
1903–1904....	»	1.676.035
1904–1905....	»	2.510.718

Voici les répartions faites aux actions et aux parts de fondateurs et les prélèvements effectués en faveur de la réserve extraordinaire :

EXERCICE	A CHAQUE ACTION	A CHAQUE PART	A LA RÉSERVE EXTRAORDINAIRE
	Frs.	Frs.	Frs.
1895–1896........	8	74 88	300.000
1896–1897........	8	76 24	300.000
1897–1898........	8	79 52	300.000
1898–1899........	9	106 60	300.000
1899–1900........	10	146 30	239.110
1900–1901........	10	149 85	122.707
1901–1902........	10	151 12	75.000
1902–1903........	10	149 97	—
1903–1904........	10	150 36	—
1904–1905........	12	240 64	363.183

La réserve statutaire s'élève à 1.000.000 de francs et la réserve extraordinaire à 2.000.000 francs, soit, au total, 3 millions de francs.

Année sociale : 1er février au 31 janvier.

Assemblée générale en juin composée des porteurs de 100 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 9 membres devant être propriétaires chacun de 500 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici les membres du Conseil :

MM. J. BARATOUX, *président ;*
Léon OROSDI ;
Hermann BACK DE SURANY ;
Philippe OROSDI ;
Louis HOHL.

Directeurs généraux statutaires (pour 10 ans) : MM. Léon OROSDI et Hermann BACK.

Commissaires des comptes : MM. Ch. KÜRER et CORPET.

Cours moyen des actions

1895.........	Fr. 125.55	1899.........	Fr 178.88
1896.........	» 118.75	1900.........	» 169.82
1897.........	» 118.01	1901.........	» 159.—
1898.........	» 149.42	1902.........	» 163.—

Années	plus haut	plus bas
1901.........	170	147
1902.........	205	125
1903.........	155	125
1904.........	192	138

Société anonyme ottomane de Fabrication de fils et d'étoffes en coton et laine

Siège Social à Constantinople.

Société anonyme ottomane constituée en vertu d'un firman impérial en date du 4 mai 1886 accordant à LL. EE. Ahmed Réfik Bey, conseiller d'État, Réchid Bey, adjoint au Grand Référendaire, et Réfik Bey, directeur général du Commerce, la concession, pour une durée de 20 ans, de la construction et de l'établissement à Constantinople ou dans la banlieue, d'une fabrique destinée à produire des flanelles et étoffes pour habillements et ameublements, toiles américaines et doublures, filés et toutes sortes de fils, fez et autres en coton et laine.

Le Gouvernement s'est interdit d'accorder à aucun autre demandeur l'autorisation de l'établissement d'une fabrique similaire à Constantinople et dans la banlieue pendant toute la durée de la concession, mais sans préjudice des fabriques déjà existantes.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 45.000 Lstg. divisé en 9.100 actions de 5 Lstg. chacune entièrement libérées.

La Société émit, en 1892, des obligations pour un montant total de 24.000 livres turques. Ces obligations, qui ont été placées à 95 %, rapportent 6 % d'intérêt payable par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et sont remboursables au pair par voie de tirages au sort. Le capital-obligations en circulation est de Ltq. 8.000.

Il a été créé, en outre, 100 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices nets comme il est dit ci-après :

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont partagés comme suit :

1° 10 % sur le capital versé à titre d'intérêt ;
1° 5 % au fonds de réserve ;

Sur l'excédent :

3° 10 % au Conseil d'administration ;
4° 90 % aux actionnaires à titre de dividende.

Dans le cas où ces 70 % représenteraient plus de 10 % du capital, le surplus sera réparti dans les proportions ci-après :

25 % aux parts de fondateurs ;
75 % aux actionnaires.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation pendant les dix dernières années :

EXERCICE	BÉNÉFICES NETS	RÉPARTITION AUX ACTIONS
	Livres Turques	
1891	3.549	—
1892	4.059	6 %
1893	(Perte) *417*	—
1894	426	—
1895	2.496	—
1896	3.933	2 %
1897	5.140	4 %
1898	327	—
1899	1.792	—
1900	(Perte) *2.726*	—
1901	6.648	—
1902	5.751	3 %
1903	5.255	4 %
1904	(Perte) *3.321*	—

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant des six premiers mois de l'année composée des actionnaires possédant 10 actions au moins.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 50 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. Albert SIMMONS, *président ;*
Henry BAKER, *vice-président ;*
S. E. Houloussi Bey ;
MM. Dr Lewis MIZZI ;
Henry E. PEARS ;
Fréd. Edwin WHITTALL ;
Bén. Palin DOBSON ;
Frank HOLT ;
Geo. THOMAS.

Commissaire des comptes : M. Ep. RIZO.
Directeur : M. John ASHWORTH.

Les titres de la Société ne sont pas cotés.

Anglo-Eastern Cooperative Company Limited

Siège Social à Smyrne.

Société anonyme anglaise constituée à Smyrne le 18 septembre 1893.

Elle a pour objet l'achat et la vente de manufactures et autres, article de consommation, comestibles, conserves alimentaires, etc.

CAPITAL

Le capital de la Société est de 20.500 Lstg. divisé en 4.000 actions ordinaires et 100 parts de fondateurs de 5 Lstg. chacune entièrement libérées.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les bénefices nets sont partagés comme suit :

1° 10 % d'intérêt au capital

Sur l'excédent, après dotation des réserves :

2° 50 % aux actions ;

3° 50 % aux parts de fondateurs

EXPLOITATION

Voici les bénéfices nets de l'exploitation et les répartitions faites aux actions :

EXERCICE	BÉNÉFICE NET	RÉPARTITION
	Lstg.	
1893—1894	2.830	8 %
1894—1895	2.590	8 %
1895—1896	2.054	7 %
1896—1897	2.905	10 %
1897—1898	2.738	10 %
1898—1899	228	—
1899—1900	1.883	8 %
1900—1901	2.505	10 %
1901—1902	2.295	3 %
1902—1903	2.649	2 %
1903—1904	1.860	6 %
1904—1905		

Bien qu'elle ait déclaré ces dividendes, la Société proposa à ses actionnaires d'en consacrer une partie, temporairement, à titre de prêt à 3 % d'intérêt, à elle-même, afin de lui procurer les ressources nécessaires au rachat projeté des parts de fondateurs. Cet abandon date de 1897 et voici les modifications apportées dans les répartitions depuis cet exercice :

EXERCICE	DIVIDENDE DÉCLARÉ	DIVIDENDE PAYÉ	Solde prêté à la Société par ses actionnaires	Remboursements aux actionnaires sur les prêts antérieurs	Répartition réelle	Montant des prêts des actionnaires avec intérêts à la fin de chaque Exercice
						Lstg.
1896—1897	10 %	7 %	3 %	—	7 %	600
1897—1898	10 %	7 %	3 %	—	7 %	1.200
1898—1899	—	—	—	3 %	3 %	654
1889—1900	8 %	5 %	3 %	—	5 %	1.274
1900—1901	10 %	6 %	4 %	—	6 %	2.112
1901—1902	3 %	3 %	—	3 %	6 %	1.575
1902—1903	2 %	2 %	—	4 %	6 %	800
1903—1904	6 %	6 %	—	—	6 %	750
1904—1905	6 %	6 %	—	—	6 %	750

La Société a constitué, en outre, des réserves s'élevant, au commencement de l'Exercice 1905-1906, à Lstg. 6.035.

Année sociale : 1er novembre au 31 octobre.

Assemblée générale en décembre composée de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conseil d'administration composé de 3 à 7 membres devant être propriétaires chacun de 20 actions inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Voici les membres du Conseil d'administration :

MM. Sydney J.-W. LA FONTAINE, *président;*
Douglas C. PATERSON ;
Pierre ALIOTTI ;
Herbert O. WHITTALL ;
John P. BOSCOVICH ;
Etienne SPONTI.

Censeurs : MM. J. SUGIANI et Et. PAPPA.
Directeur : M. George AXARLI.

Société anonyme ottomane

Industrielle et Commerciale de Salonique

Société anonyme ottomane constituée à Salonique en 1897, pour une durée de 50 ans. Elle a pour objet d'exploiter le moulin a vapeur connu sous le nom de moulin Allatini, de fabriquer ou vendre les farines ou tout autre produit et de faire toutes les opérations commerciales qui s'y rattachent, d'exploiter tous autres établissements industriels ou agricoles et, généralement, de faire toute opération commerciale ou industrielle pour son propre compte ou à commission. La Société exploite une fabrique de briqueterie.

CAPITAL

Le capital de la Société, primitivement fixé à 2.500.000 frs., a été porté à frs. 3 millions divisé en 30.000 actions de frs. 100 chacune entièrement libérées. Sur le capital, 15.000 actions, soit frs. 1.500.000, ont été attribuées à MM. Fratelli Allatini en représentation de l'apport fait par eux de leur moulin avec toutes ses installations.

Par délibération de l'Assemblée génerale extraordinaire du 29 novembre 1900, il a été créé 2.000 obligations de 500 frs. chacune, soit 1 million de frs. sur lesquelles 261 obligations, soit frs. 130.500 ont été déjà amorties. Ces obligations rapportent 5 % d'intérêt annuel et sont remboursables au pair en 20 ans.

Il a été créé, en outre. 1.000 parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 10 % pour le fonds de réserve ;
2° 5 % d'intérêt aux actions ;

L'excédent est réparti comme suit ;

3° 25 % aux parts de fondateurs ;
4° 10 % aux administrateurs ;
5° 65 % aux actionnaires à titre de dividende.

EXPLOITATION

Voici les bénéfices nets réalisés par la Société depuis 1899 :

Exercice	Bénéfice net du commerce des farines	Bénéfice net de la Briqueterie	TOTAL
1899	3.584	3.001	6.585
1900	4.410	2.889	7.299
1901	8.494	2.699	11.193
1902	7.651	2.283	9.934
1903	18.925	3.283	22.208
1904	16.722	4.365	21.087

Les répartitions faites aux actionnaires et aux fondateurs ont été les suivantes :

Exercice	aux actions	aux parts de fondateurs
		Fs. or
1898 (*)	5 %	15.71
1899 (*)	5 %	—
1900	5 %	—
1901	5 %	10.20
1902	5 %	4.35
1903	10 %	179 1/2
1904	10 %	184 3/4

Année sociale : 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale dans le courant des six premiers mois. Y assistent tous les porteurs d'au moins 100 actions.

(*) Les répartitions concernant les deux premiers Exercices ont été faites en 1900 sur les bénéfices réservés.

Conseil d'administration composé de 5 à 12 membres devant être chacun propriétaire de 100 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil se compose actuellement comme suit :

MM. Edouard ALLATINI, *président ;*
Hugo ALLATINI, *vice-président ;*
Lazare ALLATINI ;
Charles ALLATINI ;
Guido ALLATINI ;
Isaac FERNANDEZ ;
Alfred MISRACHI ;
Moïse MORPURGO ;
E. SALEM ;
HENRI MISRACHI.

Commissaire des comptes : MM. J. MISRACHI et B. FLEISCHER.

Compagnie de Navigation
Chirket-i-Hairié

Siège Social à Constantinople.

Société anonyme ottomane constituée par firman impérial en date du 11 Rébi-ul-Ewel 1267 (mars 1849) pour exploiter la concession et l'exploitation d'un service de navigation à vapeur dans le Bosphore.

La durée de la concession fixée par ledit firman impérial était de 25 ans ; mais elle a été prorogée, à 3 reprises différentes, de 10, 30 et 50 ans, cette dernière prorogation prenant date le 6/19 juillet 1903. La concession prendra fin, par conséquent, en 1953.

La Société est placée sous la surveillance du Ministre du Commerce.

CAPITAL

Le capital de la Société a été primitivement fixé à 60.000 Ltq. divisé en 2.000 actions de Ltq. 30 chacune.

Un inventaire de l'actif, fait dans la suite, a permis d'augmenter ce capital sans aucun appel de fonds, à Ltq. 200.000 divisé en 2.000 actions de Ltq. 100 chacune.

Plus tard, les actions de 100 livres turques ont été fractionnées en cinquièmes, de sorte que le capital est aujourd'hui représenté par 10.000 actions de Ltq. 20 chacune.

Les actions sont nominatives et réservées aux sujets ottomans. La Société n'a pas le droit de contracter des emprunts ni d'émettre des obligations sans l'autorisation dn Gouvernement impérial.

PARTAGE DES BÉNÉFICES

Sur les bénéfices nets, après déduction des sommss nécessaires pour le renouvellement, la réfection et la dépréciation du matériel ainsi que pour les fonds d'assurance, il est prélevé tout d'abord la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % au capital. Le solde est réparti comme suit :

6 % à la Réserve ;
6 % à un fonds d'Amortissement spécial ;
5 % à la Préfecture de la Ville.
et le reste, aux actionnaires à titre de dividende, et aux fonds de réserve spéciaux.

Si les bénéfices nets ne suffisent pas à attribuer un intérêt minimum de 5 % aux actions, la différence peut être prélevée sur les fonds de réserve.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation pendant les dix derniers Exercices, et les répartions faites aux actionnaires :

EXERCICE	NOMBRE DE VOYAGEURS	RECETTES des VOYAGEURS	RECETTES DIVERSES	TOTAL	BÉNÉFICES NETS (*)	RÉPARTITION aux ACTIONS
		Ltq.	Ltp.	Ltq.	Ltq.	
1311 (1895-96)	9.872.177	134.279	4.188	138.467	20.828	9 %
1312 (1896-97)	9.307.985	122.605	4.364	126.969	15.112	7 %
1313 (1897-98)	8.989.044	115.757	4.698	120.455	14.689	5 %
4314 (1898-99)	9.773.399	126.056	4.446	130.502	10.142	5 %
1315 (1899-00)	9.953.074	129.112	5.343	134.455	12.266	6 %
1316 (1900-01)	9.746.257	126.252	5.229	131.481	14.704	5 %
1317 (1901-02)	10.065.911	129.712	5.430	135.142	14.871	6 1/4 %
1318 (1902-03)	10.345.583	134.668	5.882	140.550	22.143	7 %
1319 (1903-04)	10.433.927	136.666	5.965	142.631	20.801	7 1/2 %
1320 (1904-05)	10.381.041	137.669	7.503	145.172	22.455	8 1/4 %

(*) Aprés prélèvement en faveur des fonds de réfection, de renouvellement et de dépréciation du matériel et du fonds d'assurance.

Année sociale : du 1er mars à fin février (v. s.)

Assemblée générale ordinaire, dans le courant du mois de juin, composée des propriétaires d'au moins 20 actions. L'assemblée générale se réunit sous la présidence du Ministre du Commerce.

Conseil d'Administration composé d'un président et de quatre membres tous désignés par l'Assemblée générale mais nommés par Iradé impérial. Le président doit posséder 50 actions et les autres membres du Conseil 25 actions chacun, inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Le directeur de la Société est élu par l'Assemblée générale et nommé par Iradé impérial. Il doit posséder 50 actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Voici la composition actuelle du Conseil d'Aministration :

LL. EE. ZIA PACHA, Ministre du Cadastre, *président;*
- Gabriel EFF. NORADOUNGHIAN, Conseiller-légiste de la Sublime Porte ;
- Mehmed ALI BEY, Conseiller-légiste de la Sublime Porte ;
- Robert EFF. YAZIDJIAN, directeur de la Statistique au Ministère des Travaux Publics et du Commerce ;
- ASSAF BEY, directeur du Bureau des Domaines Impériaux à la Liste Civile.

Directeur de la Société : S. E. Hafouz VEHBI EFFENDI.

Les actions valent Ltq. 36.

Compagnie Hamidié de Navigation à vapeur de Smyrne

Siège Social à Smyrne.

Société anonyme ottomane constituée le 8 août 1299 (1883) pour exploiter la concession d'un service de navigation de bateaux à vapeur dans le Golfe de Smyrne, octroyé par firman de S. M. I. le Sultan en date du 11 Chewal 1300 (août 1883).

La durée de la concession est de 30 ans et expire en 1913.

CAPITAL

Le capital de la Société est de Ltq. 50.000 divisé en 1.000 actions de Ltq. 50 chacune, entièrement libérées.

Il peut être augmenté de moitié.

Il a été créé, en outre, cent (100) parts de fondateurs donnant droit aux bénéfices comme il est dit ci-après:

PARTAGE DES BÉNÉFICES

1° 6 % à titre d'intérêt aux 1.000 actions sans distinction.

L'excédent est réparti dans la proportion suivante:

10 % pour former le fonds de Réserve;
15 % pour les parts de fondateurs;
15 % pour l'Ecole Hamidié de Smyrne;
10 % aux administrateurs par parties égales;
50 % aux actionnaires à titre de dividende.

EXPLOITATION

Voici les résultats de l'exploitation des 3 derniers exercices:

Exercice	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes
—	—	—	—
	en Piastres Médjidié à 20		
1902—1903	2.150.293	1.710.429	439.864
1903—1904	2.333.671	1.805.916	527.755
1904—1905	2.275.570	1.850.170	425.400

Les répartitions faites aux actionnaires pour ces mêmes exercices ont été les suivantes :

1902—1903	6 %
1903—1904	6 %
1904—1905	6 %

Année sociale : 1er mars, 28 février (v.s.).

Assemblée générale en mars composée des actionnaires possédant au moins 5 actions.

Conseil d'administration composé de 5 à 11 membres devant être propriétaires chacun de 40 actions inaliénables pendant la durée de leur mandat.

Le Conseil d'administration se compose actuellement des personnes ci-après :

MM. Chékib Bey ;
Lucas Essayan ;
Diamandoglou ;
Gulbenk Gurunlian ;
John Topouz ;
Youssouf Haralambo ;
Caraman.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA TURQUIE AVEC L'ÉTRANGER DEPUIS 1881—1882

EXERCICES	IMPORTATION	EXPORTATION	TOTAL
	Ltq.	Ltq.	Ltq.
1881—1882........	18.992.282	11.009.074	30.001.356
1882—1883........	19.680.730	10.686.732	30.367.462
1883—1884........	19.257.155	12.076.220	31.333.375
1884—1885........	20.114.644	12.473.846	32.588.490
1885—1886........	19.496.753	11.770.231	31.266.984
1886—1887........	20.178.581	12.287.812	32.466.393
1887—1888........	19 596.639	11.003.052	30.599.691
1888—1889........	18.963.597	13.203.255	32.166.852
1889—1890........	20.800.703	14.787.943	35.588.646
1890—1891........	22.333.599	12.511.176	34.844.775
1891—1892........	23.931.713	14.985.824	38.917.537
1892—1893........	23.846.953	15.177.916	39.024.869
1893—1894........	23.497.719	12.926.331	36.424.050
1894—1895........	23.465.399	13.405.268	36.870.667
1895—1896........	20.054.258	15.141.935	35.196.193
1896—1897........	20.818.427	15.037.483	35.855.910
1897—1998........	22.840.191	14.370.854	37.211.045
1898—1899........	25.994.670	13.089.765	39.084.435
1899—1900........	23.884.087	15.201.225	39.085.312
1900—1901........	23.237.400	14 527.270	37.764.670

COMMERCE PAR PAYS PENDANT LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES CONNUES

IMPORTATION *(en milliers de livres turques)*

PAYS DES PROVENANCE	1889-90 — *1305*	1890-91 — *1306*	1891-92 — *1307*	1892-93 — *1308*	1893-94 — *1309*	1894-95 — *1310*	1895-96 — *1311*	1896-97 — *1312*	1897-98 — *1313*	1898-99 — *1314*	1899-900 — *1315*	1900-01 — *1316*
Angleterre	8.913	9.671	9.943	9.534	8.826	9.079	7.277	8.351	9.623	10.028	8.102	8.101
France	2.772	2.762	2.945	2.888	2.672	2.673	2.312	2.048	2.363	2.412	2.895	2.693
Allemagne, Autriche-Hongrie	4.014	4.551	4.660	5.243	5.307	5.039	4.489	4.300	4.809	5.526	5.156	5.034
Russie	1.689	1.660	1.822	1.257	1.466	1.610	1.562	1.708	1.626	1.707	1.922	2.030
Italie	414	487	562	565	609	639	654	681	965	1.334	1.294	1.330
Belgique	405	488	630	651	649	649	580	481	561	720	643	635
Bulgarie	1.096	931	916	1.213	1.200	1.007	855	656	483	888	1.086	810
Roumanie	384	455	448	562	697	734	597	658	381	938	742	566
Serbie	63	88	71	69	64	57	41	53	38	80	53	48
Grèce	287	347	412	363	417	431	384	383	262	429	334	230
Perse	516	570	637	544	655	686	544	567	568	615	609	733
Amérique	59	73	32	8	20	71	33	24	50	42	30	58
Autres pays	188	250	853	949	915	790	726	908	1.111	1.275	1.018	1.029
TOTAL	20.800	22.333	23.931	23.846	23.497	23.465	20.054	20.818	22.840	25.994	23.884	23.237

COMMERCE PAR PAYS PENDANT LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES CONNUES

EXPLOITATION *(en milliers de livres turques)*

PAYS DE DESTINATION	1889-90 — *1305*	1890-91 — *1306*	1891-92 — *1307*	1892-93 — *1308*	1893-94 — *1309*	1894-95 — *1310*	1895-96 — *1311*	1896-97 — *1312*	1897-98 — *1313*	1898-99 — *1314*	1899-900 — *1315*	1900-01 — *1316*
Angleterre.........	5 686	4.691	6.689	6.841	5.591	5.803	6.233	6.153	5.779	4.513	5.376	5.528
France.............	4.161	3.638	4.404	3.704	3 468	3.726	3.857	4.490	4.221	4.191	4.643	4.327
Allemagne, Autriche-Hongrie	2.372	1.117	1.337	1.732	1.582	1.554	2.266	1.722	1.778	1.440	1.787	2.050
Russie.............	316	286	247	314	327	390	368	372	418	456	531	454
Italie..............	672	540	530	764	458	464	544	457	473	537	691	485
Belgique...........	16	12	30	38	57	48	94	222	177	54	89	163
Bulgarie...........	371	397	392	419	352	371	340	360	366	305	252	241
Roumanie..........	240	231	284	230	232	194	195	214	252	283	249	199
Serbie.............	34	44	50	46	66	72	60	27	50	54	56	64
Grèce.............	518	499	534	403	228	213	277	321	177	456	395	285
Perse..............	11	16	15	20	16	13	14	25	19	18	17	15
Amerique..........	153	178	227	159	147	218	346	281	321	492	557	401
Hollande...........	244	163	230	419	387	322	514	365	298	285	448	286
Autres pays........	993	699	16	38	15	17	33	28	42	5	110	29
TOTAL......	14.787	12.511	14.985	15.177	12.926	13.405	15.141	15.037	14.371	13.089	15.201	14.527

PRODUIT DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION depuis l'année 1885-86 à 1897-98

EXERCICES	DROITS D'IMPORTATION	DROITS D'EXPORTATION	TOTAL
	Livres turques	Livres turques	Livres turques
1301—1885-86	1.466.367	170.493	1.636.860
1302—1886-87	1.531.633	170.745	1.702.378
1303—1887-88	1.482.638	156.909	1.639.547
1304—1888-89	1.444.503	174.746	1.619.249
1305—1889-90	1.546.758	196.745	1.743.503
1306—1890-91	1.678.119	157.464	1.835.583
1307—1891-92	1.817.240	137.417	1.954.657
1308—1892-93	1.762.454	139.004	1.901.458
1309—1893-94	1.704.876	118.518	1.823.394
1310—1894-95	1.711.676	122.151	1.833.827
1311—1895-96	1.466.347	138.581	1.604.928
1312—1896-97	1.521.243	138.197	1.659.440
1313—1897-98	1.657.197	131.746	1.788.943
1314—1898-99	1.899.800	120.361	2.020.161
1315—1899-900 ...	1.742.715	139.850	1.881.765
1316—1900-01	1.725.176	132.786	1.857.962

PRODUIT DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION PAR NAZARET
pour les années 1899-900 et 1900-901

NAZARETS	1899-1900 — *1315*			1900-1901 — *1316*		
	DROITS D'IMPORTATION	DROITS D'EXPORTATION	TOTAL	DROITS D'IMPORTATION	DROITS D'EXPORTATION	TOTAL
	Livres turques	Livres turques	Livres turques	Livres turques	Livres turques	Livres turques
Constantinople	647.256	30.433	677.689	611.041	28.610	639.651
Smyrne	220.612	44.453	265.065	219.000	40.816	259.816
Beyrouth	241.910	13.179	255.089	247.900	12.858	260.758
Salonique	175.553	11.170	186.723	172.028	9.518	181.546
Bagdad	189.511	9.771	119.282	128.678	11.000	139.678
Alexandrette	76.205	8.552	84.757	84.481	8.288	92.769
Tripoli de Barbarie	22.612	2.434	25.046	29.990	2.294	32.284
Trébizonde	80.954	6.654	87.608	80.161	7.862	88.023
Prévéza	18.033	1.804	19.837	16.543	1.754	18.297
Yemen	38.184	5.242	43.426	32.770	3.942	36.712
Djeddah	44.594	370	44.964	40.765	391	41.156
Andrinople	47.077	3.121	50.198	41.162	3.453	44.615
Scutari d'Albanie	13.839	1.060	14.899	13.178	1.104	14.282
Erzeroum	6.375	807	7.182	7.485	792	8.277
TOTAL	1.742.715	139.050	1.881.765	1.725.182	132.682	1.857.864

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

VAPEURS — Nombre

PAVILLONS	1893-94	1894-95	1895-96	1896-97	1897-98	1898-99	1899-900	1900-01	1901-02	1902-03	1903-04	1904-05
Allemand	347	415	410	493	656	519	586	652	853	1.140	1.248	1.435
Anglais	13.209	14.753	14.269	12.301	10.586	9.195	7.618	6.546	8.104	8.900	9.372	8.667
Austro-Hongrois	4.114	4.623	4.909	5.063	5.037	5.401	5.101	4.877	5.139	5.360	5.679	5.621
Français	1.965	1.663	1.763	2.020	2.237	2.149	2.068	1.798	1.794	1.804	2.151	1.901
Hellène	6.651	7.566	7.561	8.614	3.270	7.467	8.252	8.033	9.111	10.298	10.871	11.447
Italien	1.173	1.354	1.502	1.572	1.890	1.717	1.918	2.271	2.540	2.966	3.115	2.893
Ottoman	9.072	10.778	11.927	12.787	9.040	13.004	13.992	12.625	12.918	12.507	12.387	12.084
Bulgare	»	602	685	611	589	572	535	313	300	285	359	436
Roumain............	3	3	41	78	3.144	278	412	185	162	167	182	189
Russe	1.261	1.421	1.512	1.880	1.827	2.187	2.700	2.890	2.992	2.941	3.384	3.176
Autres pavillons	1.901	2.022	1.644	1.476	1.404	1.545	379	680	1.056	1.305	1.799	1.406
TOTAL.....	39.696	45.180	46.2[illegible]3	46.900	39.680	44.034	43.921	40.870	44.969	47.723	50.547	49.235

VAPEURS—Tonnage *(en milliers de tonnes).*

PAVILLONS	1893-94	1894-95	1895-96	1896-97	1897-98	1898-99	1899-900	1900-01	1901-02	1902-03	1903-04	1904-05
Allemand	380	435	451	501	540	672	771	878	1.112	1.633	1.771	2.020
Anglais	13.441	14.403	13.894	12.797	11.803	10.369	8.677	8.672	11.520	13.514	15.091	13.679
Austro-Hongrois	3.840	4.301	5.008	5.156	5.407	6.033	5.716	5.490	6.118	6.776	7.380	7.277
Français	2.492	2.264	2.364	2.840	2.945	3.015	2.865	2.364	2.395	2.475	2.962	2.542
Hellène	2.577	2.807	2.798	2.948	1.234	2.922	3.272	3.500	4.418	5.163	5.920	6.223
Italien	1.153	1.410	1.580	1.718	2.038	1.998	2.073	2.469	2.876	3.543	3.844	3.478
Ottoman	4.042	4.477	4.797	4.886	3.071	4.206	4.985	4.237	4.555	4.600	4.215	3.963
Bulgare	»	235	350	281	273	277	216	156	193	184	245	288
Roumain	»	»	23	45	835	206	329	178	174	168	188	197
Russe	1.746	2.057	2.369	2.626	2.794	2.760	3.021	2.985	3.422	3.027	3.327	3.113
Autres pavillons	2.042	2.150	1.889	1.692	1.506	1.692	885	869	1.410	1.498	1.771	1.400
TOTAL	31.713	34.539	35.523	35.490	32.446	34.150	32.810	31.798	38.223	42.581	46.714	44.180

VOILIERS — Nombre

PAVILLONS	1893-94	1894-95	1895-96	1896-97	1897-98	1898-99	1899-900	1900-01	1901-02	1902-03	1903-04	1904-05
Anglais	586	472	330	287	212	162	265	259	325	170	168	228
Français	47	56	48	78	135	124	143	172	180	272	338	326
Hellène	9.776	9.703	9.722	9.943	2.387	7.735	7.292	6.079	6.606	6.170	6.286	5.403
Italien	579	499	567	404	495	481	513	495	521	404	385	409
Ottoman	139.800	130.893	125.242	125.547	124.886	143.718	129.115	133.941	133.189	128.195	131.954	122.191
Russe...........	156	215	170	198	174	204	192	213	202	108	99	71
Autres pavillons .	5.364	5.251	5.731	5.568	5.770	5.716	4.816	5.114	4.955	4.800	4.842	5.078
TOTAL.....	156.308	147.089	141.810	142.061	134 059	158.140	142.336	147.161	145.978	140.119	144.072	133.706

VOILIERS — Tonnage *(en milliers de tonnes)*

PAVILLONS	1893-94	1894-95	1895-96	1896-97	1897-98	1898-99	1899-900	1900-01	1901-02	1902-03	1903-04	1904-05
Anglais.........	45	44	29	23	18	9	21	17	31	11	10	14
Français........	3	48	40	7	5	14	19	18	40	101	139	135
Hellène.........	994	950	864	811	236	512	465	392	344	334	310	272
Italien..........	136	90	76	50	40	57	44	40	46	44	41	37
Ottoman........	1.951	1.848	1.787	1.792	1.749	1.923	1.860	1.953	1.989	1.928	2.008	1.950
Russe..........	11	12	8	9	11	4	8	10	34	1	2	1
Autres pavillons.	153	88	82	107	148	145	110	104	79	98	96	97
TOTAL......	3.293	3.080	2.886	2.799	2.207	2.664	2.527	2.534	2.563	2.517	2.606	2.506

TONNAGE DES VOILIERS ET DES VAPEURS RÉUNIS *(en milliers de tonnes).*

PAVILLONS	1893-94	1894-95	1895-96	1896-97	1897-98	1898-99	1899-900	1900-01	1901-02	1902-03	1903-04	1904-05
Allemand	380	435	451	501	546	672	771	897	1.112	1.633	1.771	2.020
Anglais	13.485	14.447	13.923	12.820	11.820	10.378	8.698	8.690	11.551	13.525	15.101	13.693
Austro-Hongrois...	3.880	4.430	5.022	5.165	5.414	6.043	5.723	5.494	6.121	6.781	7.384	7.280
Français	3.495	2.268	2.368	2.847	2.950	3.029	2.884	2.383	2.436	2.576	3.100	2.678
Hellène	3.570	3.757	3.662	3.758	1.470	3.434	3.737	3.891	4.763	5.497	6.230	6.495
Italien	1.289	1.499	1.656	1.768	2.077	2.055	2.117	2.509	2.921	3.588	3.886	3.515
Ottoman	5.994	6.325	6.583	6.678	4.820	6.129	6.845	6.190	6.545	6.527	6.224	5.913
Bulgare	—	235	350	281	278	281	220	159	196	188	247	290
Roumain	2	2	25	47	851	227	336	181	180	171	192	199
Russe	1.758	2.070	2.377	2.635	2.805	2.765	3.029	2.994	3.425	3.028	3.329	3.114
Autres pavillons ...	2.153	2.251	1.992	1.788	1.622	1.802	977	963	1.536	1.584	1.856	1.489
TOTAL	35.006	37.619	38.409	38.288	34.653	36.815	35.337	34.333	40.786	45.098	49.320	46.686

CONSTANTINOPLE

EXERCICES	NOMBRE DE NAVIRES			TONNAGE		
	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL
1893–1894.............	10.754	26.624	37.378	11.606.350	929.352	12.535.702
1894–1895.............	11.175	23.680	34.855	12.364.146	889.376	13.253.522
1895–1896.............	10.894	23.914	34.838	12.279.553	787.950	13.067.503
1896–1897.............	11.005	23.969	34.974	11.949.377	731.639	12.681.016
1897–1898.............	9.778	22.523	32.301	10.849.992	460.486	11.310 478
1898–1899.............	9.794	24.849	34.643	10.884.958	653.518	11.538.476
1899–1900.............	8.743	22.335	31.078	9.386.650	598.531	9.985.181
1900–1901.............	9.151	24.678	33.829	10.222.769	581.415	10.804.184
1901–1902.............	10.401	24.425	34.826	12.859.829	552.236	13.412.065
1902–1903.............	11.444	24.033	35.477	14.993.659	566.349	15.560.008
1903–1904.............	12.619	25.943	38.112	16.657.930	578.610	17.236.540
1904–1905.............	10.972	21.213	32.185	14.378.248	540.309	14.918.557

BEYROUTH

EXERCICES	NOMBRE DE NAVIRES			TONNAGE		
	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL
1893—1894	629	2.541	3.170	668.449	72.102	740.551
1894—1895	730	2.452	3.182	660.313	66.341	726.654
1895—1896	805	2.069	2.874	776.285	55.164	831.449
1896—1897	840	2.240	3.080	867.654	75.397	943.051
1897—1898	720	1.935	2.655	772.117	49.512	821.629
1898—1899	796	1.983	2.779	799.989	48.637	848.626
1899—1900	755	2.604	3.359	762.491	86.776	849.267
1900—1901	725	2.537	3.262	808.373	72.641	881.014
1901—1902	830	2.845	3.675	974.926	87.347	1.062.273
1902—1903	788	3.035	3.823	923.509	107.669	1.031.278
1903—1904	918	3.196	4.114	1.035.564	92.357	1.127.921
1904—1905	1.019	2.475	3.494	1.198.878	63.751	1.262.629

SMYRNE

EXERCICES	NOMBRE DE NAVIRES			TONNAGE		
	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL
1893—1894	2.157	3.191	5.348	1.265.223	96.921	1.362.144
1894—1895	2.603	3.701	6.304	1.738.312	109.326	1.847.638
1895—1896	2.682	3.607	6.289	1.777.966	103.330	1.881.296
1896—1897	2.694	3.529	6.223	1.833.113	109.533	1.942.646
1897—1898	2.354	3.576	5.930	1.724.720	88.339	1.813.059
1898—1899	2.561	3.938	6.499	1.925.843	112.396	2.037.739
1899—1900	2.820	3.565	6.385	2.097.337	98.855	2.196.192
1900—1901	2.037	3.615	5.652	1.315.756	108.197	1.423.953
1901—1902	2.480	3.665	6.145	1.939.667	107.090	2.046.757
1902—1903	2.555	3.509	6.064	2.097.812	101.848	2.199.660
1903—1904	2.662	3.682	6.344	2.171.577	111.817	2.283.394
1904—1905	2.542	3.501	6.043	2.113.176	97.482	2.210.658

SALONIQUE

EXERCICES	NOMBRE DE NAVIRES			TONNAGE		
	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL	VAPEURS	VOILIERS	TOTAL
1893—1894	657	3.650	4.307	635.037	80.308	715.345
1894—1895	747	3.207	3.954	691.445	80.105	771.550
1895—1896	825	3.197	4.022	688.294	71.540	759.834
1896—1897	910	2.649	3.559	714.883	58.971	773.854
1897—1898	798	2.437	3.235	689.360	47.044	736.404
1898—1899	818	2.689	3.507	659.704	61.709	721.413
1899—1900	831	2.271	3.102	646.193	58.735	704.928
1900—1901	734	2.375	3.109	628.423	63.060	691.483
1901—1902	857	1.991	2.848	731.826	57.664	789.490
1902—1903	899	2.094	2.993	806.449	57.860	864.309
1903—1904	900	2.238	3.138	795.794	55.551	851.345
1904—1905	974	2.491	3.465	891.213	65.394	956.607

RECETTES GÉNÉRALES DE L'ADMINISTRATION SANITAIRE

pendant les 12 dernières années

(exprimées en piastres, le Medjidié à 19).

EXERCICES	MEDITÉRRANÉE ET MER NOIRE	MER ROUGE	FRONTIÈRE TURCO-PERSANE ET GOLFE PERSIQUE	TOTAL
	Piastres	Piastres	Piastres	Piastres
1891–1892....	5.667.791	529.374	1.360.869	7.558.034
1892–1893....	5.297.845	643.718	821.718	6.263.281
1893–1894....	6.494.375	908.995	260.394	7.663.764
1894–1895....	6.742.744	557.275	1.606.390	8.906.409
1895–1896....	6.647.801	544.205	1.487.736	8.679.802
MOYENNE....	6.170.123	636.713	1.007.422	7.814.258
1896–1897....	6.487.244	574.858	696.029	7.758.131
1897–1898....	5.754.712	590.029	408.219	6.752.960
1898–1899....	6.006.339	456.172	680.061	7.142.572
1899–1900....	5.397.139	429.154	757.545	6.583.838
1900–1901....	5.563.065	550.517	902.955	7.016.537
MOYENNE....	5.841.700	520.146	688.962	7.050.808
1901–1902....	6.522.974	808.710	1.193.268	8.524.952
1902–1903....	7.152.222	438.385	687.768	8.278.375
1903–1904....	7.704.076	849.174	1.023.754	9.577.004
1904–1905....	6.990.710	796.503	259.472	8.046.685

SYSTÈME MONÉTAIRE

DE L'EMPIRE OTTOMAN

La base du système monétaire en Turquie, adopté en 1844, est le double étalon avec un rapport fixe de 1 à 15,0909 comportant un prix de l'argent de 62 3/8 deniers par once standard.

L'unité du système est la *piastre* divisée en 40 *paras*.

Le système décimal a été adopté pour l'or, une *livre turque* valant 100 piastres. Il existe les multiples de la pièce, soit 5 et 2 Ltq. 1/2, et ses subdivisions, soit 1/2 et 1/4 de livre.

A côté de l'or, il y a le *medjidié*, en argent, en pièces de 20, 10, 5, 1 et 1/2 piastres.

Le *bechlik* comprenant des pièces de 2 ps. 1/2 et 1 ps. 1/4.

L'*altilik* avec des pièces de 5 ps., 2 ps. 1/2 et 1 ps. 1/4.

Le *métallique* avec des pièces de 1/2, 1/4 et 1/8 de piastre.

Enfin, depuis 1900, on a mis en circulation des nouvelles pièces de 1/4 et 1/8 de piastre au titre de 100/1000e.

Les bechliks, altiliks et métalliques datent du règne de Mahmoud II et n'ont pas été compris dans la réforme monétaire de 1844.

Voici le titre et le poids des différentes monnaies turques :

OR

Pièces de :	Poids légal	Titre légal
500 piastres	36gr,082	0,916 2/3.
250 —	18gr,041	
100 —	7gr,216	
50 —	3gr,608	
25 —	1gr,804	

ARGENT

Pièces de :	Poids légal	Titre légal
20 piastres	24gr,055	0,830
10 —	12gr,028	
5 —	6gr,014	
2 —	2gr,405	
1 —	1gr,203	
1/2 —	0gr,601	

BECHLIKS

Pièces de :	Poids (environ)	Titre
2 ps 1/2	15gr,20	variant de 0,185 à 0,225
1 ps. 1/4	7gr,60	

ALTILIKS

Pièces de :	Poids (environ)	Titre
5 piastres	12gr,30	0,410 environ.
2 ps 1/2	6gr,15	
1 ps. 1/4	2gr,70	

MÉTALLIQUES

Pièces de :	Poids (environ)	Titre
1/2 piastre	2gr,85	0,170 environ.
1/4 —	1gr,42	
1/8 —	0gr,70	

NOUVELLES PIÈCES

Pièces de :	Poids	Titre
1/4 piastre	2gr,0046	0,100
1/8 »	1gr,0023	

Les monnaies frappées par le Gouvernement ottoman depuis la réforme monétaire de 1844 ont été les suivantes :

OR

Règne d'Abdul-Medjid	Ltq.	14.500.000
» d'Abdul-Aziz	»	15.000.000
» d'Abdul-Mourad	»	13.000
» d'Abdul-Hamid (jusqu'en 1884)	»	1.600.000
En 1885	»	562.000
» 1886	»	275.000
» 1887, 1888 et 1889	»	337.000
» 1890 et 1891	»	604.000
» 1892	»	177.000
» 1893	»	178.000
» 1894	»	19.000
» 1895	»	788.000
» 1896	»	22.000
» 1897	»	210.000
» 1898	»	317.000
» 1899	»	64.000
» 1900	»	78.000
» 1901	»	5.000
» 1902	»	110.290 (*)
» 1903	»	913.049 (*)
» 1904	»	1.293.775
» 1905	»	1.758.906

ARGENT

La frappe de monnaies d'argent a cessé depuis 1880. Le Gouvernement a pris cette décision à la suite de la baisse du prix de l'argent-métal. Depuis cette époque, l'Hôtel des Monnaies n'a frappé que des pièces divisionnaires du medjidié par la refonte de grosses pièces.

(*) Les frappes de ces deux années ont été faites exclusivement pour compte de la Banque Impériale Ottomane.

D'aprés Haupt, les monnaies d'argent frappées de 1844 à 1880 ont été les suivantes :

Pièces de	20	piastres........	Ps.	778.689.000 (*)
»	10	»	»	4.679.000
»	5	»	»	65.000.000
»	2	»	»	12.000.000
»	1	»	»	23.000.000
»	1/2	»	»	4.500.000
		Total........	Ps.	887.868.000

Cette frappe se répartirait comme suit :

Règne du Sultan	Abdul-Medjid (1844-1860)...	Ps.	380.000.000
» »	Abdul-Aziz (1860-1876)......	»	320.000.000
» »	Mourad (quelques mois).....	»	2.000.000
» »	Abdul-Hamid (1876-1880)....	»	186.000.000

Quant aux bechliks, altiliks, et métaliques, pièces de monnaies antérieures à la réforme de 1844, leur frappe, d'après Haupt, aurait porté sur les quantités suivantes :

		Altiliks et fractions	Bechliks, métalliques et fractions
		—	—
Frappe de 1800 à 1840......	Ps	138.000 000	360 000.000
Retraits de 1800 à 1840.....	»	1.000.000	120.000 000
Reste........	Ps.	137 000 000	240.000.000

A la suite de la dépréciation du medjidié qui avait, sur la fin de l'année 1887, amené le cours de 113 piastres pour 1 livre, le Gouvernement, la Dette publique et la Régie, pensant avec raison que la circulation des altiliks influait beaucoup sur le cours du medjidié, signèrent, le 7/19 février 1888, un arrangement pour la démonétisation d'un montant de 50 millions

(*) Le montant en gros medjidiés a sensiblement diminué. Le Gouvernement, la Banque ottomane, la Dette publique et d'autres Administrations ont fait refondre par l'Hôtel des Monnaies environ 6.500.000 gros medjidiés, soit 130.000 000 piastres, qui ont été transformés en pièces de 5, 2 et 1 piastres.



de piastres de ces pièces, en même temps que pour la refonte et le monnayage en pièces divisionnaires d'un montant égal en gros medjidiés.

La démonétisation des altiliks se poursuivit pendant plusieurs années. D'après un état arrêté en septembre 1901, le total des altiliks démonétisés s'élève à environ 41.500.000 piastres, soit 401.775 livres turques. La plus grande partie de pièces ont été expédiées à Londres et à Bruxelles où elles ont été vendues comme métal. La perte qui est résultée de cette démonétisation s'élève à environ 90.000 livres turques; elle a été couverte dans la proportion de 39/45 par le Gouvernement, 4/45 par la Dette, et 2/45 par la Régie des Tabacs.

De semblables opérations de démonétisation avaient été pratiquées quelques années avant l'arrangement entre le Gouvernement et les deux administrations précitées par les sarrafs de Constantinople. En effet, ceux-ci après la mise en vigueur de la loi de 1880 abaissant de 6 à 5 piastres la valeur de l'altilik, de 5 à 2 ps. 1/2 celle du bechlik, et de 1 piastre à 20 paras celle du métallique, et leurs subdivisions en proportion, firent venir à Constantinople de grandes quantités de ces monnaies en choisissant de préférence celles qui avaient le plus haut titre, et les expédièrent en Europe où ils les firent vendre à leur valeur comme métal. Ces opérations, qui n'ont duré qu'un an, portèrent sur environ 150 à 200.000 livres turques d'altiliks et 300 à 400.000 livres turques de bechliks et de métalliques. Elles laissèrent des bénéfices assez beaux aux opérateurs, le prix de l'argent ayant, à cette époque, cotoyé et même dépassé le cours de 52 deniers.

En supposant exacts les chiffres de la frappe de ces monnaies indiqués par Haupt, le montant restant en circulation serait le suivant :

En altiliks et fractions..................	Ps	65 500.000
En bechliks, métalliques et fractions....	»	210.000.000

Les gros altiliks circulent principalement en Arménie, en Syrie. à Jérusalem et dans les provinces mésopotamiennes.

Les bechliks et métalliques circulent un peu partout.

MEDJIDIÉ ET MONNAIE D'APPOINT

Quoique la base du système monétaire soit la piastre or, les transactions intérieures avec le Gouvernement, les administrations fiscales, etc., se règlent en medjidiés d'argent. Cette monnaie qui avait une valeur de 20 piastres, a été réduite, à la suite de la baisse du prix de l'argent, à 19 piastres, à partir du 13 mars 1880, soit 105 ps. 1/4 pour une livre turque.

En réalité, le medjidié a trois cours différents :

1° Un cours fixe de 105 ps. 1/4 par livre pour les opérations avec le Gouvernement et les administrations fiscales et autres ;

2° Un cours fixe de 108 piastres par livre pour le commerce en détail ;

3° Un prix variable sur place dérivant de l'offre et de la demande.

Voici les variations dans le cours du medjidié sur place depuis 1876 :

ANNÉE	PLUS HAUT	PLUS BAS	ANNÉE	PLUS HAUT	PLUS BAS
1876.....	102 12/40	104 12/40	1892.....	106 22/40	108 20/40
1877.....	103 35/40	107 5/40	1893.....	107 22/10	108 28/40
1878.....	105 12/40	109 2/40	1894.....	107 36/40	108 26/40
1879.....	103 30/40	108 24/40	1895.....	108 1/40	109
1880.....	105 10/40	108 8/40	1896.....	108 14/40	108 17/40
1881.....	106 25/40	108 8/40	1897.....	107 22/40	108 22/40
1882.....	107 30/10	108 16/40	1898.....	107 20/40	108 18/40
1883.....	107 15/40	108 14/40	1899.....	107 30/40	109 6/40
1884.....	107 32/40	108 14/40	1900.....	106 26/40	108 15/40
1885.....	106 30/40	108 5/40	1901.....	107 36/40	108 11/40
1886.....	106 39/40	108 14/40	1902.....	107 35/40	108 8/40
1887.....	107	113	1903.....	107 20/40	108 5/40
1888.....	108 5/40	109 8/40	1904.....	107 36/40	108 15/40
1889.....	107 36/40	109 8/40	1905.....	107 20/40	108 14/40
1890.....	107 18/40	108 28/40			
1891.....	107 8/40	108 24/40			

En dehors des monnaies d'argent turques, il circule dans certaines parties de l'empire des pièces d'argent étrangères, tel, par exemple, au Hédjaz et au Yémen, le thaler Marie-Thérèse. Cette monnaie pèse 28gr,064 au titre de 0,833 1/2 et représente, à la partie du medjidié, une valeur monétaire de 23 piastres 1/2 environ. Le Gouvernement, désirant extirper cette monnaie, a abaissé considérablement sa valeur libératoire, mais les résultats de cette mesure ne paraissent pas avoir été encore très satisfaisants.

APERÇU

DU RÉGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIÈRES EN TURQUIE ET DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES

dans les principaux pays européens

RÉGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES
DANS LES PRINCIPAUX PAYS EUROPÉENS

TURQUIE

VALEURS NATIONALES OU ÉTRANGÈRES

Timbre — Les Fonds d'État ottomans sont exempts du droit de timbre dans l'empire.

Les titres d'actions provisoires ou définitifs des Compagnies et Sociétés de toute nature instituées en vertu d'un Firman Impérial, sont assujettis au paiement d'un droit de timbre de $^1/_2$ %, une fois perçu, sur les sommes appelées du capital nominal. Les titres d'obligations que les dites Sociétés émettent sont passibles d'un droit de $^1/_4$ % sur le montant de la valeur nominale.

Le droit est perçu dès qu'il y a constitution officielle de la Société, sous peine d'une amende de 3 % du montant nominal des titres. Les actions de jouissance et les parts de fondateurs ne sont pas encore visées dans la loi du timbre.

Toutes les Sociétés anonymes dont le capital aurait été augmenté par un appel de fonds sur leurs actions, ou par voie de fusions avec une Société dont la capital et les obligations ne sont pas assujettis au droit de timbre, sont astreintes au paiement d'un droit de $^1/_2$ % sur la partie ajoutée au capital primitif. Dans le cas de prorogation de la durée d'une Société anonyme, à l'expiration de la première période de fonctionnement. il est dû un nouveau droit de timbre $^1/_2$ % sur le capital primitif, à moins que le Gouvernement n'en accorde l'exemption.

Toutes les valeurs étrangères (emprunts, actions ou obligations) cotées à la Bourse de Constantinople sont assujetties au paiement du droit de timbre de $^1/_4$ % sur les sommes appelées du capital nominal. Dans le cas où la valeur nominale ne serait pas indiquée, le droit sera perçu d'après la valeur réelle, c'est à dire le cours de la place.

Ce droit sera dû moitié par le vendeur, et moitié par l'acheteur.

Transmission des titres et paiement des coupons. La négociation des titres ne donne pas lieu à un droit spécial de timbre, la loi ne contenant aucune disposition en ce qui concerne les transferts de titres. Les bordereaux d'agents de change sont assujettis à un simple droit fixe de 20 paras.

Les coupons d'actions ou d'obligations sont exempts du droit de timbre ; le bordereau de négociation des coupons est seul passible du droit fixe de 20 paras.

Il n'existe dans l'Empire ni droits spéciaux de transmission ni impôt sur le revenu des titres.

ANGLETERRE

Timbre — Les titres étrangers émis antérieurement à la loi du 3 juin 1862 étaient exempts de tout droit de timbre en Angleterre. Cette immunité a été supprimée dans la suite.

De 1870 à 1885, ces titres étaient assujettis, dans le cas d'émission partielle en Angleterre, au droit de 2/6 par 100 Lstg. (1/8 %).

La loi du 6 août 1885 a élevé ce tarif à 1 shelling par 10 Lstg. (1/2 %).

La loi de 1888, connue sous le nom de « Goschen Stamp » frappait du droit de 1 shelling par 100 Lstg. (1/2 ‰), payable par l'apposition d'un timbre mobile, à partir du 1er juillet 1888, ceux des titres étrangers qui n'avaient pas été timbrés

au droit de 1 shelling par 10 Lstg. établi par la loi précitée du 6 août 1885. Le droit était exigible au moment de la première livraison ou transfert des titres en Angleterre, et, ensuite, lors de chaque négociation ultérieure non couverte par le timbre de l'année courante.

La loi du 12 mai 1893 a abrogé ces dispositions, de sorte que celle de la loi du 6 août 1885 ont continué à servir de régle en cette matière. (Les titres de la Dette Ottomane Convertis sont considérés comme ayant été émis partiellement en Angleterre et sont actuellement assujettis au régime de la période de 1870 à 1885. Ceux de ces titres qui, venant de l'étranger, sont négociés en Angleterre, ne paient, par conséquent, que le droit de 2/6 par 100 Lstg., soit 1/8 %).

La loi du 20 juin 1899, Article 4 (Finance Act, 62 et 63, Vict. Chap. IX) a modifié le droit de timbre pour les valeurs étrangères. Ce droit est le suivant :

1 shelling par Lstg. 10 ou fraction de Lstg. 10 (1/2 %) du capital nominal sur toute valeur négociable, au porteur, créée ou émise par ou pour le compte de tout État ou Gouvernement étranger, corporation ou société étrangère, qui fait l'objet d'une cession ou négociation dans le Royaume-Uni. Lorsque les titres sont remboursables avec prime, le montant de celle-ci est ajouté à la valeur nominale pour calculer le montant du droit de timbre. Le placement de titres ayant le caractère exclusif de valeurs à lots est interdit par la loi anglaise. Est assujetti à un droit de 3 pence par Lstg. 25 de la valeur nominale tout document au porteur ou endossable, au moyen duquel une action ou part de capital d'une compagnie ou association constituée ou établie hors du Royaume-Uni est cédée, transférée ou négociée de quelque façon que ce soit dans ce pays.

Toute personne qui, dans le Royaume Uni, cède, transfère ou négocie des titres étrangers non régulièrement timbrés, est passible d'une amende de 25 Lstg.

Droit de transmission (Bordereau d'achat et de vente). D'après la loi de finance de 1888 (Finance Act, Chap. VIII) et la loi du 12 mai 1893 (Customs and Ireland Revenue Act, Chap. VII, N° 3), les bordereaux constatant la négociation de valeurs de bourse sont passibles d'un droit de timbre de :

1 penny lorsque la valeur négociable est inférieure à 100 Lstg.
1 shelling lorsque la valeur négociable est de Lstg. 100 ou supérieure.

Tout bordereau constatant l'achat ou la vente de plusieurs

sortes de titres ou valeurs est considéré comme constituant autant de bordereaux distincts qu'il y a d'espèces de titres ou valeurs vendues ou achetées. Les opérations de report étant considérées comme un achat immédiatement suivi de vente, c'est-à-dire comme une double opération, le bordereau doit porter deux timbres, un pour chaque opération. Est considéré comme bordereau, suivant la loi du 21 juillet 1891 (Stamp Act. Nos 52 et 53) toute note ou tout écrit transmis par un courtier ou agent à la personne qui a donné l'ordre (client) pour l'aviser de la vente ou de l'achat de valeurs ou titres négociables.

FRANCE

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les Sociétés et Compagnies étrangères dont les titres sont cotés, négociés, exposés en vente ou émis en France, qui possèdent des biens ou font des opérations dans ce pays, sont obligées tout d'abord de faire agréer par le Ministre des Finances un représentant responsable du paiement des droits et amendes dont elles pourront être redevables.

Le représentant responsable, mandataire accrédité de la Société étrangère, doit être français, d'une honorabilité reconnue et notoirement solvable. (La plupart des Sociétés étrangères désignent, d'habitude, comme représentant responsable, la maison de banque ou l'établissement de crédit français avec lequel elles sont en rapports d'affaires ou qui fait leur service de trésorerie).

Les Sociétés étrangères n'acquittent les taxes que sur une portion de leurs titres ou de leurs biens correspondant à l'importance de la circulation ou de l'exploitation en France. Le Décret du 24 mai 1872 prévoit un minimum de 1/10 pour les actions et de 2/10 pour les obligations. Ainsi, une Société

étrangère désirant ouvrir le marché français à ses 50.000 actions et à ses 100.000 obligations est imposée sur un minimum de 5.000 actions et de 20.000 obligations.

· La quotité est fixée pour trois ans quelles que soient les modifications qui peuvent survenir au cours de cette période. Il est procédé, après ces trois ans, à une nouvelle enquête, et, selon ses résultats, la quotité primitivement fixée est maintenue, augmentée ou réduite pour une nouvelle période triennale.

Droit de Timbre. — Le droit de timbre sur les titres ou valeurs est de deux sortes :

1° **à l'abonnement.** — Le droit de timbre à l'abonnement est de 6 centimes (décimes compris) par 100 francs, de capital nominal pour les actions (libérées ou non-libérées) et du montant du titre pour les obligations ; à défaut de valeur nominale, le droit est perçu sur la valeur réelle, d'après une déclaration estimative des parties.

2° **au comptant.** — Si, pour une raison quelconque, la Société étrangère n'acquitte pas annuellement la taxe d'abonnement au timbre à raison de la circulation de ses titres en France le porteur est dans la nécessité de supporter personnellement le droit de timbre au comptant dû sur ces titres. Le droit, dans ce cas, est de 2 % de la valeur nominale et il est perçu sur un minimum de 100 frs. (Les actions de 25 frs., par exemple, doivent payer 2 frs. de timbre, ce qui revient à 8 % de la valeur nominale).

Droit de transmission. — Le droit de transmission est de 20 centimes par 100 frs. sans décimes. Il est calculé sur le cours moyen du titre de l'année précédente, déduction faite des versements à effectuer, et, à défaut de cours pendant cette année, d'après une évaluation.

Pour les titres nominatifs, le droit est de 50 centimes par 100 frs. perçu à chaque transfert.

Les droits de timbre et de transmission, ainsi que l'impôt sur le revenu dont il va être parlé, doivent être acquittés, par quarts dans les premiers jours de janvier, avril, juillet et

octobre de chaque année, sans avis préalable, sous peine d'une amende de 100 à 5.000 frs. plus les décimes.

Impôt sur le revenu. — L'impôt sur le revenu qui était de 3 % (loi du 29 juin 1872), a été porté à 4 % à partir du 1er janvier 1891. Pour les titres à lots, il a été porté à 8 % du montant de la prime à payer (loi du 25 fevrier 1901).

Cette taxe est établie :

1° Sur les intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits de toute nature des Sociétés ;

2° Sur les arrérages et intérêts annuels des emprunts et obligations des Sociétés ;

3° Sur les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunts.

La valeur passible de la taxe est déterminée :

a) Pour les actions par le dividende fixé ;

b) Pour les obligations ou emprunts, par l'intérêt ou le revenu distribué pour l'année ;

c) Pour les lots par le montant du lot en valeurs françaises ;

d) Pour les primes (taxe de 8 %) par la différence entre la somme remboursée et le taux d'émission des emprunts.

Lorsque les Sociétés prennent à leur charge les impôts de transmission et sur le revenu qui sont à la charge des actionnaires, la taxe de 4 % doit être assise sur la somme distribuée, augmentée de ce double impôt. Ce complément de taxe représente exactement 1/24 de l'impot normal.

FONDS D'ÉTAT ÉTRANGERS

Droit de Timbre. — Les titres des emprunts de Gouvernement étrangers placés en France paient le droit de timbre seul. Il ne sont pas soumis au droit de transmission ni à la taxe sur le revenu.

Le droit de timbre sur les fonds d'État étrangers a assez souvent varié. La loi du 13 mai 1863 l'a fixé à 50 centimes pour 100 frs. de nominal. Celle du 8 juin 1864 l'a élevé à 1 %. Celle du 25 mai 1872 l'a considérablement réduit en le fixant comme suit : Frs. 0.75 pour chaque titre de 500 frs. et au-dessous ; Frs. 1.50 pour chaque titre de 1.000 frs. et

au-dessous; Frs. 3 pour chaque titre de 2.000 frs. et au-dessous, et ainsi de suite à raison de frs. 1,50 par 1.000 frs. ou fraction de 1.000 frs. La loi du 28 décembre 1895 a substitué au tarif gradué ci-dessus un tarif proportionnel de frs.0,50 pour 100 frs. minimum.

Enfin, la loi de finances du 13 avril 1898 a élevé, à partir du 1er janvier 1899, à 1% le droit de timbre au comptant sur les titres d'emprunts de gouvernements étrangers, sauf en ce qui concerne les titres déja timbrés à cette date au tarif de frs. 0,50 pour cent.

Le droit est perçu sur la valeur nominale de chaque titre ou coupure considéré isolément, et, dans tous les cas, sur un minimum de 100 frs.

Pour les titres déja timbrés au 1er janvier 1899 au tarif antérieur à la loi du 25 décembre 1895, le droit de 1% ne sera appliqué qu'imputation faite du montant de l'impôt déjà payé.

Restent soumis au droit de frs. 0,50 pour cent les fonds d'État étrangers cotés à la Bourse officielle dont le cours, au moment où le droit devient exigible, sera tombé au-dessous de la moitié du pair par suite d'une diminution de l'intérêt imposée par l'État débiteur.

Droit sur les opérations de bourse. — La quotité de cet impôt est déterminée par l'article 28 de la loi du 28 avril 1893. Le droit est de frs. 0,05 par 1.000 frs. ou fraction de 1.000 frs. du montant de l'opération calculé d'après le taux de la négociation. Les opérations de report supportent seulement le demi-droit, soit frs. 0,025.

ALLEMAGNE

Timbre. — Le droit de timbre sur les valeurs mobilières négociées en Allemagne est perçu par l'Empire. Les États particuliers n'ont pas le droit de grever ces valeurs d'autres droits

de négociation (loi sur le timbre du 14 juin 1900). Le droit de timbre est exigible sur les valeurs étrangères lorsqu'elles sont transmises, vendues, engagées sur le territoire de l'Empire allemand, qu'elles font l'objet de tous actes entre vifs ou donnant lieu à des paiements. Sont également soumises au droit de timbre les valeurs étrangères achetées à l'étranger par une personne habitant l'Empire allemand au moment de la conclusion de l'affaire et qui lui sont envoyées de l'étranger ou sont introduites par cette personne ou son représentant.

Le montant du droit de timbre est de :

2 1/2 % du nominal pour les actions et parts de Sociétés (excepté les Sociétés minières) ;

1 1/2 mark par titre pour les actions et parts de Sociétés minières, plus un droit de 1 % par chaque somme de 100 marks acquittée pour les versements effectués à partir du 1er juillet 1900 sur les valeurs de cette nature, à moins que les sommes ainsi appelées ne servent à couvrir des pertes d'exploitation ou à maintenir l'exploitation telle qu'elle se comportait jusqu'alors ;

Mks 0,50 droit fixe pour les actions de jouissance émises en remplacement de titres amortis;

Mks 20 par titre pour les actions de jouissance non-émises dans le but indiqué précédemment ;

6 ‰ pour les fonds d'État et obligations de chemins de fer ;

1 % pour les obligations d'autres Sociétés.

Loteries. — D'après la loi du 6 juin 1871 la négociation de valeurs à lots étrangères émises postérieurement au 15 juillet 1871 ou qui, émises antérieurement à cette date, n'ont pas été timbrées jusqu'à la dite date, est interdite.

Droit de transmission. — Aux termes de la loi du 14 juin 1900, les achats et autres marchés analogues sont passibles d'un droit de :

2/10 ‰ (Mks 0,20 par 1.000 Mks ou fraction) pour les fonds d'État étrangers et les obligations de chemins de fer étrangers;

1 ‰ (1 Mk par 1.000 Mks ou fraction) pour les titres de Sociétés minières étrangères;

3/10 ‰ (Mk 0.30 par 1.000 Mks ou fraction) pour toutes les autres valeurs, actions, obligations, parts, etc. de Sociétés étrangères (excepté Sociétés minières)

La valeur servant de base à l'impôt est déterminée par le montant de la négociation ou, à défaut de prix fixé par le

contrat, par le cours moyen, à la bourse, du jour pendant lequel l'opération a été faite.

Sont considérés comme achats et autres marchés analogues: les répartitions d'actions effectuées en vertu d'une souscription antérieure, lors de la constitution d'une société anonyme ou en commandite par actions, la prise en charge des actions par les fondateurs et la délivrance des titres aux premiers acquéreurs.

Lorsque, pour les opérationt d'arbitrage, le contractant peut établir qu'il achète en Allemagne et vend à l'étranger des valeurs de même espèce ou qu'il achète ces valeurs dans une bourse étrangère et les vend dans une autre, l'impôt est réduit, pour chacune de ces affaires, du moment qu'elles représentent une valeur équivalente, de 1/20 ‰ pour les valeurs de la première catégorie ci-dessus citée, et de 1/10 ‰ pour celles de la troisième catégorie, lorsque les deux affaires correspondantes auront été conclues à un cours fixe, le même jour ou en deux jours consécutifs; il n'y a pas à rechercher si la personne a conclu l'affaire à l'étranger pour son propre compte ou en compte à demi.

Les transactions conclues à l'étranger sont passibles du droit quand les deux parties contractantes résident en Allemagne; si un seul des intéressés a sa résidence en Allemagne, un demi-droit seulement sera dû.

Seront considérées comme conclues à l'étranger les affaires conclues, même par lettre ou par télégramme, entre une place située à l'intérieur du territoire et une place étrangère.

Sont tenus d'acquitter l'impôt dans l'ordre suivant:

1° Quand l'affaire est conclue par un intermédiaire demeurant en Allemagne, cet intermédiaire; à son défaut;

2° Quand un seul des contractants réside en Allemagne, ce contractant;

3° Dans tous les autres cas, le vendeur.

L'intermédiaire et les parties contractantes qui résident en Allemagne sont solidairement responsables du paiement du droit; pour les affaires ne donnant lieu qu'à la perception du demi-droit, la partie contractante demeurant à l'étranger n'est pas responsable de l'acquittement de l'impôt.

L'intermédiaire est autorisé à réclamer le remboursement du droit dû par chaque contractant tenu au paiement de l'impôt.

En matière de reports, l'impôt n'est perçu que sur celle des deux affaires qui est fait au prix le plus élevé.

AUTRICHE

Timbre. — Le droit de timbre exigible sur le rentes et obligations de Gouvernement étrangers, et sur les actions, parts et obligations de Sociétés étrangères est établi suivant le tableau qui suit (loi du 18 Septembre 1892) et qui donne en même temps la surtaxe extraordinaire imposée à la suite de la guerre d'Italie (ordonnance impériale du 17 Mai 1859 continuant à être en vigueur en ce qui concerne les titres étrangers). Ce droit est dû lors de la *première transmission* (et non simple remise), mise en vente ou en gage dans l'Empire, lorsqu'il est fait des paiements ou que des actions judiciaires sont engagées sur les titres :

VALEURS	MONTANT DU DROIT		
	PRINCIPAL	SURTAXE EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Florins	Florins	Florins	Florins
10 et au dessous....	0,05	0,02	0,07
11 à 20..........	0,10	0,03	0,13
21 à 30..........	0,15	0,04	0,19
31 à 50..........	0,25	0,07	0,32
51 à 100..........	0,50	0,13	0,63
101 à 150..........	0,75	0,19	0,94
151 à 200..........	1,00	0,25	1,25
201 à 400..........	2,00	0,50	2,50
401 à 600..........	3,00	0,75	3,75
601 à 800..........	4,00	1,00	5,00
801 à 1.000..........	5,00	1,25	6,25
1.001 à 1.200..........	6,00	1,50	7,50
1.201 à 1.600..........	8,00	2,00	10,00
1.601 à 2.000..........	10,00	2,50	12,50
2.001 à 2.400..........	12,00	3,00	15,00
2.401 à 2.800..........	14,00	3,50	17,50
2.801 à 3.200..........	16,00	4,00	20,00
3.201 à 3.600..........	18,00	4,50	22,50
3.601 à 4.000..........	20,00	5,00	25,00

Si la valeur imposable dépasse 4.000 florins, le droit est augmenté de 1 fl. 25 (y compris la surtaxe de 0,25) par 200 florins ou fraction de cette somme.

Lorsque des États étrangers, des Sociétés anonymes, corporations, etc. étrangères demandent l'inscription à une bourse autrichienne de telle partie de leurs titres qu'ils désirent

mettre en circulation en Autriche, ou qui s'y trouve déjà, il est perçu un droit de timbre (indépendant de celui ci-dessus pour la transmission) calculé suivante l'échelle ci-après:

VALEURS	MONTANT DU DROIT		
	PRINCIPAL	SURTAXE EXTRAORDINAIRE	TOTAL
Florins	Florins	Florins	Florins
10 et au dessous....	0,05	0,02	0,07
21 à 40..........	0,10	0,03	0,13
41 à 60..........	0,15	0,04	0,19
61 à 100..........	0,25	0,07	0,32
101 à 200..........	0,50	0,13	0,63
201 à 300..........	0,75	0,19	0.94
301 à 400..........	1,00	0,25	1,25
401 à 800..........	2,00	0,50	2,50
801 à 1.200..........	3,00	0,75	3,75
1.201 à 1.600..........	4,00	1,00	5,00
1.601 à 2.000..........	5,00	1,25	6,25
2.001 à 2.400..........	6,00	1,50	7,50
2.401 à 3.200..........	8,00	2,00	10,00
3.201 à 4.000..........	10,00	2,50	12,50
4.001 à 4.800..........	12,00	3,00	15,00
4.801 à 5.600..........	14,00	3,50	17,50
5.601 à 6.400..........	16,00	4,00	20,00
6.401 à 7.200..........	18,00	4,50	22,50
7.201 à 8.000..........	20,00	5,00	25,00

Si la valeur imposable excède 8.000 florins, le droit est augmenté de 1 fl. 25 (y compris la surtaxe de 0,25) par 400 florins ou fraction de cette somme.

Les Sociétés étrangères autorisées à fonctionner en Autriche acquittent également les droits, suivant le second des deux tarifs ci-dessus, pour la part du capital-actions ou obligations affectée à cette exploitation. Cette part est déterminée par le Ministre des Finances.

Dans le cas où ces Sociétés demanderaient l'admission de cette part de leur capital dans les négociations d'une bourse autrichienne, elles n'auraient pas de nouveaux droits à payer pour cela, la loi du 18 septembre 1892 disposant pour elles que les deux droits ne peuvent être cumulativement perçus sur le capital affecté au fonctionnement de l'exploitation et admis à la cote officielle.

Les Sociétés étrangères (ainsi, du reste que les indigènes) dont les titres sont cotés à la bourse de Vienne doivent payer un droit accessoire de 1/2 % du montant en circulation de ces titres.

Obligations à lots. — La négociation des obligations à lots étrangères est interdite en Autriche par la loi du 28 mars 1889, sauf celle des obligations à lots émises avant le 1er mars 1889 par des États étrangers ou sous la garantie de ces États.

Les obligations à lots étrangères circulant en Autriche paient le droit de timbre en conformité du 1er tarif cité plus haut. En outre, le remboursement des primes donne lieu à un impôt de 20 % (loi du 31 mars 1890).

Droit sur les opérations de bourse. — Sont assujettis à l'impôt toutes les opérations d'achat et de vente, d'échange, de report ou de livraison, originaires et prolongées (opérations au comptant par arrangement, livraison à quelques jours, à terme fixe), conclues dans une bourse autrichienne ; (les opérations de report conclues hors bourse, (y compris les prolongations convenues entre les contractants primitifs et ayant pour objet des négociations conclues en bourse ou hors bourse.

Ne sont pas assujettis à l'impôt : la négociation de coupons d'intérêts et de dividendes dont le montant est déterminé. Les opérations visées par la loi, effectuées avec un contractant qui se trouve à l'étranger, ne sont imposables que si la personne

obligée directement au paiement de l'impôt se trouve dans l'intérieur du pays (Hongrie, Bosnie et Herzégovine exceptées), ou bien si elle y possède un établissement commercial, ou un fondé de pouvoirs permanent (remisier) par lequel l'opération est faite.

L'impôt est liquidé à un taux fixe pour chaque unité d'opération.

Cette unité d'opération se compose :

1° Pour les valeurs cotées à la bourse de Vienne, le 1er novembre 1897, d'un capital nominal de 5.000 florins (12.500 frs.), si ces valeurs ont été négociées en pour cent, ou d'un nombre de 25 titres, si elles ont été négociées par titres; ou bien du capital nominal ou du nombre de titres qui sont fixés, d'après les conditions de négociation de la bourse de Vienne à cette époque, comme constituant une unité d'opération pour certaines valeurs particulières ;

2° Pour les valeurs cotées à une autre bourse autrichienne que celle de Vienne, d'un capital nominal de 5.000 florins, ou bien du capital nominal ou du nombre de titres qui sont fixés, d'après les conditions de négociation de cette bourse, comme constituant une unité d'opération pour certaines valeurs particulières ;

3° Pour les titres qui, au 1er Novembre 1897, n'étaient cotés à aucune bourse autrichienne, l'unité d'opération se compose d'une valeur nominale de 5.000 florins ; sauf pour les valeurs qui n'ont pas un capital nominal déterminé, le déplacement d'argent sert alors de base au calcul de l'unité d'opération qui demeure à l'égard de ces valeurs de 5.000 florins ;

4° Pour toutes les opérations de report conclues hors bourse, l'unité d'opération est calculée d'après le déplacement d'argent, la somme de 5.000 florins constituant l'unité d'opération.

Si, dans ce cas, la négociation a pour objet des valeurs soumises à des taux d'impôts différents, l'impôt est liquidé d'après le taux le plus élevé.

Si, à l'exception des reports conclus hors bourse, des valeurs de diverses natures sont comprises dans une négociation l'unité d'opération est calculée séparément pour chaque espèce de valeurs.

Les fractions d'une unité d'opération sont comptées comme une unité entière.

Le tarif de l'impôt sur les opérations de bourse en valeurs étrangères est, pour chaque unité d'opération, de 50 kreutzers pour les négociations de valeurs à dividende (actions) et

d'obligations à primes. Il est de 20 kreutzers pour toutes les autres

Droit de transmission entre vifs. — Les cessions d'actions, de rentes et obligations étrangères (nominatives ou au porteur) faites hors bourse et dont il est dressé un acte, sont soumises au droit proportionnel suivant le second tarif indiqué au chapitre du droit de timbre. Ce droit est perdu sur le prix stipulé dans l'acte.

BELGIQUE

Droit de timbre. — La loi du 25 mars 1891 assujettit au droit de timbre proportionnel les actions ou obligations au porteur et effets publics venant de l'étranger, lorsqu'il en est fait usage en Belgique. Il ne paraît pas exister à cet égard de sanctions spéciales, en dehors des prescriptions d'ordre général interdisant de faire usage dans une déclaration écrite quelconque, soit devant une autorité judiciaire administrative, des actes ou écrits passés en pays étranger avant qu'ils aient été soumis au timbre, sous peine d'une amende de 25 frs. par chaque contravention.

Les titres étrangers ne supportent, en fait, le droit de timbre en Belgique qu'autant qu'il en est fait usage en justice, c'est-à-dire dans un nombre de cas extrêmement limités. Le tarif est le suivant :

1° Actions et obligations au porteur dont la durée n'excède pas 5 ans :

200 frs. et au-dessus..........	Frs	0,10
201 à 500 frs..................	»	0,25
501 à 1.000 frs................	»	0,50
1.000 à 2.000 frs..............	»	1,00

Et ainsi de suite, à raison de frs. 0,50 par 1.000 frs sans fraction

2° Actions et obligations au porteur d'une durée de plus de 5 ans :

500 frs. et au dessous.........	Frs.	0,50
501 à 1.000 frs................	»	1,00
1.001 à 2.000 frs................	»	2,00

Et ainsi de suite, à raison de 1 fr par 1.000 frs. sans fraction.

La négociation des titres ne donne pas ouverture à un droit spécial de timbre.

Droit de transmission (Enregistrement). — Le droit d'enregistrement pour les actes portant cession de valeurs mobilières étrangères à titre onéreux varie selon que la cession a lieu de gré à gré ou par vente aux enchères publiques.

Le droit d'enregistrement pour les actes de ventes publiques et aux enchères de toutes espèces de titres étrangers est de 0,65 % sur le prix stipulé en y ajoutant les charges.

Pour les actes de cession de gré à gré, le droit d'enregistrement est :

Pour les actions de Sociétés : 0,65 % du prix stipulé ;

Pour les obligations au porteur : 1,40 % sur la valeur indiquée au dernier prix-courant publié par le Gouvernement, ou sur le montant du capital nominal, si le titre ne figure pas dans le prix-courant ;

Pour les rentes étrangères : 2.70 % sur la valeur d'après le prix-courant ou, à défaut, sur le capital nominal.



ERRATA

Page 20 — 2me ligne :

lire « au-dessous », au lieu de « au-dessus ».

Page 96 — avant-dernière ligne :

lire « la construction est déjà achevée et livrée à l'exploitation »
au lieu de « la construction en est déjà commencée ».

Page 154 — 4e ligne du dernier paragraphe :

lire « 80 % », au lieu de « 8 % ».




Digitized by Google

